angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026

*****

PROCÈS-VERBAL

angers Loire métropole
communauté urbaine

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	Page
	PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
1	Approbation du règlement budgétaire et financier - DEL-2026-119	9
2	Compte de gestion 2025 - Approbation - DEL-2026-120	10
3	Compte administratif 2025 - Approbation - DEL-2026-121	11
4	Affectation des résultats 2025 - DEL-2026-122	66
5	Budget supplémentaire 2026 - DEL-2026-123	73
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
6	Transports collectifs - Délégation de service public - Nouvelles offres de transport - Avenant n° 1 - DEL-2026-124	79
7	Transports collectifs - Réseau de transports urbains 2026 - Grille tarifaire - Avenant n° 2 - DEL-2026-125 Amendements (2) proposées par M. Romain LAVEAU : rejetés à la majorité	86

N°	DOSSIERS	Page
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Énergie	
8	Réseaux de chaleur - Classement - Évolutions réglementaires et intégration du réseau de Monplaisir - Approbation d'un document cadre - DEL-2026-126	93
	Cycle de l'eau	
9	Assainissement - Non conformités de raccordement - Fixation du taux de pénalités à appliquer - DEL-2026-127	95
10	Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales situés avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers - Création d'un groupement de commande avec Alter public - DEL-2026-128	97
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
11	Soutien à la recherche - Université d'Angers - Allocation postdoctorale - Projet « Escalade » - Avenant n° 1 à la convention - Versement du solde de la subvention - DEL-2026-129	99

	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
12	Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2025 - DEL-2026-130	101
	Voirie et espaces publics	
13	Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD952, RD55 et RD768 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes - DEL-2026-131	103
14	Création d'une liaison cyclable en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Loire Layon Aubance - RD106 - Convention d'autorisation de travaux et de superposition d'affectation du domaine public avec Loire Layon Aubance, le Département de Maine-et-Loire et les communes de Savennières et Béhuard - DEL-2026-132	105
15	Déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (phase 3) - Convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'accueil d'équipements techniques - Participation financière - DEL-2026-133	108
16	Éclairage public - Opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Conventions particulières - Appel d'un fonds de concours communal - DEL-2026-134	110
17	Effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel d'un fonds de concours auprès de la commune de Trélazé - DEL-2026-135	112
18	Parc d'activités Angers - Beaucouzé - Secteur parc industriel à Beaucouzé - Parking rue de l'Argelette - Déclassement de parcelles - DEL-2026-136	114
	PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
19	Angers - Secteur « Gaston Birgé » - Alter public - Opération d'action foncière - Garantie d'emprunt - DEL-2026-137	116
	Système d'information et du numérique	
20	Plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Convention avec le Siéml - Avenant n° 3 - DEL-2026-138	118
	Achat - Commande publique	
21	Prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - DEL-2026-139	120

22	Maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du musée des Beaux-Arts et de leurs annexes - Groupement de commande avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat - DEL-2026-140	122
23	Acquisition d'équipements de réseaux pour le système d'information mutualisé - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion et approbation de la convention de service d'achat centralisé - DEL-2026-141	125
24	Marché relatif à l'accueil, au conseil et à l'exploitation de déchèteries situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Avenant de prolongation - DEL-2026-142	127
25	Marchés publics en matière de gestion des déchets - Autorisation de signature d'avenants liés à la suppression d'indices de révision de prix - DEL-2026-143	129
	Ressources humaines	
26	Création de deux emplois et mise à disposition du Centre intercommunal d'action sociale - DEL-2026-144	132
27	Direction Aménagement et Développement des territoires - Création d'un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles - DEL-2026-145	134
28	Subvention exceptionnelle 2026 au titre de la ristourne « chèques déjeuners » Comité d'action sociale - DEL-2026-146	136
	PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Direction générale	
29	Prévention des conflits d'intérêts - Déports du président - DEL-2026-147	138
	Service des Assemblées	
30	Instances internes et organismes extérieurs - Désignation de représentants - DEL-2026-148	141
31	Vœu de soutien à l'Ademe - DEL-2026-149	146
	Procès-verbal - Approbation Conseil de communauté du 16 février 2026	148
	Liste des décisions de la commission permanente	149
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	153
	Liste des marchés pris en application de la délégation du conseil au président	155

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Séance du lundi 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BÉCHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Philippe BOLO, Mme Véronique MAILLET, M. Patrice MANGEARD, M. Franck POQUIN, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Benoît COCHET, M. Anthony LUSSON, M. Stéphane PABRITZ, vice-présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sophie BEAUCLAIR, M. Rachid BELKALA, M. William BENAISSA, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2026-120), M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Lydie BOURBON, M. Sébastien BOUSSION, M. Baris BOY, M. Mickaël BRETON, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER (jusqu'à la DEL-2026-121), M. Jean-Louis CADEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Alexa CHAMORET, M. Jérôme CHASSEREAU, Mme Marina CHUPIN (jusqu'à la DEL-2026-139), M. Christophe CHUPIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Anita DAUVILLON, Mme Nicole DE BERSACQUES, Mme Marie DE TOURNEMIRE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Christine FARGES, Mme Nathalie FOURNIER, M. Aykel GARBAA, M. Simon GIGAN, M. Jérémy GIRAULT (jusqu'à la DEL-2026-123), M. Vincent GUIBERT, M. Julien GUILLANT, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, M. Antoine LELARGE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Margot MANNI-GRZELEC, Mme Séverine MENET, Mme Alice OGER, M. Jean-Sébastien ORIOU, Mme Nabila OTMANI, Mme Aurélia PERROTTE, M. Marc PIERROT, Mme Véronique PINEAU, Mme Isabelle PRIME, M. Florian RAPIN, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Frédérique RICOU, M. Antoine ROBERT-CAPBLANCQ, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Laurent SAVREUX, M. Youssouf SENOUSSI, Mme Claire SIBILEAU, Mme Béatrice STEPHAN, M. Pierric THUAUD, Mme Céline VERON-PIERRARD, M. Fabien VETEAU, M. Daniel VICENTE

ÉTAI(EN)T EXCUSÉ(E)S : M. Lamine NAHAM, M. Richard YVON, Mme Marianne DESSET, Mme Josy FROGER, M. Olivier LAIGNEAU, M. Dimitri LOISEAU, M. Augustin THIEFFRY, Mme Léa VERNEREY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Lamine NAHAM a donné pouvoir à Mme Véronique PINEAU
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Marie DE TOURNEMIRE
M. Benjamin BRIAND-BOUCHER a donné pouvoir à M. Noam LEANDRI à partir de la DEL-2026-122
Mme Marina CHUPIN a donné pouvoir à M. Antoine LELARGE à partir de la DEL-2026-140
Mme Marianne DESSET a donné pouvoir à Mme Isabelle PRIME
Mme Josy FROGER a donné pouvoir à Mme Béatrice STEPHAN
M. Olivier LAIGNEAU a donné pouvoir à Mme Margot MANNI-GRZELEC
M. Dimitri LOISEAU a donné pouvoir à M. Anthony LUSSON
M. Augustin THIEFFRY a donné pouvoir à Mme Christine FARGES
Mme Léa VERNEREY a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU

M. Jean-Paul PAVILLON, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 9 juin 2026. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

À la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Jean-Paul PAVILLON en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

Monsieur le Président : Très bien, mes chers collègues, soyez tous et toutes les bienvenus. Nous allons pouvoir entamer ce conseil communautaire qui, comme vous le savez, comme tous les conseils communautaires du mois de juin, sera l'occasion pour nous d'adopter notre compte administratif – je vais y revenir dans un instant.

Avant toute chose, je souhaite vous indiquer que Lamine a donné pouvoir à Véronique PINEAU ; Richard YVON à Marie DE TOURNEMIRE ; Benjamin BRIAND-BOUCHER pourrait devoir partir avant la fin de nos travaux s'ils durent et, à ce moment-là, c'est Noam LEANDRI qui récupérerait son pouvoir ; Marina CHUPIN, elle, ce serait un départ anticipé à 20 h, avec un passage à ce moment-là à Antoine LELARGE ; Marianne DESSET a donné pouvoir à Isabelle PRIME ; Josy FROGER à Béatrice STEPHAN ; Olivier LAIGNEAU à Margaux MANNI-GRZELEC ; Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, 20 h 30, pour Sylvia CAMARA-TOMBINI – peut-être que là, le pouvoir ne sera pas effectif, on verra ; Dimitri LOISEAU à Anthony LUSSON ; Augustin THIEFFRY, à Christine FARGES ; et Léa VERNEREY à Romain LAVEAU. Et je n'ai pas été destinataire d'autres pouvoirs.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais, l'espace d'un instant, profiter de ce moment pour vous dire ma satisfaction, pour vous dire ma joie et pour vous dire ce que doit être notre fierté collective comme élus et comme habitants, puisque lundi dernier, notre territoire a enregistré deux excellentes nouvelles. Et quand je pense au nombre de conseils communautaires ou de conseils municipaux que nous avons été amenés à commencer par des minutes de silence, par des temps marqués pour faire en sorte de faire un point sur les crues, sur la canicule, sur divers éléments, une semaine jour pour jour après ces deux annonces de Choose France, je voulais évidemment m'arrêter un instant sur ces deux bonnes nouvelles. D'abord, parce qu'une journée dans laquelle entre les 70 millions d'euros qui sont investis par Scania et les dizaines de millions d'euros qui seront fléchés par Foxconn sur le territoire angevin, il y a quand même des journées qui comptent et qui, accessoirement, au-delà des montants, viennent souligner une réalité économique et une réalité d'attractivité. Que Scania prenne la décision sur le plan mondial de se doter d'un autre site en dehors de celui qui existe en Suède pour aller vers des camions qui ne soient pas thermiques, c'est une bonne nouvelle pour la transition écologique ; et le fait que ce soit l'usine d'Angers et pas une usine hollandaise ou ailleurs dans le monde qui soit choisie, ce n'est évidemment pas totalement le fait du hasard. C'est une reconnaissance, je le dis, pour les salariés, parce qu'à un moment, la décision, vous pouvez la prendre en fonction des conditions qui peuvent vous être faites, mais vous la faites d'abord par rapport à la qualité de main d'œuvre que vous trouvez sur place, et ça me semble important de le souligner et de le dire. Ça vient marquer aussi les décisions industrielles qui avait permis l'accueil de Scania il y a de cela plusieurs dizaines d'années, et ça vient souligner tout ce que nous avons pu, au cours de ces dernières années, faire pour accompagner le développement ou ce que nous serons amenés, dans les prochaines semaines et les prochains mois, à faire pour rendre possible dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, cet agrandissement. Foxconn, ça a une autre saveur, c'est que je vous ai demandé il y a quelques mois, pour ceux qui étaient déjà conseillers communautaires, que nous puissions garantir une opération portée par Alter pour réaliser l'usine de Belle-Beille. Elle est à réaliser dans des conditions où nous portons l'investissement, on a accompagné cet investissement, y compris du fait de récupérer la chaleur fatale de leurs serveurs, on a regardé comment être capable de les accompagner dans les différentes phases et, au-delà du succès du supercalculateur qui a été implanté à Munich il y a quelques semaines ou des échos réguliers que l'on peut avoir, le fait qu'à l'intérieur du site de Scania, il y ait l'intégration d'un acteur aussi important que Foxconn, ça vient évidemment profondément et sécuriser et donner des perspectives, là aussi, aux centaines de salariés angevins qui travaillent sur ce site.

Mais je voudrais profiter de ce moment pour dire qu'au-delà de Choose France, qui braque les projecteurs sur des acteurs qui sont internationaux, on a des quantités d'acteurs locaux qui, sans forcément se retrouver au château de Versailles pour faire des annonces, investissent. Et quelques jours après l'inauguration des 34 millions d'euros investis par l'entreprise Giffard pour augmenter la taille de son site à Saint-Léger-de-Linières et pour y produire des liqueurs sans alcool à côté des sirops, je voulais insister sur les autres investissements industriels qui sont en ce moment même en train d'avoir lieu sur notre territoire : c'est évidemment Parker Meggitt sur le territoire d'Avrillé, c'est 20 millions d'euros qui sont investis ; c'est PACAIR, IWF et Duplex Métal, qui sont trois champions de la métallurgie et qui investissent tous les trois aux alentours de 15 millions d'euros chacun ; c'est le lancement du chantier du pâtissier Pomone pour 17 millions ; et puis, c'est bien entendu, sur le territoire de Loire-Authion, les 40 millions d'euros qui vont être investis par Technisem et qui représentent 180 emplois sur le site. Et il me semblait juste, au moment où on adresse des félicitations, j'allais dire, à ceux qui profitent d'une caisse de résonance nationale pour aller sur ces sujets, qu'on puisse aussi souligner les décisions parfois plus discrètes, mais qui sont prises et qui représentent autant de bonnes nouvelles économiques pour les habitants de ce territoire. J'ajoute que cette vitalité économique, au moment où on va présenter les résultats d'un compte administratif porté par une progression des bases fiscales de notre territoire, nous permettent de se dire que les causes qui nous permettent d'avoir un bon compte administratif sur cette année 2025, elles sont en train de se prolonger avec ces bonnes nouvelles. Et, au-delà des félicitations que j'adresse aux salariés et aux dirigeants, j'ai évidemment une pensée et des remerciements appuyés pour notre agence de développement économique qui, quand on l'a lancée il y a un peu plus de 10 ans, correspondait à cette idée qu'en fusionnant tous les services, on pourrait se donner l'efficacité d'aller chercher des projets industriels pour notre territoire, pari qui a été brillamment remporté à date par les équipes, même si chaque matin, en se levant, on fait comme si les succès de la veille n'avaient pas existé. Néanmoins, ça vient évidemment faire écho au fait d'avoir été classé la métropole la plus attractive en termes de création d'emplois au cours de ces 10 dernières années par le baromètre Arthur Lloyd, il y a quelques mois, dans un contexte où les élections municipales avaient fait, entre guillemets, de cette information, une information parmi d'autres ; mais aujourd'hui, on peut posément à la fois apprécier l'objectivité de ce classement indépendant et mesurer que c'était avant les bonnes nouvelles que je suis en train de vous donner et qui sont autant de succès pour demain. Donc je ne remercierai pas totalement Roch BRANCOUR parce que ce n'est pas au cours de ces seulement quelques semaines qu'il est totalement responsable de tout ce qui se passe, mais à travers lui, fonctionnellement, c'est bien la totalité des équipes d'Aldev que je veux saluer, et en ayant une pensée pour Yves GIDOIN et pour Jean-Pierre BERNHEIM qui ont, pour beaucoup de ces sujets, posé les bases de ce qui rend possible les succès que nous avons enregistrés au cours de ces derniers jours. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais partager avec vous avant que nous puissions entamer ce conseil de communauté.

Nous avons des dossiers qui sont inscrits à l'ordre du jour et que nous allons évidemment également d'examiner les uns après les autres et puis, à la fin de ce conseil, nous examinerons un vœu déposé par les élus de la minorité angevine et qui concerne l'ADEME, et pour lequel je lève tout suspense : je vous proposerai que nous puissions faire œuvre d'unanimité en nous exprimant collectivement pour le soutien à cette agence dont le rôle en matière de transition écologique n'est plus à démontrer, dont l'impact sur les territoires n'est plus à démontrer et dont le besoin dans les temps que nous traversons, de mon point de vue, ne l'est pas non plus. Avant cela, nous allons entamer cet ordre du jour et, avant toute chose, nous devons nous pencher sur l'approbation du règlement budgétaire et financier. Et la parole, pour ce faire, est à Anthony LUSSON.

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2026-119

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Par délibération n° DEL-2024-38 du 12 février 2024, le conseil communautaire a adopté son règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'instauration par la collectivité de la nomenclature comptable M57.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la communauté urbaine Angers Loire Métropole pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il doit être approuvé avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'approuver la mise en place du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Adopte le règlement budgétaire et financier de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

***

Monsieur LUSSON : Bonsoir, Monsieur le Président, bonsoir chers collègues. En effet, avant que notre assemblée puisse examiner les questions budgétaires, nous devons adopter notre règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire, la M57. C'est la reconduite du règlement précédent, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions, pas d'abstentions. Nous en arrivons au compte de gestion.

***

DEL-2026-119 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2026-120

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de gestion 2025 - Approbation

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe de service comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la cheffe de service comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la régularité des opérations,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion présenté en annexe dressé pour l'exercice 2025 par le service de gestion comptable, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***

Monsieur LUSSON : Il précède le compte administratif. Le compte de gestion, c'est le compte fait par le comptable public. Et ce qui est important dans le compte de gestion, c'est qu'il ne soulève aucune anomalie et qu'il est d'accord avec l'analyse de la ville. Donc je vous demande également de prendre acte du fait que le compte de gestion est confirmé, conforme par l'ordonnateur.

Monsieur le Président : Je vous propose que nous ayons plutôt le débat sur le compte administratif que sur le compte de gestion. La seule info importante, c'est qu'évidemment, les deux documents sont équivalents au centime d'euro près. Je soumets ce compte de gestion à votre approbation, et je constate qu'il ne soulève ni opposition, ni abstention.

***

DEL-2026-120 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n° : DEL-2026-121

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Compte administratif 2025 - Approbation

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément au code général des collectivités territoriales *(CGCT)*, le Conseil de communauté adopte le compte administratif et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de proposer l'adoption de ce compte administratif *(CA)* 2025, conforme au compte de gestion 2025 transmis par le Trésorier, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2025 accompagnés de la balance générale et des niveaux de résultats,
- Une situation synthétique plus détaillée par budget *(1 budget principal et 7 budgets annexes)*,
- Un bilan de la dette au 31/12/2025.

→ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Après les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2023, l'exercice 2025 se situe **dans la continuité de 2024** et confirme la poursuite du redressement de nos différents indicateurs financiers. Le Compte Administratif *(CA 2025)* présente ainsi **des niveaux d'épargne très satisfaisants** grâce au dynamisme de nos ressources et aux efforts de gestion réalisés depuis plusieurs années. Il se traduit par :

- **Un budget volontariste et sincère dans son exécution : 96 % des crédits de dépense de fonctionnement votés au BP 2025 ont été mis en œuvre,**

- **Un budget de fonctionnement solide avec :**
  - **Une progression de + 12,3 M€ des recettes de fonctionnement *(à taux de fiscalité constants)* grâce au dynamisme économique du territoire,**
  - **Des dépenses de fonctionnement en baisse** de – **0,6 M€** ***(soit -0,2 %)*** en préservant nos priorités mais avec des efforts de gestion significatifs,
  - **Une épargne brute qui dépasse les 100 M€** ***(101,6 M€ en 2025 soit +16 % par rapport à 2024).*** Cette épargne permet de rembourser les annuités en capital de la dette *(33,2 M€ en 2025)* et d'autofinancer le volume des investissements en cours à hauteur de 68,4 M€.

- **Un niveau d'investissement une nouvelle fois soutenu avec :**

  - 125,9 M€ de dépenses réalisées en 2025 contre 127,6 M€ en 2024 qui permettent de soutenir l'activité des entreprises sur notre territoire,

- **Une dette de 569,2 M€ en baisse de - 4,8 M€** avec une **capacité de désendettement proche des 6 ans** soit deux fois moins que le niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'État.

→ BALANCE, NIVEAUX D'ÉPARGNE ET RÉSULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL

♦ BALANCE DU BUDGET GÉNÉRAL

Mouvements réels *(hors OCLT)*

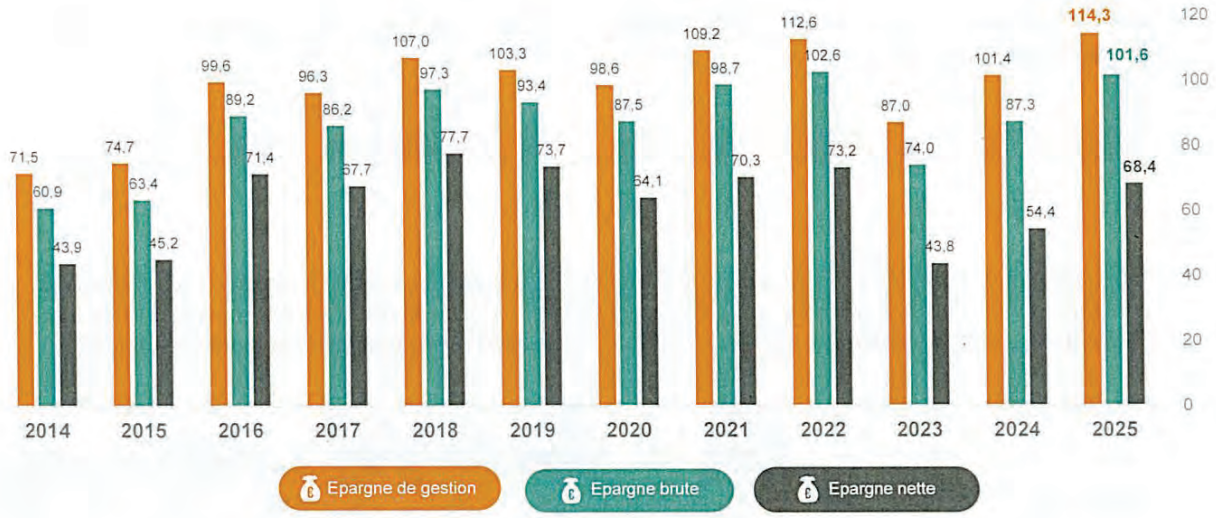
(en milliers d'euros)

	CA 2024	CA 2025	Variation 2024 / 2025	
Fonctionnement				
Recettes Fonct.	411 598	423 905	12 307	3,0%
Dépenses Fonct.	310 155	309 578	-577	-0,2%
Epargne de gestion	**101 443**	**114 327**	**12 884**	**12,7%**
Intérêts	14 169	12 681	-1 488	-10,5%
Epargne brute	**87 274**	**101 646**	**14 372**	**16,5%**
Capital	32 823	33 223	400	1,2%
Epargne nette	**54 452**	**68 423**	**13 971**	**25,7%**
Investissement				
Dépenses Invest.	**127 607**	**125 864**	**-1 743**	**-1,4%**
Désendettement	**5 380**	**2 389**	**-2 991**	**-55,6%**
Recettes Invest.	**153 320**	**102 216**	**-51 104**	**-33,3%**
Autres Recettes	58 118	41 177	-16 941	-29,1%
Emprunt	24 732	30 715	5 983	24,2%
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	70 470	30 324	-40 146	-57,0%
Solde Investissement	**20 333**	**-26 038**	**-46 371**	**-228,1%**
Résultat Exercice	**74 785**	**42 385**	**-32 399**	**-43,3%**
Résultat de clôture	**60 557**	**72 616**	**12 059**	**19,9%**
Résultat de clôture après reports	**30 108**	**34 519**	**4 412**	**14,7%**

Ces résultats 2025 sont la conséquence de notre stratégie financière initiée depuis 2014 visant notamment à maintenir une gestion sérieuse des dépenses de fonctionnement. Les grands équilibres financiers sont préservés afin d'autofinancer au maximum les dépenses d'investissement, de maîtriser le recours à l'emprunt et de sécuriser au maximum d'éventuels aléas.

Même si des situations différentes sont constatées par budget, **notre niveau global d'épargne brute progresse de 16,5 % pour se situer à plus de 101,6 M€**. Cette hausse des niveaux d'épargne *(de gestion, brute et nette)* est générale et permet d'aborder l'avenir avec sérénité.

♦ ÉVOLUTION DES NIVEAUX D'ÉPARGNE DU BUDGET GÉNÉRAL DEPUIS 2014 (EN M€)



Après financement des annuités de la dette, **la collectivité dispose d'environ 68,4 M€ d'épargne nette pour autofinancer ses investissements,** en hausse de 25,7 % par rapport au CA 2024.

Les efforts de gestion engagés sur ces dernières années ont ainsi largement contribué à financer les hauts niveaux d'investissements du dernier mandat qui se sont élevés à près de 1 milliard d'euros. Cette situation financière saine est aujourd'hui un réel atout pour faire face à la situation économique actuelle et à ses incertitudes.

♦ RÉSULTATS CUMULÉS DU BUDGET GÉNÉRAL APRÈS REPORTS (EN M€)



Les résultats 2025 de **l'ensemble des principaux budgets sont excédentaires,** après reports *(excepté le budget lotissements économiques)*. Ces réserves permettront à nouveau de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2026 et de maintenir nos niveaux d'investissement pour les années à venir

(pour mémoire, les résultats budgétaires exceptionnels de 2021 et 2022 s'expliquent largement par les volumes d'emprunts mobilisés en anticipation des travaux du tramway et par l'avance de 10 M€ versée par l'État pour réduire les effets de la crise COVID sur le budget transport).

Les deux tableaux ci-après permettent de détailler de manière plus précise la composition des résultats et des niveaux d'épargne par budget.

→ RÉSULTATS ET BALANCE DÉTAILLÉS PAR BUDGET

♦ RÉSULTATS 2025 DÉTAILLÉS PAR BUDGET

Le résultat global de clôture 2025 s'élève à **72,6 M€**. Le montant des restes à réaliser atteint **38,1 M€** en charge nette. Au final, l'excédent de clôture disponible après financement des reports est donc de **34,5 M€** *(72,6 M€ de résultat – 38,1 M€ de reports)* et se détaille par budget de la manière suivante :

(en milliers d'Euros)

		Principal	Eau	Assain[1]	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total tous budgets
Résultat de clôture 2024	(A)	23 273	5 800	7 112	14 948	102	10 561	278	-1 516	**60 557**
Résultats Exercice 2025	(B)	3 978	14 309	7 615	-2 709	295	17 035	1 786	75	**42 382**
Part du résultat N-1 affectée en investissement (1068)	(C)	7 430	7 125	5 561	3 054	0	7 097	56	0	**30 324**
Résultats de clôture 2025	(D) = A+B-C	19 821	12 983	9 166	9 184	397	20 499	2 007	-1 441	**72 616**
Reports	(E)	16 919	3 368	3 420	2 337	12	11 979	60	0	**38 096**
Excédent ou déficit 2025 après report	(F)= D-E	**2 901**	**9 615**	**5 746**	**6 847**	**385**	**8 520**	**1 947**	**-1 441**	**34 519**

♦ BALANCE GÉNÉRALE DÉTAILLÉE PAR BUDGET

De la même manière, ce tableau précise comment se décomposent par budget les niveaux d'épargne présentés précédemment pour 2025 :

COMPOSITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CA 2025

♦ PAR BUDGET

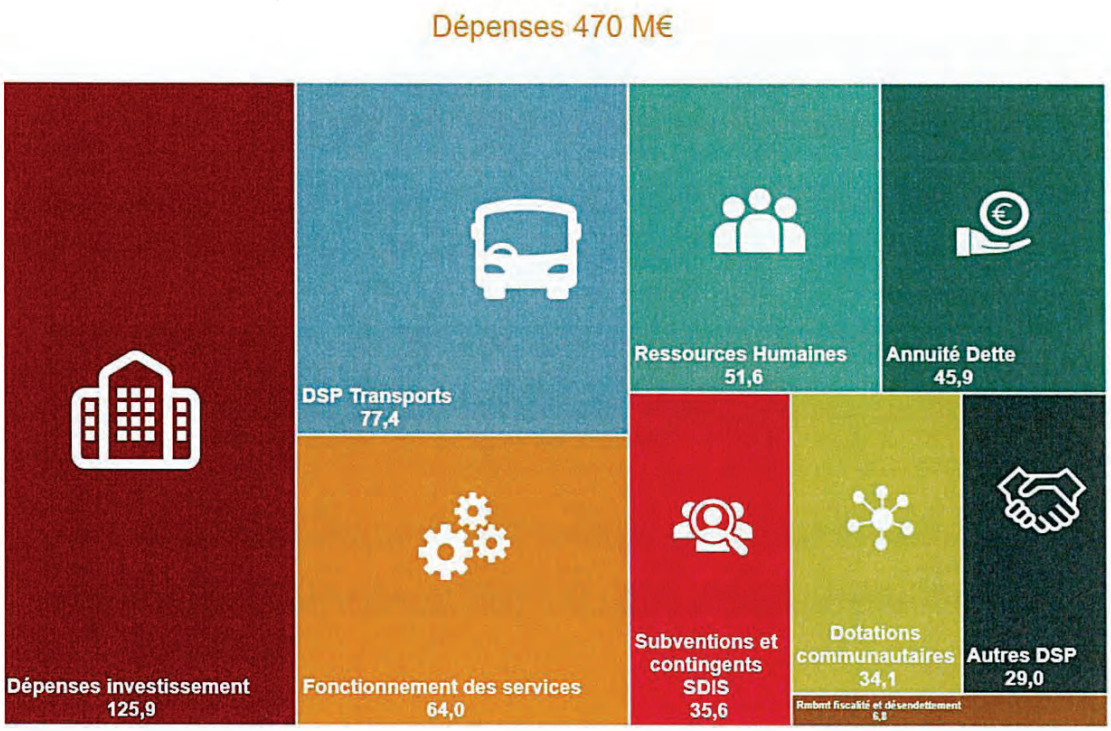
(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Principal	Eau	Assain[t]	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Lot. Eco.	Total CA 2025
Fonctionnement									
Recettes Fonct.	198 511	37 007	30 138	42 695	1 028	110 651	3 801	75	423 905
Dépenses Fonct.	146 107	20 958	16 290	42 322	666	82 998	238	0	309 578
Epargne de gestion	**52 405**	**16 049**	**13 847**	**373**	**362**	**27 653**	**3 562**	**75**	**114 327**
Intérêts	4 923	442	888	0	0	6 209	219	0	12 681
Epargne brute	**47 481**	**15 607**	**12 959**	**373**	**362**	**21 444**	**3 343**	**75**	**101 646**
Capital	16 420	1 296	670	0	0	14 219	617	0	33 223
Epargne nette	**31 061**	**14 310**	**12 289**	**373**	**362**	**7 225**	**2 726**	**75**	**68 423**
Investissement									
Dépenses Invest.	**93 135**	**7 134**	**10 815**	**5 129**	**76**	**5 648**	**3 926**	**0**	**125 863**
Désendettement	**0**	**0**	**0**	**2 389**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 389**
Recettes Invest.	**66 053**	**7 132**	**6 141**	**4 435**	**10**	**15 459**	**2 986**	**0**	**102 216**
Autres Recettes	30 838	6	580	1 381	10	8 362	0	0	41 177
Emprunt	27 785	0	0	0	0	0	2 930	0	30 715
Affectation du résultat N-1 sur Inv.	7 430	7 125	5 561	3 054	0	7 097	56	0	30 324
Solde Investissement	**-27 082**	**-2**	**-4 674**	**-3 083**	**-67**	**9 811**	**-940**	**0**	**-26 037**
Résultat Exercice	**3 978**	**14 309**	**7 615**	**-2 709**	**295**	**17 035**	**1 786**	**75**	**42 386**
Résultat Clôture après reports	**2 901**	**9 615**	**5 746**	**6 847**	**385**	**8 520**	**1 947**	**-1 441**	**34 519**

♦ PAR NATURE

Recettes 513 M€

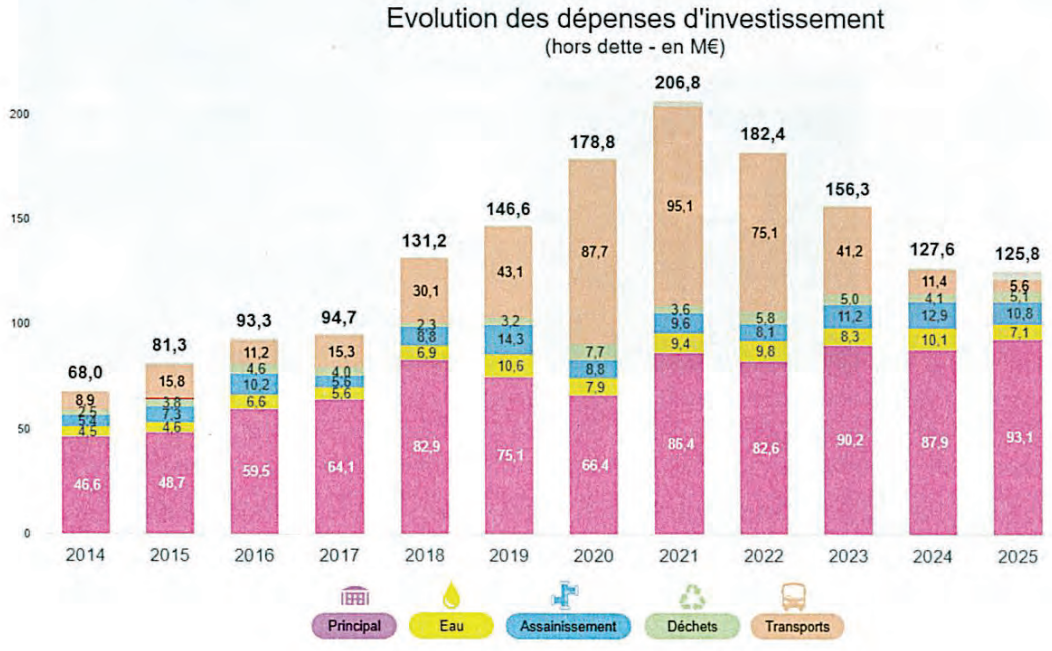




Pour faciliter la lecture, la participation du budget principal aux budgets annexes a été retraitée pour un montant de 13 500 K€ en dépense et en recette.

L'INVESTISSEMENT EN 2025

En 2025, Angers Loire Métropole totalise **125,8 M€** de dépenses d'investissement contre 127,6 M€ en 2024 ***(soit – 1,4 %).***



Le détail des principales opérations réalisées est présenté dans les chapitres de chacun des budgets.

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal et les différents budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau présentant les réalisations par section,
- Un commentaire autour des principales dépenses et recettes de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2025.

PRECISION METHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil communautaire. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

PRECISIONS TECHNIQUES SUR L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Depuis le compte administratif 2024, une nouvelle annexe environnementale permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La mesure de cet impact est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne.

Article 191 de la loi de finances pour 2024

- *« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants (...) comporte un **état annexé** intitulé **« Impact du budget pour la transition écologique ».** »*
- *« Cet état présente **les dépenses d'investissement qui**, au sein du budget, **contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France** (...) Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret. »*

Le calendrier et le périmètre de déploiement de cette annexe budgétaire ont été précisés par le décret du 16 juillet 2024 et peuvent être synthétisés de la manière suivante :

Calendrier de mise en œuvre

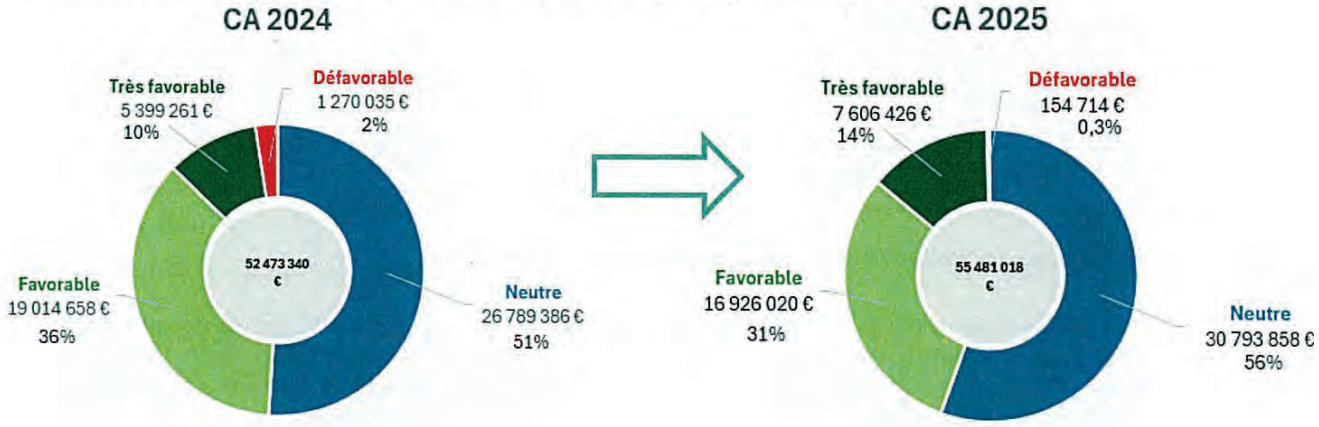
		2025 (CA 2024)	2026 (CA 2025)	2027 (CA 2026)	2028 (CA 2027)
Natures	17 natures initiales	✓	✓	✓	✓
	Autres dépenses réelles IVT		✓	✓	✓
Budgets	Budget principal	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M57	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M4		✓	✓	✓
Axes taxonomie	Atténuation	✓	✓	✓	✓
	Préservation de la biodiversité		✓	✓	✓
	Adaptation				✓
	Gestion des ressources en eau				✓
	Economie circulaire				✓
	Contrôle de la pollution				✓

LES RÉSULTATS 2025 DE L'ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Pour la deuxième année consécutive, cette étude a été menée par le cabinet Grant Thornton. Ce cabinet a repris son analyse sur un périmètre réglementaire étendu par rapport à 2024 et examiné les données 2025 grâce à la méthodologie développée sur le sujet par plusieurs acteurs publics *(I4CE, AMF, France Urbaine, ADEME, Ville de Paris, Métropoles, etc.)*. Pour rendre compte de ce travail, il est proposé de présenter ces résultats selon des périmètres comparables :

I- LE PERIMETRE DU CA 2024 SUR LE SEUL AXE ATTENUATION :

L'analyse des impacts environnementaux porte sur les dépenses des BP / BA en M57. Seuls **17 comptes d'investissement** intègrent le périmètre d'analyse et ce sur **un seul axe** : atténuation au changement climatique. Cela représente environ 55 M€ de dépenses au CA 2025 sur le budget principal et le budget déchets.

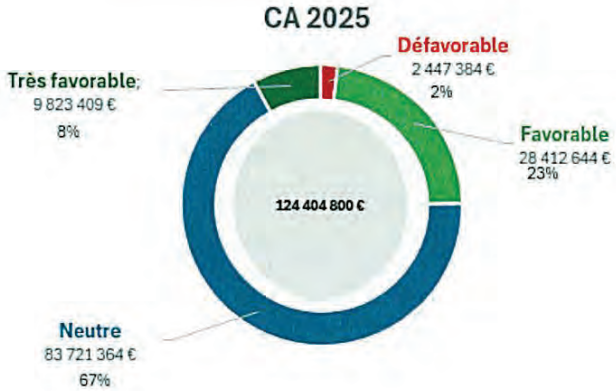


La part des dépenses favorables et très favorables est stable entre les deux exercices autour de 45 %. Pour mémoire, les premiers retours au niveau national sur ce sujet font état d'environ 40 % de dépenses classées dans la catégorie favorable pour les EPCI *(selon la note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2025)*.

II- LE PERIMETRE DU CA 2025 SUR L'AXE ATTENUATION ET BIODIVERSITE

Le périmètre d'analyse du CA 2025 intègre l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées *(hors emprunt)* du budget principal et des budgets annexes et un axe complémentaire : la biodiversité. Pour ALM, cela représente 8 000 lignes pour 124,4 M€ de dépenses sur l'ensemble des 8 budgets toutes imputations comptables d'investissement confondues *(hors dette)*.

- *AXE ATTENUATION*



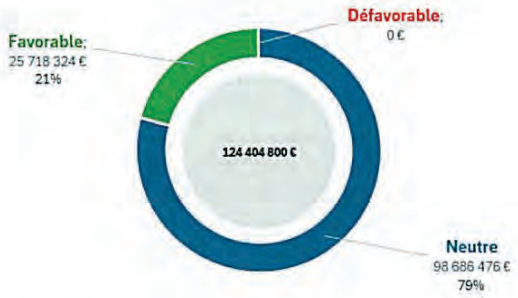
CA 2026

La comparaison annuelle avec les données 2025 de ce périmètre sera possible à compter du compte administratif 2026.

À noter que pour 2025, la forte part des dépenses d'investissement « neutre » s'explique essentiellement par l'évolution du périmètre d'étude avec de nouvelles imputations comptables cotées « neutres » dans la plupart des cas *(avances sur participations dans les ZAC par exemple)*.
NB : Certains budgets annexes (les budgets eau et assainissement par exemple) sont fortement cotés « neutres » car la taxonomie européenne.retient leurs investissements courants comme « neutres » au titre de l'axe atténuation (cela ne sera pas le cas au titre de l'axe « gestion des ressources en eau » en 2027).

- *AXE BIODIVERSITE*

CA 2025



CA 2026

La comparaison annuelle avec les données 2025 de ce périmètre sera possible à compter du compte administratif 2026.

III - PERIMETRE DU CA 2027

L'analyse environnementale des dépenses d'investissement sera étendue à l'ensemble des axes constitutifs de la taxonomie européenne.« sous réserve de la mise à disposition (…) des ressources méthodologiques nécessaires et, à défaut, au plus tard au titre de l'exercice qui suit la mise à disposition des éléments de méthodologie. ». Pour mémoire les 4 axes complémentaires sont les suivants : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels, gestion des ressources en eau, transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques et enfin prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.

→ BUDGET PRINCIPAL

Principal (en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Impôts et taxes*	**127 504**	**128 587**	**1 083**	**0,8%**
dont Fiscalité Ménages et Entreprises	*120 228*	*120 196*	*-32*	*-0,03%*
dont taxe GEMAPI	*0*	*1 102*	*1 102*	
Dotations subventions et participations	**36 623**	**35 682**	**-941**	**-2,6%**
dont DGF	*32 178*	*31 548*	*-630*	*-2,0%*
Autres produits	**20 351**	**23 996**	**3 645**	**17,9%**
dont reversement excédent BA Déchets	*0*	*4 000*	*4 000*	
dont vente biogaz - La Baumette	*1 846*	*2 177*	*331*	*17,9%*
dont gestion déléguée Voirie et Eaux Pluviales	*2 160*	*0*	*-2 160*	
Produits exceptionnels	**5 224**	**10 246**	**5 022**	**96,1%**
dont cessions	*4 423*	*9 902*	*5 479*	*123,9%*
Total	**189 702**	**198 511**	**8 809**	**4,6%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Personnel	**29 175**	**30 427**	**1 252**	**4,3%**
Subventions et autres charges de gestion courante	**54 512**	**52 253**	**-2 259**	**-4,1%**
dont SDIS	*16 116*	*16 522*	*405*	*2,5%*
dont participation budget Transports et Aéroport	*17 192*	*13 500*	*-3 692*	*-21,5%*
dont convention d'animation du Service Public de Rénovation de l'Habitat	*0*	*308*	*308*	
Atténuations de produits	**34 352**	**34 094**	**-258**	**-0,7%**
dont reversement taxe de séjour	*1 411*	*1 800*	*389*	*27,6%*
dont Attribution de Compensation	*15 073*	*15 007*	*-66*	*-0,4%*
dont régul. fractions compensatoires TFPB / CVAE	*583*	*0*	*-583*	*-100,0%*
Autres dépenses de fonctionnement	**30 804**	**29 334**	**-1 470**	**-4,8%**
dont énergie - électricité + eau	*4 455*	*3 123*	*-1 332*	*-29,9%*
Total	**148 842**	**146 107**	**-2 735**	**-1,8%**
Epargne de gestion	**40 859**	**52 403**	**11 544**	**28,3%**
Intérêts	5 610	4 923	-686	-12,2%
Epargne Brute	**35 249**	**47 480**	**12 230**	**34,7%**
Capital	15 734	16 420	686	4,4%
Epargne Nette	**19 516**	**31 060**	**11 544**	**59,2%**

INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne Nette	**19 516**	**31 060**	**11 544**	**59,2%**
Dotations, fonds divers et autre	**14 694**	**11 902**	**-2 792**	**-19,0%**
dont FCTVA	*11 515*	*10 477*	*-1 039*	*-9,0%*
dont Taxe d'Aménagement	*3 179*	*1 425*	*-1 753*	*-55,2%*
Subventions et autres	**26 515**	**17 297**	**-9 219**	**-34,8%**
dont clôture conventions de gestion déléguée - voirie	*6 954*	*0*	*-6 954*	*-100,0%*
dont fonds de concours (Caserne Académie et autres)	*2 606*	*251*	*-2 355*	*-90,4%*
Avances - ZAC et autres	**2 757**	**1 639**	**-1 118**	**-40,6%**
Emprunt	**24 732**	**27 785**	**3 053**	**12,3%**
Total	**88 214**	**89 682**	**1 468**	**1,7%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses et subventions d'Equipement	**77 228**	**84 700**	**7 471**	**9,7%**
Avances - ZAC et autres	**7 216**	**5 524**	**- 1 692**	**-23,4%**
Achat de parts sociales	**1 004**	**304**	**- 700**	**-69,7%**
Dotations, fonds divers (taxe d'aménagement...)	**2 494**	**2 607**	**114**	**4,6%**
Total	**87 942**	**93 135**	**5 193**	**5,9%**

** allocations compensatrices incluses*

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La présentation de chaque rubrique permet de mesurer la part de chaque nature de recette dans ces évolutions.

- **Les contributions directes : la fiscalité des ménages et des entreprises**

De manière consolidée et dans un contexte économique incertain, les **contributions directes** restent stables à hauteur de **120,2 M€ sans augmentation des taux**. Le tableau suivant détaille cette évolution de manière plus précise à périmètre constant :

	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Variation en €	Variation en %
TVA Fraction Compensatoire	44 084 623	44 203 003	118 380	0,3%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	2 218 164	1 358 858	- 859 306	-38,7%
Taxe sur le foncier bâti et allocations compensatrices	9 012 156	9 290 861	278 705	3,1%
Taxe sur le foncier non bâti	648 001	606 677	- 41 324	-6,4%
Fiscalité ménages	**55 962 944**	**55 459 399**	**- 503 545**	**-0,9%**
Cotisation Foncière des Entreprises et allocations compensatrices	32 457 357	34 287 915	1 830 558	5,6%
Fraction compensatoire Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	23 115 384	23 208 122	92 738	0,4%
Taxe sur les surfaces commerciales	5 551 851	4 736 141	- 815 710	-14,7%
Impostion Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 651 687	1 755 549	103 862	6,3%
Fiscalité entreprises	**62 776 279**	**63 987 727**	**1 211 448**	**1,9%**
Rôles complémentaires et supplémentaires (ménages + entreprises)	1 488 684	748 585	- 740 099	-49,7%
Total contributions directes et allocations compensatrices	**120 227 907**	**120 195 711**	**- 32 196**	**-0,03%**

* *Point méthodologie : compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation et d'autres décisions fiscales de l'État depuis 2021 (exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'État en 2021 pour les établissements industriels), les allocations compensatrices (qui sont des dotations de l'État compensant une perte de produit fiscal) ont été intégrées aux contributions directes pour faciliter la lecture dans les différents tableaux de ce rapport.*

- **Le montant du poste fiscalité « ménages » s'établit à 55,5 M€ en 2025,** en baisse de 0,9 % par rapport à 2024. Le versement d'une fraction de TVA *(en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)* et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentent l'essentiel de ce produit avec un niveau de 45,6 M€ *(- 1,6 % par rapport au produit perçu en 2024 lié aux difficultés de mise en œuvre par l'État du dispositif de déclaration des biens immobiliers GMBI*). Les taxes sur le foncier bâti et non bâti *(ainsi que les allocations compensatrices associées)* représentent près de 9,9 M€ en 2025, en hausse de + 0,2 M€ en comparaison avec l'exercice 2024.

- **Le poste fiscalité « entreprises », d'un montant global de 64 M€,** se répartit principalement entre la Cotisation Foncière des Entreprises *(CFE)* pour un montant de 34,3 M€ *(+ 1,8 M€)* et les compensations apportées par l'État au titre de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée *(CVAE)* des Entreprises pour 23,2 M€ en 2025.

Concernant les autres composantes de la fiscalité « entreprises », le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux *(IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) passent de 7,2 M€ en 2024 à 6,5 M€ en 2025 (- 0,8 M€ pour la TASCOM et + 0,1 M€ pour les IFER).*

Ces bons niveaux de fiscalité « entreprises » témoignent du dynamisme de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.

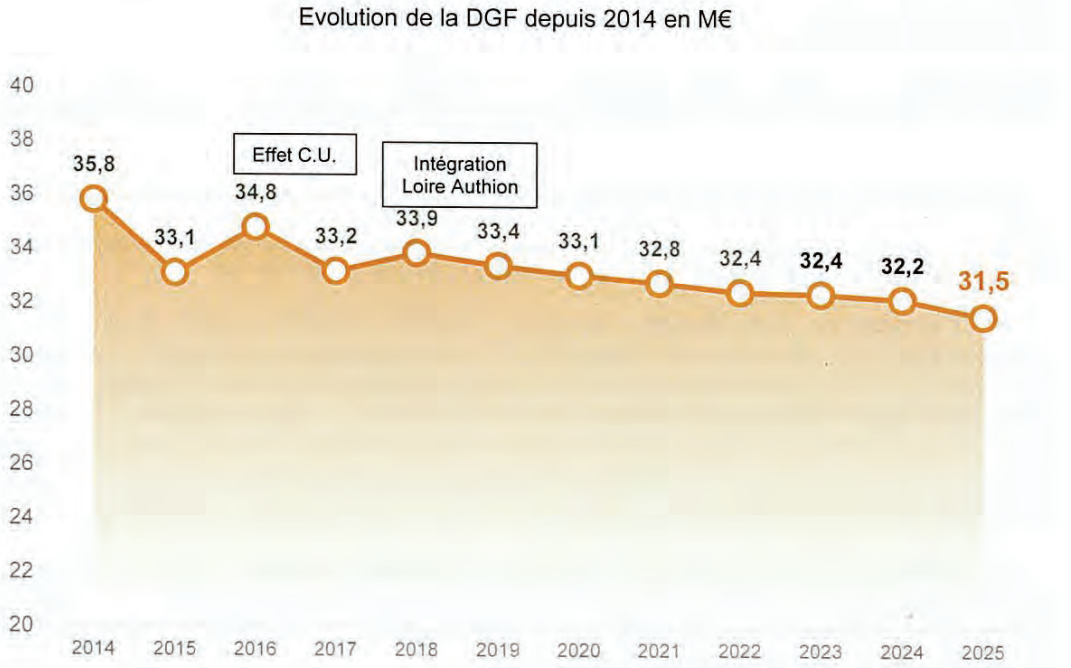
Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire représente **35,7 M€ soit 18 % des recettes de fonctionnement du budget principal** et a diminué entre 2024 et 2025 de - 2,6 %. Il se compose de la manière suivante :

	CA 2024	CA 2025	Variation en €	Variation en %
DGF	32 177 716	31 548 141	-629 575	-2,0%
FCTVA Fonctionnement	492 557	570 893	78 336	15,9%
Participations	3 953 216	3 562 767	-390 449	-9,9%
dont Fonds Européens - PLIE	*1 504 946*	*847 720*	-657 226	-43,7%
dont Aide à la Pierre ANAH	*244 621*	*500 420*	255 799	104,6%
Allocations compensatrices	Données retraitées en produit fiscal			
TOTAL	**36 623 489**	**35 681 801**	**-941 688**	**-2,6%**

Cette diminution s'explique notamment par un versement exceptionnel d'un peu plus de 650 k€ en 2024 du fonds social européen lié au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi *(PLIE)*.

Pour ce qui est de la DGF, qui représente 88 % du total, le graphique suivant retrace l'historique des niveaux constatés depuis 2014 où l'on retrouve notamment la baisse de la DGF sur la période 2014-2017, la bonification de la DGF associée à la transformation en communauté urbaine en 2016 et l'adhésion de Loire-Authion en 2018. La baisse tendancielle de ces dernières années reflète principalement la diminution de la part « dotation de compensation » de la DGF intercommunale.



- **Les autres produits (produits des services, produits financiers)**

Les 24 M€ de cette rubrique intègrent principalement les redevances d'occupation du domaine public, la vente de biogaz, les remboursements des frais de structure par les budgets annexes ou encore les refacturations diverses *(frais de mutualisation, Centre de Maintenance Automobile)*. Entre 2024 et 2025, ces recettes sont en hausse en raison principalement du reversement de 4 M€ d'excédents issus du budget annexe Déchets.

- **Les produits exceptionnels**

Les recettes exceptionnelles atteignent 10,2 M€. Il s'agit pour l'essentiel de produits de cessions de foncier ou de bâtiments *(avec notamment la cession de locaux et parkings situés rue du château d'Orgemont à Angers à ALDEV)*.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Globalement, les dépenses de fonctionnement diminuent de - 1,8 % entre 2024 et 2025 pour atteindre 146,1 M€. Les principales évolutions sont présentées par rubrique ci-après :

- **Les dépenses de personnel : 30,4 M€ au budget principal**

	CA 2024	CA 2025	Variation en %
Principal	29 174 980	30 426 576	4,3%
Eau	7 184 263	6 930 821	-3,5%
Assainissement	4 507 780	4 645 797	3,1%
Déchets	9 031 682	9 108 391	0,8%
Transports	366 335	360 333	-1,6%
Réseaux de chaleur	126 258	139 814	10,7%
Total dépenses chapitre 012	**50 391 297**	**51 611 732**	**2,4%**

Tous budgets agrégés, les dépenses de personnel sont en hausse de + 2,4 % soit + 1,3 M€ entre le CA 2024 et le CA 2025. Cette évolution est liée principalement à l'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations CNRACL *(évolution des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 4 points au 1er janvier 2025)*, aux mesures réglementaires de revalorisation des carrières et des rémunérations des agents et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les dépenses de personnel comprend également des mesures en faveur de l'harmonisation du régime indemnitaire ainsi que le renforcement de certains services.

- **Les autres charges de gestion courante : 52,3 M€**

La contribution au SDIS progresse de + 2,5 % pour atteindre 16,5 M€. Les autres **subventions de fonctionnement** sont stables par rapport à 2024 pour atteindre 17,8 M€.

Les montants des **participations aux budgets annexes et SPIC** sont **en diminution de – 3,7 M€** pour s'établir à 13,5 M€ en 2025. Cette diminution est liée à la baisse de la participation financière d'équilibre du budget principal au budget annexe transports suite à la bonne tenue du versement mobilité et aux nouveaux engagements contractuels négociés avec RATP Dev.

- **Les atténuations de produits : 34,1 M€**

Cette rubrique regroupe notamment le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources *(FNGIR)*, les Attributions de Compensation *(AC)* et la Dotation de Solidarité Communautaire *(DSC)*. Ce chapitre évolue de – 0,7 % en comparaison avec 2024 pour atteindre 34,1 M€.

Les principales évolutions sont liées au reversement de la taxe de séjour *(+ 0,4 M€)* à Angers Loire Tourisme Expo Congrès *(SPL ALTEC)* et aux régularisations exceptionnelles des fractions compensatoires de TFPB et CVAE intervenues en 2024 *(- 0,6 M€)*.

À noter que la Dotation de Solidarité Communautaire *(DSC)* ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources *(FNGIR)* restent stables entre 2024 et 2025 pour s'établir respectivement à 11,6 M€ et 5,6 M€.

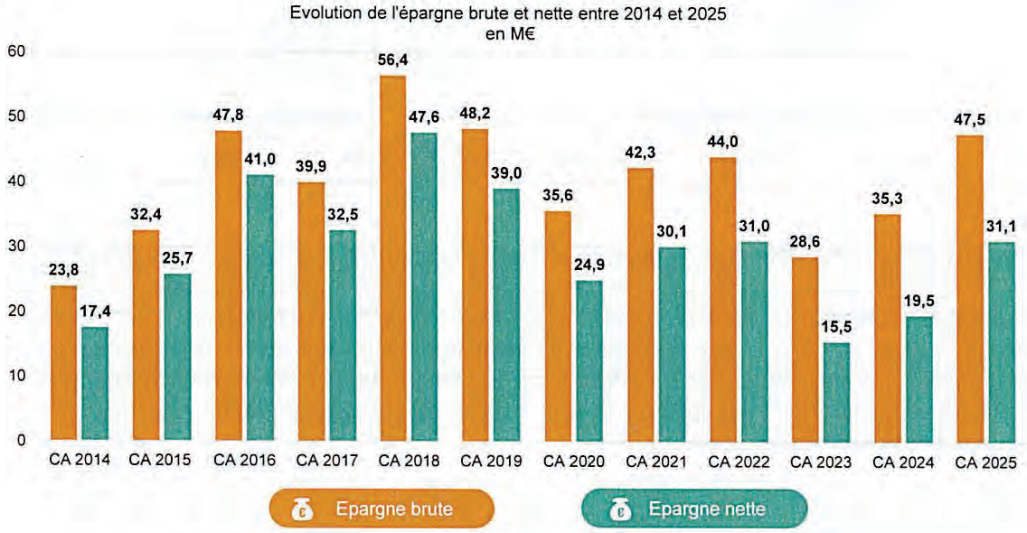
- **Les autres dépenses de fonctionnement : 29,3 M€**

Ces dépenses, regroupant l'ensemble des charges courantes des services *(fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...)*, **diminuent de -1,5 M€** au regard de l'exercice 2024 pour atteindre 29,3 M€.

Cette évolution est principalement due aux efforts collectifs réalisés pour permettre de préserver l'épargne *(les mesures de sobriété énergétique mises en place au sein de la collectivité sont une illustration de ces efforts pour une meilleure maîtrise de ses dépenses d'énergie)*.

ÉPARGNES DU BUDGET PRINCIPAL

La progression significative des recettes de fonctionnement comparativement aux dépenses se traduit par une **augmentation de l'épargne brute entre 2024 et 2025 de + 12,2 M€** ***(+ 34,7 %).*** En déduisant le remboursement en capital de la dette de cet indicateur, on obtient l'épargne nette qui s'élève à 31,1 M€ en 2025.



♦ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement 2025 du budget principal ont atteint **93,1 M€** soit son plus haut niveau et présentent une augmentation par rapport à 2024 de 5,9 %. Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal, on peut noter de manière décroissante :

Description	Total
Logement / NPNRU	29 770
Voirie et espaces publics	20 765
Territoire Intelligent (notamment éclairage public)	10 838
Plan vélo	7 023
ZAC économique (Cours St Laud, Quai St Serge et autres)	4 147
Enseignement Supérieur et Recherche	3 636
Système Informatique et numérique	2 542
Eaux pluviales	2 439
Accueil des gens du voyage	922
Total des principales opérations d'investissement	**82 081**
Total mandaté CA 2025	**93 135**
% des principales opérations sur CA 2025	**88%**

Les priorités du dernier mandat figurent sur les premières marches du podium : logement et rénovation urbaine, voirie, territoire intelligent, plan vélo *(à 7 M€ soit 1 M€ de plus que l'objectif de 6 M€ fixé).*

En complément à cette présentation thématique des principales opérations d'investissement pour 2025, **il est utile de pouvoir illustrer pour le budget principal, la politique de transition écologique à partir de quelques réalisations sur cette thématique** :

1. **Énergie et performance énergétique** avec des actions visant la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction des consommations :
   - Rénovation thermique des bâtiments *(plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme « Mieux chez moi »...)*
   - Fonds de transition énergétique destiné aux communes pour la rénovation énergétique des bâtiments
   - Territoire intelligent pour accélérer la transition écologique *(notamment avec l'optimisation de l'éclairage public ou du pilotage énergétique)*

2. **Mobilités durables et décarbonées** avec des actions favorisant la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre *(GES)* :
   - Plan vélo *(aide à l'achat de vélo, infrastructures cyclables, liaisons douces)*
   - Boucles vertes *(mobilités de proximité)*

3. **Aménagement du territoire et urbanisme durable** avec des actions intégrant les enjeux climatiques et environnementaux dans la planification :
   - PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat
   - Travaux de désimperméabilisation de la voirie et de l'aménagement urbain
   - Territoire intelligent appliqué à l'aménagement urbain

4. **Préservation de la biodiversité et des paysages** avec des actions de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels :
   - Plan de gestion des ENS / ONF
   - Entretien et balisage des sentiers de randonnées
   - Atlas de la biodiversité intercommunal *(inventaire faune et flore dans les communes)*
   - Charte de l'arbre intercommunale
5. **Santé environnementale et prévention des risques** avec des actions d'amélioration de la qualité de vie et de prévention des risques :
   - Plan de protection du bruit dans l'environnement
   - Programme de travaux sur les digues dans le cadre de la prévention des inondations *(GEMAPI)*

6. **Sensibilisation, mobilisation et accompagnement des acteurs** avec des actions favorisant l'appropriation citoyenne et l'engagement collectif :
   - Projet Ambition, soutenu par l'Europe, pour accompagner la transition écologique de l'habitat privé collectif
   - Déploiement d'animations et conception d'outils pédagogiques à destination des acteurs locaux et des communes portés par la Maison de l'environnement
   - Création d'une plateforme numérique d'engagement des acteurs de la transition écologique.

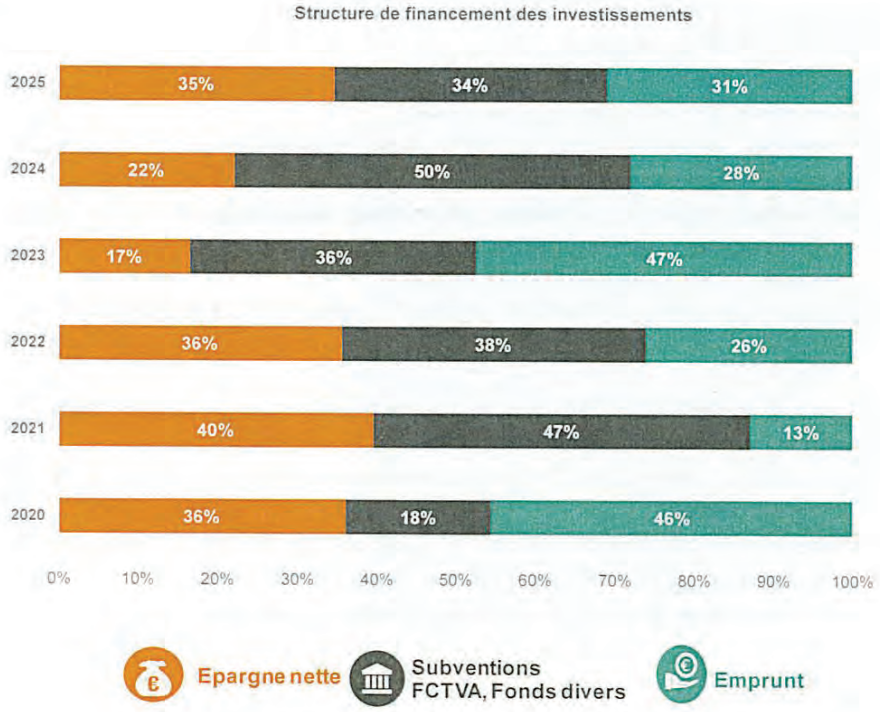
♦ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce CA 2025 :

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Variation 2025-2024 en %
Epargne nette	24 946	30 132	30 964	15 456	19 516	31 061	59,2%
Subventions et FCTVA	12 770	36 229	33 452	33 656	43 966	30 838	-29,9%
Emprunts	31 500	9 850	22 700	44 278	24 732	27 785	12,3%
TOTAL	**69 216**	**76 211**	**87 116**	**93 390**	**88 214**	**89 683**	1,7%

Conformément à la stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Cette stratégie et l'anticipation d'un besoin de financement élevé a permis de **conserver une structure de financement de l'investissement vertueuse en 2025** ***(environ 70 % de ressources propres).***



→ BUDGET EAU

Eau

(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits des ventes	**26 303**	**29 066**	***2 763***	***10,5%***
Dont ventes d'eau aux abonnés et ventes en gros	*21 619*	*23 722*	*2 103*	*9,7%*
Dont locations de compteurs	*4 484*	*5 082*	*598*	*13,3%*
Redevances Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	**4 310**	**6 028**	***144***	***39,9%***
Autres	**1 769**	**1 913**	***144***	***8,1%***
Total	**32 382**	**37 007**	***4 625***	***14,3%***

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Personnel	**7 184**	**6 931**	***-253***	***-3,5%***
Fonct. du service	**10 158**	**10 198**	***40***	***0,4%***
Dont produits de traitement UPEP	*2 291*	*2 313*	*21*	*0,9%*
Dont énergie	*2 119*	*1 904*	*-215*	*-10,1%*
Dont fourniture petits équipements	*779*	*875*	*96*	*12,3%*
Redevances Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	**4 396**	**3 829**	***-567***	***-12,9%***
Total	**21 738**	**20 958**	***-780***	***-3,6%***
Epargne de gestion	**10 644**	**16 049**	***5 405***	***50,8%***
Intérêts de la dette	534	442	-92	-17,2%
Epargne brute	**10 110**	**15 607**	***5 497***	***54,4%***
Capital de la dette	1 624	1 296	-327	-20,1%
Epargne nette	**8 486**	**14 311**	***5 824***	***68,6%***

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	**8 486**	**14 311**	***5 824***	***68,6%***
Subventions / créances et autres	**231**	**6**	***-225***	***-97,3%***
Total	**8 718**	**14 317**	**5 599**	**64,2%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	**10 147**	**7 134**	***-3 013***	***-29,7%***
Dont travaux entretien et renouvellement réseaux	*7 273*	*3 936*	*-3 337*	*-45,9%*
Dont production et stockage eau potable	*692*	*1 422*	*730*	*105,5%*
Dont sécurisation R70 - alimentation sortie Usine	*190*	*60*	*-130*	*-68,3%*
Désendettement	**2 578**	**0**	***-2 578***	***-100,0%***
Total	**12 725**	**7 134**	**- 5 591**	**-43,9%**

♦ EXPLOITATION

Au global, les **recettes de fonctionnement** sont en nette augmentation de + 4,6 M€. Les produits d'exploitation issus des ventes *(eau, abonnements)* connaissent une croissance à la fois en raison du rattrapage de retards de facturation lié à un changement de logiciel intervenu fin 2024 mais aussi en cohérence avec la feuille de route tarifaire *(+ 2,4 %)*.

Les impacts de la réforme nationale des redevances des agences de l'eau *(avec la suppression de la redevance pollution d'origine domestique et la création de redevances de consommation d'eau potable et de contre-valeur pour la performance des services d'eau potable)* entraînent des transferts de recettes entre les budgets annexes eau et assainissement et expliquent l'évolution de + 1,7 M€ sur ce poste budgétaire.

Les charges d'exploitation sont en diminution de - 0,8 M€. L'essentiel de cette évolution est lié à une baisse des frais d'énergie *(- 0,2 M€)* et des dépenses de personnel *(- 0,2 M€)* et aux effets de la réforme précédemment évoquée.

♦ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Le dynamisme des recettes et une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée induisent une **hausse significative des différents niveaux d'épargne.** Le niveau d'épargne nette est particulièrement élevé avec plus de 14 M€. Cette ressource permet à la collectivité d'autofinancer totalement ses niveaux d'investissement et de répondre aux objectifs de renouvellement, d'entretien et de sécurisation de notre patrimoine.

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement 2025 de 7,1 M€ sont en diminution de – 3 M€ par rapport à 2024 et se traduisent par une année de transition avant le lancement d'une phase de travaux importante

(sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération, travaux sur pompage et automatisation de l'usine de production d'eau potable, réhabilitation des réservoirs...).

Les principales réalisations 2025 peuvent se ventiler de la manière suivante :

- 4 M€ consacrés au renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable,
- 1,4 M€ pour des travaux de maintenance sur l'usine de production d'eau potable,
- 1,2 M€ pour des dépenses de logistique ou d'achat de matériels *(véhicules, outils supports, compteurs d'abonnés...)*
- 0,4 M€ pour la poursuite des opérations de maintenance du système d'information sécurisé et de déploiement de la solution logicielle de Gestion de la Relation Clientèle *(GRC)*

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Assainissement

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits des ventes	**20 535**	**22 282**	***1 747***	***8,5%***
Participation (PFAC)	**2 903**	**3 166**	***263***	***9,1%***
Station Baumette	**1 199**	**1 376**	***177***	***14,8%***
Redevance Agence de l'Eau loire-Bretagne (AELB)	**1 999**	**1 199**	***-800***	***-40,0%***
Autres	**1373**	**2115**	***742***	***54,0%***
dont prestations de branchements neufs et extension	*544*	*755*	*211*	*38,9%*
dont redevances - défaut de branchement à l'égout	*37*	*255*	*218*	*589,2%*
Total	**28 008**	**30 138**	**2 129**	**7,6%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Personnel	**4 508**	**4 646**	***138***	***3,1%***
Exploitation station Baumette	**6 280**	**6 110**	***-170***	***-2,7%***
Fonctionnement du service	**4 789**	**4 931**	***142***	***3,0%***
Dont prestation d'entretien des réseaux	*165*	*361*	*196*	*118,8%*
Redevance Agence de l'Eau loire-Bretagne (AELB)	**2 144**	**79**	***-2 065***	***-96,3%***
Provisions (dont emprunts structurés)	**134**	**524**	***390***	***291,1%***
Total	**17 855**	**16 290**	**- 1 565**	**-8,8%**
Epargne de gestion	**10 153**	**13 848**	**3 695**	**36,4%**
Intérêts de la dette	*674*	*888*	*214*	*31,8%*
Epargne brute	**9 479**	**12 960**	**3 481**	**36,7%**
Capital de la dette	*675*	*670*	*-4*	*-0,7%*
Epargne nette	**8 805**	**12 290**	**3 485**	**39,6%**

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	**8 805**	**12 290**	***3 485***	***39,6%***
Subventions et autres	**189**	**580**	***391***	***206,6%***
Total	**8 994**	**12 869**	**3 875**	**43,1%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	**12 875**	**10 815**	***-2 061***	***-16,0%***
dont travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées	*7 552*	*8 025*	*473*	*6,3%*
dont travaux et maintenance STEP Baumette	*1 486*	*75*	*-1 411*	*-95,0%*
dont maintenance et entretien eaux usées	*1 281*	*1 015*	*-266*	*-20,8%*
dont construction / extension de STEP	*2 053*	*1 395*	*-658*	*-32,1%*
Total	**12 875**	**10 815**	**- 2 061**	**-16,0%**

♦ FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement évoluent de + 2,1 M€ *(soit + 7,6 % par rapport à 2024)* sous l'effet du rattrapage de facturation 2024 et de la hausse de la participation au financement de l'assainissement collectif *(PFAC)*. Les recettes issues de l'exploitation de la station de dépollution de la Baumette progressent également grâce à des actions d'optimisation sur la production de biogaz.

À noter comme pour le budget eau, l'effet de balancier des produits et charges des redevances de l'agence de l'eau avec une baisse des contributions adossées à ce budget, la redevance modernisation des réseaux de collecte étant substituée par la mise en place de la contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement *(- 0,8 M€)*.

En neutralisant la provision constituée en 2025 pour risques passés sur les emprunts structurés *(+ 0,4 M€)* et les reversements de la redevance de l'agence de l'eau sous l'effet de la réforme du 1er janvier 2025, les **charges d'exploitation** évoluent de + 0,7 % par rapport à 2024. L'essentiel de cette évolution est lié à la progression modérée des dépenses de personnel et des prestations d'entretien des réseaux.

♦ ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Compte tenu de ces tendances sur les recettes et charges d'exploitation, **les différents niveaux d'épargne progressent significativement** et permettent d'autofinancer totalement le programme d'investissement 2025.

♦ INVESTISSEMENT

Les investissements 2025 atteignent 10,8 M€. Ce montant permet de financer pour 8 M€ l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement, pour 1,4 M€ des travaux dans les stations de dépollution périphériques et pour 1,4 M€ des travaux de maintenance et d'entretien des systèmes d'assainissement, de sécurisation du système d'information et de dépenses de logistique.

→ BUDGET DÉCHETS

Déchets

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits Exploitation	**2 307**	**2 022**	**-285**	**-12,3%**
T.E.O.M	**35 342**	**35 958**	**616**	**1,7%**
Subventions	**6 998**	**4 204**	**-2 794**	**-39,9%**
dont soutien financier CITEO - filière de valorisation	*3 792*	*3 497*	*-295*	*-7,8%*
dont régularisation exceptionnelle (CITEO...)	*2 994*			
Autres	**285**	**466**	**181**	**63,5%**
TIM Déchets - application de pénalités sur marché	*0*	*124*	*124*	
Recettes exceptionnelles	**26**	**45**	**19**	**75,8%**
Total	**44 957**	**42 695**	**-2 262**	**-5,0%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Personnel	**9 032**	**9 108**	**77**	**0,8%**
Contrat exploitation	**20 644**	**22 370**	**1 726**	**8,4%**
dont prestations déchèteries	*2 221*	*2 689*	*468*	*21,1%*
dont prestations collecte des ordures ménagères	*4 901*	*5 476*	*575*	*11,7%*
dont prestations prévention	*437*	*806*	*369*	*84,5%*
Fonctionnement du service	**6 382**	**6 843**	**461**	**7,2%**
Reversement excédent au budget principal	**0**	**4 000**	**4 000**	
Total	**36 058**	**42 322**	**6 264**	**17,4%**
Epargne de gestion	**8 900**	**373**	**-8 526**	**-95,8%**
Intérêts de la dette	70	0	-70	-100,0%
Epargne brute	**8 829**	**373**	**-8 456**	**-95,8%**
Capital de la dette	402	0	-402	-100,0%
Epargne nette	**8 428**	**373**	**-8 054**	**-95,6%**

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	**8 428**	**373**	**-8 054**	**-95,6%**
Subventions / TVA / autres	**573**	**1 381**	**808**	**140,9%**
Total	**9 001**	**1 754**	**-7 247**	**-80,5%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	**4 089**	**5 129**	**1 040**	**25,4%**
dont Déchèteries et centres d'exploitation	*430*	*526*	*96*	*22,4%*
dont Matériel mobilier - collecte des OM	*1 178*	*1 425*	*247*	*21,0%*
dont Buse de la Baumette	*224*	*343*	*119*	*53,1%*
dont Matériel mobilier - Collecte sélective	*138*	*462*	*324*	*233,8%*
Désendettement du budget	**2 802**	**2 389**	**-413**	**-14,7%**
Total	**6 891**	**7 518**	**627**	**9,1%**

♦ FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de ce budget sont en diminution entre 2024 et 2025 *(- 5 %)* et s'établissent à 42,7 M€. Cette évolution s'explique par une recette exceptionnelle liée à la filière de valorisation de CITEO perçue en 2024 qui ne se retrouve pas sur l'exercice 2025. Concernant les produits issus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères *(TEOM)*, ils progressent de + 0,6 M€ uniquement du fait de l'évolution des bases fiscales et malgré une légère baisse des taux.

Hors reversement exceptionnel d'une partie de l'excédent au budget principal, les **dépenses de fonctionnement** progressent globalement de + 2,3 M€. Cette évolution est principalement le reflet de la révision des prix sur différents marchés, de l'augmentation des collectes avec un accroissement du nombre de points d'apports volontaires et de l'impact de la mise en place de l'accompagnement au tri des biodéchets.

♦ ÉPARGNES ET ANNUITES DE LA DETTE

La conjugaison de ces différents éléments entraîne une baisse temporaire des niveaux d'épargne en 2025. De manière structurelle, **la totalité de la dette de ce budget a été soldée en 2025 avec un effort de + 2,4 M€ de désendettement supplémentaire.**

INVESTISSEMENT

L'exercice 2025 est marqué par un niveau d'investissement de 5,1 M€. La majorité de ces dépenses concernent l'acquisition de véhicules de collecte, de conteneurs enterrés et de composteurs.

→ BUDGET AÉROPORT

Aéroport

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Participation Budget Principal	**751**	**1001**	***250***	***33,3%***
Produits d'exploitation	**27**	**27**	***0***	***0,0%***
Total	**779**	**1 028**	**250**	**32,1%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Contrat d'exploitation	**480**	**475**	**-5**	***-1,1%***
Fonct. Service / Autres	**177**	**191**	**14**	***7,7%***
Total	**657**	**666**	**8**	**1,3%**
Epargne de gestion	**121**	**362**	**241**	**199,2%**
Intérêts	0	0	**0**	
Epargne brute	**121**	**362**	**241**	**199,2%**
Capital	0	0	**0**	
Epargne nette	**121**	**362**	**241**	**199,2%**

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	**121**	**362**	**241**	***199,2%***
Remboursement TVA	**24**	**10**	**-15**	***-59,8%***
Total	**145**	**372**	**227**	**156,0%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	**143**	**76**	**-66**	***-46,4%***
Total	**143**	**76**	**-66**	**-46,4%**

♦ COMMENTAIRE GENERAL

L'exercice budgétaire 2025 affiche une légère augmentation des dépenses de fonctionnement *(+ 8 k€ par rapport à 2024)* en raison principalement d'un ajustement sur le montant des taxes foncières et des frais d'assurance.

Le niveau de participation du budget principal au budget annexe atteint 1 M€ en 2025 contre 1,2 M€ en 2015 et reflète le bien-fondé de notre décision d'arrêter les aides aux lignes aériennes.

BUDGET TRANSPORTS

Transports

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Versement mobilité	70 286	72 579	2 293	3,3%
DGD Transp. Scolaires	2 178	2 216	38	1,7%
Participation du budget principal ALM	16 442	12 500	-3 942	-24,0%
Recettes DSP RD Angers	23 332	23 124	-208	-0,9%
Finances et autres produits	2 016	232	-1 784	-88,5%
dont régularisation - fin de la DSP 2019-2024	*1 656*	*40*	*-1 616*	*-97,6%*
Total	114 254	110 651	- 3 603	-3,2%

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Contribution forfaitaire fonct.	79 556	77 368	-2 188	-2,7%
Contribution d'équipement	998	1 261	263	26,3%
Restitution de Fiscalité	502	460	-42	-8,3%
Fonct. Services (RH, finances et autres)	1 275	1 552	277	21,7%
Provisions pour emprunts à risques	1 290	1 186	-104	-8,1%
Activité transports urbains	1 070	1 171	101	9,4%
dont convention de transfert et d'affrètement avec la Région	*0*	*109*	*109*	
Total	84 691	82 998	- 1 692	-2,0%
Epargne de gestion	29 563	27 653	- 1 911	-6,5%
Intérêts + swap	6 926	6 209	-717	-10,4%
Epargne brute	22 637	21 444	- 1 194	-5,3%
Capital	14 001	14 219	218	1,6%
Epargne nette	8 636	7 225	- 1 412	-16,3%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	8 636	7 225	-1 412	-16,3%
Remboursement TVA	12 943	3 150	-9 792	-75,7%
Subventions et autres	105	5 212	5 107	
Emprunts	0	0	0	
Total	21 684	15 587	- 6 097	-28,1%

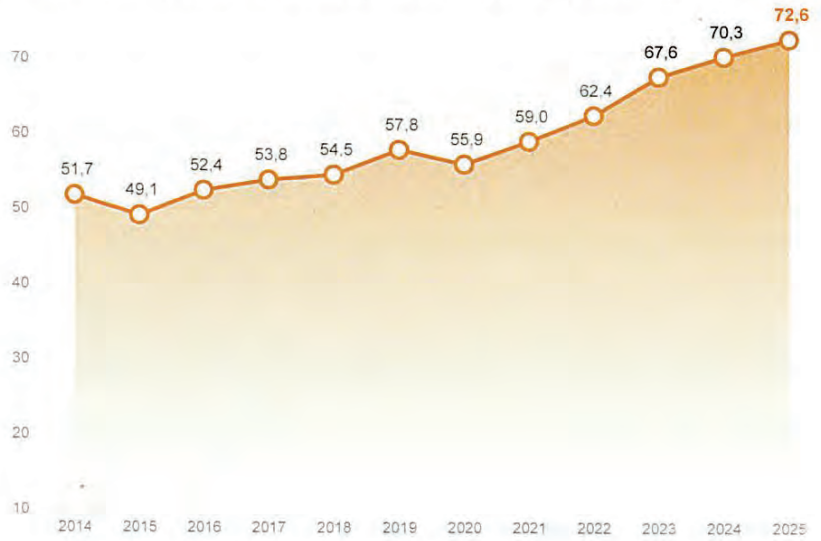
DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Transports URBAINS	8 025	4 111	-3 914	-48,8%
dont système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	*1 634*	*277*	*-1 357*	*-83,0%*
dont achat de bus	*2 632*	*805*	*-1 827*	*-69,4%*
Tramway - ligne B - maîtrise d'ouvrage	1 973	79	-1 894	-96,0%
Remboursement avance COVID	1 459	1 459	0	0,0%
Total	11 457	5 648	- 5 809	-50,7%

** Pour faciliter la lecture de CA à CA, un retraitement sur les opérations d'échange de taux a été appliqué aux recettes et dépenses de fonctionnement (800k€) pour 2024.*

FONCTIONNEMENT

- **Les recettes**

Le Versement Mobilité *(VM)* progresse significativement avec + 2,3 M€ *(soit + 3,3 %)*. Cette hausse conséquente est directement liée au dynamisme économique de notre territoire. Le graphique suivant met en perspective et retrace l'évolution du produit de VM *(en M€)* de ces derniers exercices :



Le niveau de la DGD *(Dotation Globale de Décentralisation)* transports scolaires reste stable *(2,2 M€)*.

Les recettes liées à la Délégation de Service Public *(DSP) (notamment les recettes voyageurs)* s'établissent à 23,1 M€, un niveau équivalent à 2024.

- **Les dépenses**

Elles diminuent de -1,7 M€ entre 2024 et 2025 *(soit - 2 %)* principalement du fait de la baisse de la contribution forfaitaire de fonctionnement de la DSP de transports urbains au titre de la dernière année du contrat 2019-2025 *(79,5 M€ en 2024 contre 77,4 M€ en 2025)*.

Sur les autres dépenses de fonctionnement, on peut observer l'inscription d'une provision à hauteur de 1,2 M€ pour des emprunts à risque *(souscrits pour financer la première ligne de tramway)*.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le montant de la participation du budget principal a été ajusté à hauteur de 12,5 M€, en diminution de -3,9 M€ par rapport au CA 2024. Ce niveau de participation permet malgré tout de dégager une épargne nette supérieure aux besoins de financement de l'investissement.

ÉPARGNES ET ANNUITÉS DE LA DETTE

Avec un montant de 21,4 M€, le niveau d'épargne brute **permet de financer le remboursement du capital de la dette *(14,2 M€)* notamment lié aux emprunts contractés pour les lignes B et C du tramway et d'autofinancer l'intégralité des investissements.**

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement des transports urbains s'élèvent à 4,1 M€. Les principales dépenses ont porté sur des opérations liées à l'aménagement et l'entretien des réseaux *(1,8 M€)*, l'achat de bus pour 0,8 M€, l'entretien des abris bus et des travaux de maintenance du centre d'exploitation *(0,8 M€)* ou encore l'entretien des équipements embarqués *(0,3 M€)*.

→ BUDGET RÉSEAUX DE CHALEUR

Réseaux de chaleur

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Redevances	**1 348**	**3 706**	***2 358***	***174,9%***
Réseau de chaleur - Rives Droite Angers	*211*	*2 584*	*2 373*	*1124,6%*
Prestations de service et autres	**48**	**95**	***47***	***96,9%***
Total	**1 396**	**3 801**	**2 405**	**172,2%**

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Charges à caractère général	**188**	**98**	***-90***	***-47,6%***
Frais d'assistance juridique et de contentieux	*15*	*0*	*-15*	
Régularisation taxes foncières - RCU Belle-Beille	*34*	*0*	*-34*	
Dépenses de personnel	**126**	**140**	***14***	***10,7%***
Total	**314**	**238**	**- 76**	**-24,2%**
Epargne de gestion	**1 082**	**3 562**	**2 481**	**229,3%**
Intérêts	354	219	*-135*	*-38,2%*
Epargne brute	**727**	**3 343**	**2 616**	**359,7%**
Capital	388	617	*229*	*59,1%*
Epargne nette	**339**	**2 726**	**2 386**	**703,3%**

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	**339**	**2 726**	***2 386***	***703,3%***
Subventions / avances	**86**	**0**	***-86***	
Emprunt	**0**	**2 930**	***2 930***	
Total	**425**	**5 656**	**5 230**	

DEPENSES	CA 2024	CA 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	**955**	**3 926**	***2 972***	***311,3%***
dont indemnités de résiliation DSP - RCU Hauts de St Aubin	*0*	*2 929*	*2 929*	
Total	**955**	**3 926**	**2 972**	**311,3%**

♦ COMMENTAIRE GENERAL

Les **recettes de fonctionnement** en 2025 sont en nette augmentation en raison d'un premier versement par Alter Services à hauteur de 2,2 M€ de la redevance « droit d'entrée » sur le contrat de prestations intégrées d'Angers Rive Droite *(le solde de 0,7 M€ étant versé en 2026).*

Les autres recettes sont liées à des subventions d'étude ou des remboursements par Alter services concernant les taxes foncières des chaufferies de Belle-Beille et d'Écouflant.

Les **dépenses de fonctionnement** sont en baisse *(-24,2 %)* au motif principalement d'ajustements sur les frais d'assistance juridique et de contentieux sur le réseau de chaleur des Hauts-de-Saint-Aubin.

♦ INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement représentent 3,9 M€. Ces investissements comprennent 2,9 M€ pour le rachat du réseau des Hauts-de-Saint-Aubin, des dépenses inhérentes à des travaux de modernisation du réseau de chaleur de la Roseraie et des travaux secondaires sur 439 logements d'Angers Loire Habitat *(quartier de Monplaisir).*

Les recettes d'investissement sont intégralement constituées de la souscription d'un emprunt à hauteur de 2,9 M€.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ÉCONOMIQUES

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte pas d'écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité dite « de stock ».

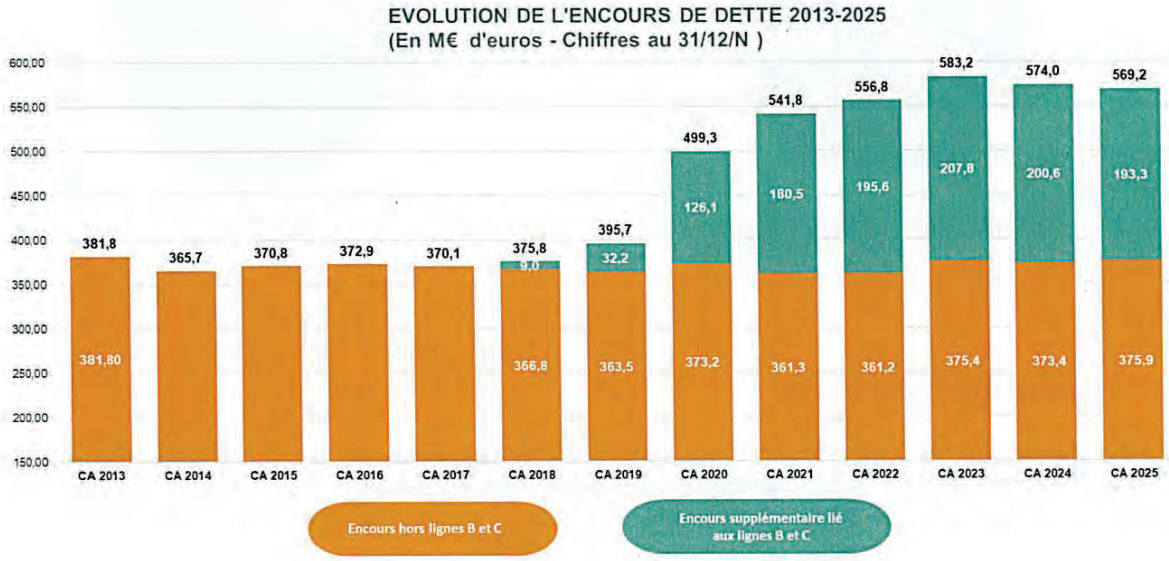
Pour mémoire, les écritures 2019 ont concerné la mise en œuvre par acte notarié des conditions patrimoniales et financières de transfert des 8 zones d'activités économiques des communes vers Angers Loire Métropole suite au passage en communauté urbaine. Comme en 2023 et 2024, 2025 est une année sans mouvements comptables majeurs.

Les travaux d'entretien et de viabilisation de ces dernières années sont comptabilisés en fonctionnement et équilibrés par la vente de terrains.

→ LA DETTE

Le graphique ci-dessous permet de confirmer deux éléments projetés au début de ce mandat sur la dette d'ALM :

- La fin du financement des lignes B et C marque le début d'une période de désendettement. Globalement, **la dette passe de 583,2 M€ à 569,2 M€** soit - 14 M€ entre 2023 et 2025,
- Hors tramway, la dette est restée quasiment stable entre 2020 et 2025 autour des 375 M€.



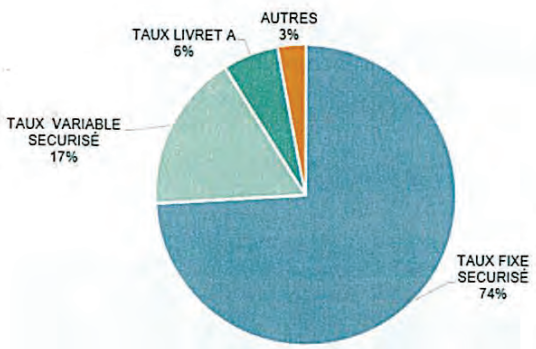
Ces dernières années, les priorités en matière de gestion de dette ont été de sécuriser l'encours et de réaliser dans les meilleures conditions de marché le financement des lignes B et C du tramway. **Ces objectifs ayant été atteints** *(229 M€ d'emprunts pour le tramway à **taux moyen de 1,09 %** et moins de 10 % d'emprunts à risque seulement dans l'encours)*, de nouvelles actions d'optimisation et de sécurisation ont été engagées.

Les opérations sans risques menées sur les trois derniers exercices *(échange de taux, placement sur des comptes à terme…)* ont ainsi généré 4,1 M€ de gains financiers *(dont 2,7 M€ sur 2024)* et 9,3 M€ de stock de provisions constituées pour risques financiers.

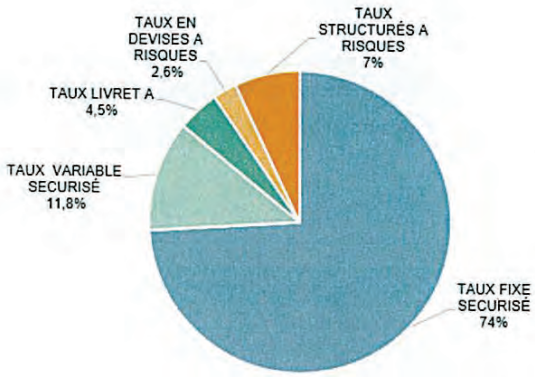
• Une structure de dette sécurisée à 90 %

Le graphique ci-dessous illustre la structure de dette et fait ressortir la part de dette sécurisée à taux fixe *(74 %)*, à taux variable *(11,8 %)* et Livret A *(4,5 %)*. La part de dette à risque, de 9,6 %, est en constante diminution depuis 2014 *(niveau de 40 % en 2014)*.

- **La structure de la dette**



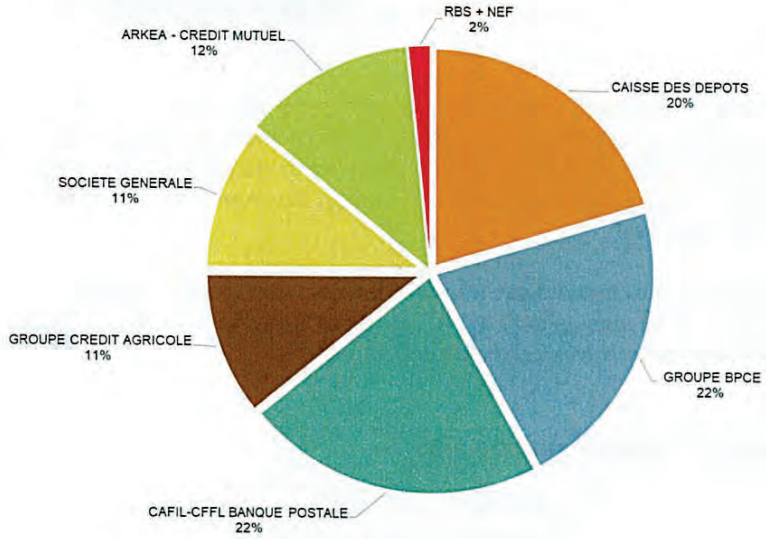
STRATE (Données Finance Active)



CA 2025

- **Une diversité de prêteurs**

Pour information, nos 3 principaux prêteurs sont : le groupe Banque Postale, le groupe Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts. Les autres prêteurs représentent 36 % de l'encours.



- **Les conditions financières des nouveaux encours 2025 : un taux moyen maîtrisé**

Vous trouverez en annexe les caractéristiques détaillées des nouveaux emprunts mobilisés en 2025 *(28,53 M€)* et une opération de transfert entre budgets *(2,2 M€)*. Cette annexe détaille le montant du prêt, le prêteur, le budget concerné, le taux et sa durée.

Compte tenu des conditions des marchés financiers et de la structure de l'encours, les 28,5 M€ de nouveaux emprunts ont été adossés pour 3/4 à des taux variables ou indexés *(notamment au Livret A)*. Au global pour 2025, l'ensemble de ces opérations a permis de dégager un taux moyen de 3,09 % sur une durée moyenne de 18 ans.

- **La capacité de désendettement**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute *(appelé capacité de désendettement)* permet de mesurer le nombre d'années nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

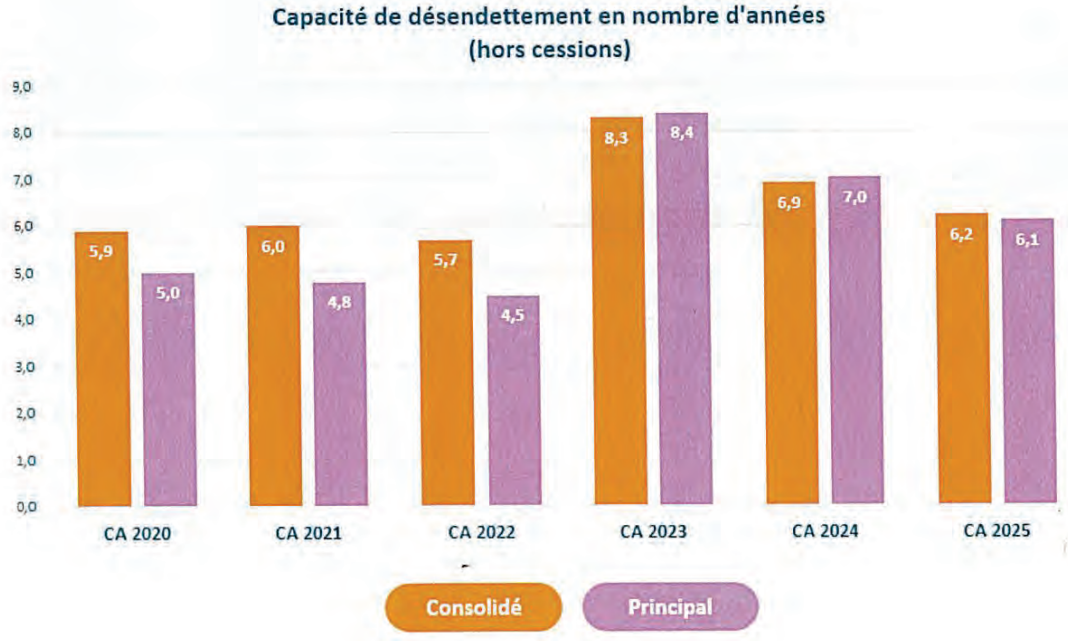
Budget consolidé

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	499,3	541,8	556,8	583,2	574	569,2
Epargne brute en M€ (avec cessions)	87,5	98,3	102,6	74,0	87,3	101,6
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	5,9	6,0	5,7	8,3	6,9	6,2
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	5,7	5,5	5,4	7,9	6,6	5,6

Budget principal

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Stock de dette au 31/12/N en M€ (encours global)	164,4	162,6	173	204,1	217,9	229,3
Epargne brute en M€ (avec cessions)	35,6	42,3	44,0	28,6	35,2	47,5
Capacité de désendettement en nb d'années (hors cessions)	5,0	4,8	4,5	8,4	7,0	6,1
Capacité de désendettement en nb d'années (avec cessions)	4,6	3,8	3,9	7,1	6,2	4,8

Notre capacité de désendettement *(hors cessions)* est de 6,2 ans pour le budget consolidé et de 6,1 ans pour le budget principal. Ces niveaux restent très satisfaisants et bien inférieurs aux 12 ans de valeur prudentielle présentée par l'État.



Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget général de l'exercice 2025,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **42 382 327,30 €** se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice 2025
Budget principal	16 694 640,73	-12 716 690,29	3 977 950,44
Budget eau	9 530 257,95	4 778 520,18	14 308 778,13
Budget assainissement	7 037 595,87	577 167,31	7 614 763,18
Budget déchets	-4 466 169,87	1 756 779,15	-2 709 390,72
Budget aéroport	144 861,25	149 979,30	294 840,55
Budget transport	5 571 341,97	11 463 632,07	17 034 974,04
Budget réseaux de chaleur	2 337 020,10	-551 518,42	1 785 501,68
Budget lotissements économiques	33 659,56	41 250,44	74 910,00
Budget général	**36 883 207,56**	**5 499 119,74**	**42 382 327,30**

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	Résultat de clôture fin 2024	Part Affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture avant reste à réaliser	Solde des reste à réaliser	Résultat de clôture
Budget principal	23 273 217,77	7 430 193,87	3 977 950,44	19 820 974,34	-16 919 490,10	2 901 484,24
Budget eau	5 800 015,84	7 125 450,39	14 308 778,13	12 983 343,58	-3 368 487,35	9 614 856,23
Budget assainissement	7 111 557,71	5 560 620,01	7 614 763,18	9 165 700,88	-3 419 815,70	5 745 885,18
Budget déchets	14 947 801,13	3 054 237,22	-2 709 390,72	9 184 173,19	-2 336 763,65	6 847 409,54
Budget aéroport	101 716,46	0,00	294 840,55	396 557,01	-11 880,00	384 677,01
Budget transport	10 560 981,92	7 096 916,00	17 034 974,04	20 499 039,96	-11 979 425,49	8 519 614,47
Budget réseaux de chaleur	277 973,93	56 363,45	1 785 501,68	2 007 112,16	-60 474,10	1 946 638,06
Budget lotissements économiques	-1 516 015,61	0,00	74 910,00	-1 441 105,61	0,00	-1 441 105,61
Budget général	**60 557 249,15**	**30 323 780,94**	**42 382 327,30**	**72 615 795,51**	**-38 096 336,39**	**34 519 459,12**

Annexe

Budget Principal les nouveaux encours de 2025

- Au titre des nouveaux emprunts en 2024 et mobilisés en 2025 : *+ 9 M€*

Montant	*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
3 000 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,40 %	25 ans
3 800 000 €	Arkéa	Variable E3M + 0,68 %	20 ans
2 200 000 €	Crédit Coopératif	Fixe à 3,28 %	20 ans

- Au titre des nouveaux emprunts souscrits en 2025 **:** *+ 16,6 M€*

Montant	*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
1 600 000 €	La Nef	Fixe à 3,15 %	15 ans
10 000 000 €	Société Générale	Variable E3M + 0,64 %	20 ans
4 000 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,60 %	20 ans
1 000 000 €	La Banque Postale	Fixe à 3,71 %	20 ans

En complément de ces emprunts ayant fait l'objet d'un versement en 2025, deux contrats ont été signés en 2025 avec un versement prévu en 2026 pour 8,4 M€.

Montant	*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
6 335 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A +0,40 %	25 ans
2 100 000 €	Caisse des Dépôts	Livret A + 0,40 %	25 ans

Le désendettement du budget annexe déchets

Une opération de transfert d'emprunt du budget annexe déchets vers le budget principal pour 2,2 M€ a été réalisée sur l'exercice 2025.

Montant	*Provenance*	*Taux*	*Durée résiduelle*
2 185 196,60 €	Budget annexe déchets	Variable E3M + 0,45 %	9 ans

Ainsi, sur l'exercice 2025, le budget déchets s'est totalement désendetté.

Budget Réseaux de Chaleur les nouveaux encours de 2025

- Au titre des nouveaux emprunts souscrits en 2025 : *+ 2,93 M€*

Montant	*Prêteur*	*Taux*	*Durée*
2 930 000 €	Banque Populaire Grand Ouest	Fixe à 3,22 %	10 ans

- **La gestion active de la dette en 2025 : Un gain total de 866 k€**

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette basée, la communauté urbaine a mené sur 2025 diverses actions d'optimisation de ses frais financiers et de sécurisation de son encours de dette à risques. **Ainsi les actions 2025 présentées ci-dessous ont généré 866 k€ de gain.**

- La gestion des contrats en mode tirages/remboursements a engendré des économies de **375 606 € de frais financiers sur l'exercice 2025.**
- Le placement sur compte à terme ouvert auprès de l'État de 4,7 M€ a permis **l'encaissement de 81 723 €** sur 2025.
- Les **actions de sécurisation de l'encours structuré** ont abouti à la **constitution d'un stock de 9,3 M€ de provisions** budgétaires sur 2025.
- L'activation sur l'année 2025 du **dispositif d'aide au fonds de soutien aux emprunts à risques,** mis en place depuis 2015, a permis **l'encaissement de 408 886 € d'aide de l'État.** Trois contrats à risques ont connu des taux d'intérêt élevés *(autour de 14 %),* le dispositif d'aide a permis de limiter les taux payés à un maximum de 7,5 %.

***

Monsieur le Président : Dès lors que le sujet est désormais le compte administratif, pour la durée de cette délibération, je cède la présidence de séance à Roselyne BIENVENU pour qu'elle anime les débats. La fonction de président et en particulier d'exécutif sortant me conduira à m'absenter au moment du vote, mais ne m'empêche pas de prendre la parole de manière libre pendant la présentation dudit rapport. On n'est pas dans un cas de conflit d'intérêts, on est dans un cas d'obligation d'absence au moment du vote quand on est l'exécutif de la collectivité soumise à un compte administratif. Je pense qu'un certain nombre de maires, ici, l'ont peut-être déjà éprouvé si vous avez eu vos conseils municipaux de compte administratif. Madame la présidente, c'est à vous.

Madame BIENVENU : Merci, Monsieur le Président. Je propose que Monsieur LUSSON, Monsieur le vice-président, vous présentiez la délibération n° 3 et donc le détail du compte administratif 2025.

Monsieur LUSSON : Monsieur le Président, Madame la présidente de séance, qu'est-ce qu'un compte administratif ? Le compte administratif, c'est la photographie de la réalité de l'exécution budgétaire de l'année dernière. La précédente assemblée avait, au printemps 2025, adopté un budget avec des prévisions de recettes, de dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement ; et ce soir, nous allons constater la réalité de cette exécution budgétaire. Pas de suspense : cette réalité est bonne, la photographie est belle et elle nous permet d'avoir des marges pour l'avenir.

Alors, le budget de l'agglomération, contrairement au budget de vos communes, est constitué d'un budget principal et de budgets annexes. Ce qu'on appelle le budget général, c'est la somme du budget principal et des budgets annexes. Quels sont les grands fondamentaux de ce compte administratif sur le budget général ? On a effectué 96 % de nos dépenses de fonctionnement. Nous avons été sincères dans les dépenses de fonctionnement. Ça permet quoi ? Ça permet d'atteindre une épargne brute de 101 millions d'euros. Donc on repasse au-dessus des 100 millions d'euros, ce qui est une bonne nouvelle, ce qui permet d'envisager le financement des investissements de manière sereine. Les investissements, justement, ce sont près de 126 millions d'euros qui ont été investis sur le territoire, et c'est important, le président le citait en introduction, nos entreprises locales ont besoin de la commande publique. Et donc là, ce sont 126 millions d'euros qui sont fléchés vers de la commande publique. Nous y reviendrons tout à l'heure. Et le troisième chiffre important qu'il faut retenir, c'est que cette bonne gestion nous permet d'avoir une dette pour l'agglomération qui est autour de six ans. Six ans, ça ne veut rien dire, ça veut tout dire : quand on le compare aux 12 ans qui est le seuil prudentiel, on considère qu'on est dans une bonne santé financière du point de vue de la gestion de la dette.

L'ensemble de nos recettes, globalement, c'est un demi-milliard d'euros qui représente l'ensemble des recettes de la collectivité. Dans ce demi-milliard d'euros, qu'est-ce qu'on peut retenir ? On peut retenir le versement Mobilité et, le bloc orange, c'est quasiment 200 millions d'euros, qui sont générés par quoi ? Qui sont générés par les entreprises et les ménages du territoire. Je vous rappelle, le choix de cette collectivité, de cette assemblée présidée par Christophe BÉCHU, c'est de ne pas augmenter les impôts, donc ce sont près de 200 millions d'euros qui sont dus à la bonne santé financière du territoire. À mettre, si on le souhaite, en vis-à-vis des 37 millions d'euros des dotations de l'État. Ce qui est certain, c'est ce qu'on maîtrise, c'est-à-dire le local ; ce qui est incertain, chacun le sait, ce sont les financements de l'État.

En face de ces recettes, des dépenses, on l'a dit : près de 126 millions d'euros de dépenses sur le territoire, en investissement, et un paquet aussi assez important, notre DSP Transports, 77 millions d'euros, qui a été renégociée sous le précédent mandat, je le cite à chaque fois, par Corinne BOUCHOUX et par Benoît COCHET. Cette bonne négociation va aussi nous offrir des perspectives pour l'avenir.

La communauté urbaine est une collectivité qui investit. Vous avez la somme des dix dernières années d'investissement. Vous pouvez voir cette montagne. Le pic, le sommet de cette montagne, c'était pour la réalisation des lignes B et C du tramway. Nous sommes, l'année dernière, revenus à un niveau comparable à l'année précédente, c'est-à-dire autour de 125 millions d'euros d'investissement sur le territoire.

Dès lors que nous sommes vertueux et que nous sommes engagés dans une démarche de transition écologique, il faut aussi qu'on s'intéresse au côté vert de nos dépenses. On avait entamé cette démarche assez tôt ; les normes budgétaires nationales nous invitent à aller encore plus loin, et donc on doit qualifier la nature de nos dépenses pour savoir si elles sont vertueuses ou pas en termes environnementaux. C'est une classification qui va évoluer dans le temps. Au fur et à mesure, ça va recouvrir davantage encore de dépenses. Chaque dépense doit être qualifiée sur une échelle qui va du neutre au défavorable, en passant évidemment par le favorable, voire le très favorable.

De manière concrète, on a comparé l'axe atténuation entre le compte administratif 2024 et le compte administratif 2025 que nous constatons ce soir. En 2024, nous étions à 46 % de dépenses favorables et très favorables ; et cette année, nous sommes à 45 % de dépenses favorables et très favorables. Dans le même temps, les dépenses défavorables ont été divisées par 10. Et étant donné que… c'est fini. Parfait. Parfait, c'est très bien.

Je vous ai parlé donc d'un budget général qui est la réunion du budget principal et des budgets annexes ; et maintenant, nous sommes invités à zoomer budget par budget pour le compte administratif.

En ce qui concerne le budget principal, nous avons, et c'est là que c'est intéressant, des recettes de fonctionnement qui sont en hausse, et on l'a dit, sans aucune augmentation des taux d'imposition. Ce sont les créations d'emplois, ce sont les bonnes nouvelles économiques annoncées depuis 10 ans, suite à la création d'Aldev, qui permettent d'avoir des recettes fiscales en hausse. C'est évidemment aussi le dynamisme de la population : notre communauté humaine gagne 1 000 habitants par an, qui participent indirectement ou directement à la fiscalité. Donc, sans jamais augmenter les impôts, nous avons des recettes en hausse.

En face, nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont tenues. Vous verrez, ce n'est pas sur le front du RH qu'on fait des économies, c'est la bonne gestion et la bonne tenue de cette collectivité. Et donc, de manière assez simple, quand vous avez des recettes qui sont en hausse et des dépenses qui sont en baisse, ça vous permet de faire de l'épargne. On gère la collectivité comme on gère un ménage, et donc ça permet de dégager 31 millions d'épargne nette pour financer l'investissement.

Le budget RH. On vous a dit que les dépenses de fonctionnement étaient tenues, voire en diminution. Il n'empêche que ça s'inscrit dans un budget RH qui progresse de manière raisonnable à + 2,4, par l'application globalement des mesures nationales.

Quelles sont les grandes dépenses de fonctionnement du budget principal ? La contribution au SDIS à hauteur de 16,5 millions, et la contribution également au budget annexe, en particulier le budget transports, même si elle sera en baisse du fait de la bonne gestion et de la bonne renégociation de la DSP.

Si on continue, je vous ai parlé d'investissement. On a globalement 126 millions d'euros d'investissement sur le budget général et, quand on zoome sur le budget principal, où va l'argent collecté et dépensé sur le territoire ? C'est globalement 30 millions d'euros sur le logement et l'aménagement urbain, en soutien aux entreprises du bâtiment. Nous avons à ses côtés 20 millions d'euros sur la voirie pour les entreprises de TP, le Territoire Intelligent qui représente 10 millions d'euros. Chacun se rappelle ici que le président avait souhaité doubler l'effort sur le vélo, nous sommes donc à 7 millions d'euros investis sur les transitions et des liaisons douces. Et après, les chapitres Dev Eco, enseignement supérieur et les eaux pluviales.

Quand, justement, on zoome sur les budgets annexes. Premier budget annexe qu'on examine, le budget Eau et Assainissement. Vous avez pu noter une hausse des recettes qui était due à un rattrapage du logiciel de facturation. Ce budget Eau et Assainissement permet de dégager une épargne nette de 26 millions d'euros, et ces 26 millions d'euros permettent de financer la totalité des investissements, qui se décomposent en 7 millions pour l'eau et en 10 millions pour l'assainissement. Chacun est ici attaché à l'entretien des canalisations, aux travaux sur les canalisations, à tout un programme que mène Jean-

Paul PAVILLON depuis maintenant un certain temps, la lutte contre les fuites d'eau que nous avons pu, dans une autre vie, mener dans d'autres missions et qui sont utiles pour le territoire avec des gros chantiers qui sont devant nous.

Le budget Déchets. Le budget Déchets a la particularité de voir ses recettes augmentées, malgré, et il faut bien noter le « malgré », le fait que nous avons à deux reprises baissé les taux de TEOM. Donc là, en effet, c'est le dynamisme du territoire qui permet d'avoir des recettes en augmentation. Le budget Déchets, parce qu'on est dans une collectivité où on se rappelle aussi d'où on vient, le budget Déchets permet en 2025 d'éteindre totalement la dette Déchets, et donc ce qu'on a longtemps appelé la dette Biopôle. Elle est éteinte dans ce compte administratif 2025.

Le budget Transports. Le budget Transports qui, pareil, connaît une hausse dans ses recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement dans le budget Transports, c'est le versement mobilité. Donc là, c'est directement la bonne santé financière de nos entreprises, le fait qu'elles puissent embaucher sur le territoire, qui permet d'avoir une hausse des recettes du budget Transports. Et nous l'avons dit également, la fin de la DSP précédente, avec la nouvelle DSP qui démarre en 2026, Benoît COCHET aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure, qui permet également d'avoir des dépenses de fonctionnement qui sont tenues et de dégager une épargne nette à hauteur de 7 millions d'euros.

Enfin, les autres budgets, moins importants dans leur taille. Le budget Aéroport, qui désormais est un budget assez limité dès lors que nous avions fait le choix d'arrêter la subvention en ligne. Le budget des Réseaux de chaleur, qui aura vocation à prendre une place toute particulière avec l'ambition du territoire en la matière. Et les Lotissements économiques qui, évidemment, ne reflètent pas à eux seuls l'ambition économique du territoire.

Voilà très rapidement dressé notre compte administratif de l'année dernière, à la fois d'un point de vue du budget général et zoom budget par budget.

Le compte administratif, c'est aussi l'occasion de constater l'état de notre dette, ce qui permet aussi d'avoir des indicateurs sur l'état de santé de la collectivité. Cette dette, elle est composée dans ce diagramme de la dette, hors ligne B, celle du tram, qui, vous le voyez, est stable, et de la dette du tram qui continue à diminuer. Et ce qui est important dans cette présentation, c'est de constater que pour la deuxième année constitutive, nous allons baisser la dette. Et donc, sur deux exercices, nous sommes à 14 millions de baisse de dette cumulés.

Une fois qu'on a constaté que notre dette recule, quelle est la nature de notre dette ? La nature de notre dette, à 90 %, ce sont des emprunts sécurisés. Ce n'était pas le cas en 2014. Il y a eu tout un travail qui a été mené par le président et les vice-présidents précédents pour sécuriser cette dette. Aujourd'hui, nous sommes à un taux de 90 % de sécurisation, ce qui est l'équivalent des villes de la même strate – des communautés urbaines, pardon, de la même strate.

Notre capacité de désendettement. Quel que soit le niveau de la dette, l'enjeu, c'est de savoir, combien de temps, théoriquement, vous mettez pour la rembourser. Aujourd'hui, nous mettons théoriquement six années, 6,2, 6,1, en fonction du budget principal ou du budget consolidé, pour rembourser cette dette. Je vous ai dit, c'est deux fois moins que le seuil d'alerte posé par les règles budgétaires.

Voilà, Monsieur le Président, Madame la présidente de séance, très rapidement dressé l'état de santé de notre collectivité, avec des indicateurs ouverts, une photographie qui est plutôt intéressante et un état de la dette tout à fait rassurant.

Madame BIENVENU : Merci, Monsieur le vice-président. Je laisse maintenant la parole à celles et ceux qui la demandent. Monsieur LEANDRI, j'ai vu. Allez-y, vous avez le micro.

Monsieur LEANDRI : Merci. Je rallume le micro. Merci, Madame la Présidente. J'essaie de me rapprocher de ce micro. Merci, Monsieur le vice-président. Chers collègues, nous allons voter les

comptes 2025, c'est-à-dire que nous allons donner quitus à l'exécutif sur sa gestion 2025 au regard du budget qui avait été adopté par notre assemblée il y a un peu plus d'un an.

Alors, je ne sais pas si vous avez tous réussi à vous faire une idée de la bonne exécution ou pas du budget prévisionnel, mais on a mené cet exercice qui était assez fastidieux parce que malheureusement, aujourd'hui, le document ne permet pas de mettre en comparaison, comme c'est fait par exemple pour le budget de l'État ou ailleurs, le budget prévisionnel et le budget exécuté. Et donc, je vais vous apprendre peut-être, mais parce que ça n'a pas forcément été présenté, que les recettes ont été 20 millions d'euros supérieures aux prévisions du budget primitif 2025. Pour autant, ce n'est pas forcément le fruit d'un dynamisme économique exceptionnel puisque ça provient en grande partie d'une augmentation soit des tarifs payés par les habitants, soit de cessions de patrimoine et aussi d'une augmentation de 11 millions d'euros de la ligne « autres produits », sans qu'on ait peu… En tout cas, il y a peu d'explications qui expliquent cette augmentation de 11 millions d'euros des autres produits dans le document qui nous est présenté. Ça représente quand même 3 % du budget, ce n'est pas rien.

De l'autre côté, les investissements reculent : ils sont inférieurs de 9 millions d'euros au budget prévisionnel. Et ça non plus, ça n'apparaît pas forcément concrètement dans le document. Alors, les raisons de ce recul des investissements, c'est essentiellement des retards dans la mise en œuvre d'un certain nombre de projets, en particulier l'acquisition des bus au biogaz qui est repoussée pour près de 4 millions d'euros. Sur l'eau aussi, des investissements qui sont décalés aux années ultérieures. Et vous savez, puisqu'on est dans le summer body, repousser les bourrelets, ça ne fait pas maigrir. Donc en fait, on est en train de faire face à, demain, une boule d'investissement qu'il va falloir traiter, et ces retards d'investissement, ce sont des services aussi en moins pour nos administrés.

On pourrait nous dire que c'était un choix nécessaire pour réduire la dette. Alors certes, elle diminue légèrement, mais on reste quand même à un niveau de dette extrêmement élevé. On est encore au troisième niveau historique le plus élevé. C'est quelques millions de moins, mais ça reste quand même un niveau extrêmement élevé. Et ce qui est préoccupant, c'est que hors tram, la dette aussi continue d'augmenter. Elle ne diminue pas, hors travaux de tram. Donc ça montre qu'il y a encore des efforts qui doivent être faits de façon plus structurelle. Il faut réduire la dépense de manière structurelle et pas forcément jouer sur des effets de recettes exceptionnelles parce que sinon, on est un peu comme Lucky Luke, c'est-à-dire qu'on empoche la fiscalité, on tire sur la fiscalité plus vite qu'on investit. Et ça, ce n'est pas une bonne gestion des deniers publics.

Je voudrais revenir aussi sur le budget des déchets, avec le reversement de 4 millions d'euros vers le budget principal qui nous interroge fortement. Nous savons que notre collectivité aura engagé près de 20 millions d'euros dans les prochaines années pour un incinérateur à Lasse. Et donc, on se demande pourquoi prélever aujourd'hui sur ce budget des ressources qui, demain, pourront être utiles pour les investissements à venir.

Enfin, je voudrais terminer par l'annexe environnemental, qu'on appelle aussi plus communément Budget vert, et je sais que cette mesure d'obligation dans le budget des collectivités a été portée par un ancien ministre ici présent. Et malheureusement, à Angers, c'est un cabinet de conseil américain, anglo-américain, anglo-saxon, un concurrent de McKinsey, qui a été engagé pour réaliser ce travail alors que l'État réalise lui-même ce travail sur son propre budget, avec ses fonctionnaires et sur des masses financières bien plus importantes. Donc on est assez surpris, d'autant plus qu'il y a un manque de transparence assez avéré sur cette catégorisation des dépenses, qu'elles soient vertes ou brunes ou neutres. Aujourd'hui, on voit des dizaines de millions d'euros qui sont classés, mais on ne sait pas quels sont les projets qui sont concernés, quels sont les investissements qui sont effectivement jugés comme favorables, neutres ou défavorables. Et donc, ça nécessiterait davantage de transparence pour éclairer à la fois les élus, mais aussi nos concitoyens.

Enfin, voilà, en conclusion, on voit que c'est un budget, un compte administratif qui donne l'image d'une collectivité qui améliore ses résultats financiers, mais les habitants ne peuvent pas réellement, ni nous d'ailleurs, en tant qu'élus, réellement pouvoir apprécier les changements, les évolutions, la bonne

exécution du budget qui a été voté. Donc, dans un but de bon débat démocratique, on espère qu'à l'avenir, notamment avec le changement de compte administratif l'année prochaine, puisqu'on aura un compte financier unique, on puisse avoir une bonne vision du budget qui a été voté et de sa bonne exécution, comme c'est le travail qui est attendu des élus en termes de contrôle de l'exécutif.

En termes de vote, pour finir, vous informer que le groupe « Demain Angers » ne votera pas ces comptes administratifs, puisque nous n'étions pas d'accord avec les choix budgétaires qui avaient été adoptés l'année dernière, donc il n'y a pas de raison que nous approuvions ce bilan. Merci.

Madame BIENVENU : Merci, Monsieur LEANDRI. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Monsieur le vice-président, je vous redonne le micro, la parole.

Monsieur LUSSON : Merci, Madame la Présidente. Très rapidement, sur les hausses de recettes dans ce budget, quand vous avez une hausse du versement mobilité, il n'y a pas d'artifice : c'est la bonne santé du territoire. Ce sont les entreprises qui contribuent davantage au budget annexe Transports. Et donc là, il n'y a pas 1 000 façons de le lire, il n'y a pas de ligne cachée : le territoire est en bonne santé et on doit s'en réjouir. Et donc, quand on annonce des investissements d'entreprises sur le territoire, on doit s'en réjouir parce que c'est la fiscalité de demain. Et donc, il n'y a pas 1 000 façons de voir les hausses de recettes.

Sur le recul des investissements, ce que vous appelez le recul des investissements, c'est le même niveau que l'année dernière. C'est une gestion raisonnable. À un moment, vous voyez la globalité d'un mandat, vous voyez une somme d'ensemble de projets, parce que notre communauté urbaine vit aussi de l'apport des collectivités. Vous avez un exécutif qui s'est constitué et vous allez avoir des vice-présidents qui vont collégialement construire des priorités, et ça va construire notre PPI pour l'ensemble du mandat. Et ce n'est pas obligatoirement quelque chose de linéaire. Ce qu'il faut retenir, c'est que la collectivité est là pour investir, qu'elle est là pour investir dans le territoire et que là aussi, on est en soutien aux entreprises locales. Et donc, à un moment, qu'on ait une politique d'investissement qui soit raisonnable et raisonnée à l'échelle du mandat, là aussi, on doit s'en réjouir. Et c'est en lien direct avec la dette : on ne peut pas d'un côté demander à réduire la dette et, en même temps, demander à augmenter l'investissement. Il faut choisir ses combats, Monsieur LEANDRI. Donc nous, on fait le choix à la fois d'avoir une dette qui est tenue et en maintenant un niveau d'investissement qui permet d'accompagner le territoire.

Sur le reversement du budget supplémentaire, du budget annexe Déchets vers budget principal. Vous verrez dans quelques minutes, désolé de dévoiler, de spoiler le budget supplémentaire, vous verrez en effet que vous allez être invités à davantage contribuer en investissement en capital à Lasse pour pouvoir en effet réduire les loyers dans le temps. Donc, ce que vous appelez de vos vœux, c'est-à-dire flécher une partie du budget supplémentaire vers Lasse, ça va être réalisé dans quelques minutes.

Et enfin, l'annexe vert et le fait de faire appeler un cabinet extérieur, à aucun moment c'est remettre en cause évidemment les compétences des services de l'agglomération. Faire appel à un cabinet extérieur, c'est aussi à un moment faire le choix d'une objectivité la plus totale possible pour pouvoir dresser cette annexe environnementale qui, il faut bien l'admettre, est évolutive et assez complexe à construire. Voilà pour moi, Madame la présidente de séance.

Madame BIENVENU : Merci, Monsieur le vice-président.

Monsieur le Président : Je veux bien la parole, Madame la Présidente.

Madame BIENVENU : Monsieur le Président, vous souhaitez la parole.

Monsieur le Président : Non, mais je vais être rapide. Je m'inquiète de la manière dont Monsieur LEANDRI a présenté les choses, parce que le rapport ne dit pas ce qu'il a dit. Il explique qu'on aurait

un recul de 9 millions d'euros de nos investissements d'une année sur l'autre : le recul est de 1,7 million. Ça figure dans les documents qui vous sont remis.

Monsieur LEANDRI : Par rapport au budget prévisionnel.

Monsieur le Président : Vous avez manifestement un problème avec la distribution de la parole. Il ne me semble pas que la Présidente vous ait autorisé à prendre la parole à cet instant. On peut faire dire beaucoup de choses au budget prévisionnel, on ne peut rien faire dire au compte administratif. Et la vérité, c'est qu'il n'y a pas eu 9 millions d'euros d'investissement de moins pour les habitants, il y en a eu 1,7 sur la totalité de l'année. La deuxième chose, et je vais mettre ça sur le compte que c'est votre premier exercice budgétaire, c'est que quand vous avez des dépenses qui ne sont pas payées mais que dans le même temps, vous reportez les dépenses et les recettes qui vont permettre de les couvrir, ce qu'on fait dans le cadre d'un budget supplémentaire, votre comparaison avec les bourrelets, indépendamment du fait que je ne la trouve pas très élégante et que ça vous renvoie peut-être à des soucis narcissiques que je vous invite à régler seul, sans inviter la totalité de l'assemblée à le faire, n'a aucun lien. À partir du moment où j'ai une dépense et que je la couvre par une recette en précisant que quelque chose qu'on était censé payer en décembre, on ne l'a peut-être payé qu'en février, en mars, mais qu'on transfère et la dépense et la recette, votre comparaison est inopérante. Très concrètement, quand on compare factuellement l'année 2024 à l'année 2025, nous avons encaissé 12 millions d'euros de recettes complémentaires pas grâce à des cessions. Je parle de recettes de fonctionnement : 12 millions d'euros complémentaires de recettes de fonctionnement liés au dynamisme de nos bases, le versement mobilité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la CVAE ou la CFE et l'ensemble de la fiscalité économique. Et dans le même temps, nos dépenses ont baissé de 600 000 €. Alors, je comprends qu'à grand renfort de métaphores et de formules, vous essayiez de trouver ou de vous raccrocher aux branches pour expliquer pourquoi tout ça n'est finalement pas si clair. Encore une fois, quand vous dites que les Angevins ne s'y retrouvent pas, il me semble qu'ils s'y sont retrouvés assez largement il y a quelques semaines dans les urnes et que s'ils avaient eu le moindre doute sur l'usage que nous faisons de la fiscalité, il est vraisemblable que je ne serais pas en ce moment même en train de présider cette séance.

Pour être clair, je veux bien qu'on fasse dire beaucoup de choses aux chiffres mais il y a un moment, quand les recettes augmentent sans augmentation des taux, quand les dépenses de fonctionnement baissent, quand la dette diminue, quand les investissements que nous avons faits ont été faits au service de la transition écologique, quand la part des dépenses défavorables diminue et quand, de surcroît, on en a profité pour réparer ou pour solder des erreurs liées à la situation dont nous nous avons hérité, il peut arriver qu'il ne soit pas utile de trop en faire sur les raisons pour lesquelles on pourrait voter ou ne pas voter ce compte administratif.

Moi, ce que je souhaite très clairement, c'est d'abord remercier les services pour toute la masse de travail qu'il y a derrière parce que concrètement, indépendamment de ce qui pouvait s'apparenter à une mise en cause, nous avons entendu la demande de la direction des finances d'être accompagnée de manière externe pour mettre sur pied les premières analyses d'un budget vert dont la matrice, puisqu'elle a été conçue par l'État, pouvait être accompagnée par les services de l'État, mais qui, concrètement, à l'échelle de notre collectivité, nécessitait un accompagnement externe pour les premières années, et y compris pour faire en sorte de ne souffrir aucun doute sur l'objectivité. Au-delà de ce remerciement pour les services, c'est pour moi l'occasion de remercier tous les élus dont le mandat s'est achevé il y a quelques mois, puisque ce compte administratif, il ne reflète pas les décisions que nous avons prises depuis que nous sommes arrivés, il reflète les décisions qui ont été prises de manière très, très largement majoritaire, avec l'appui de tous les maires et de toutes les communes pour arriver à cette situation qui nous donne les marges de manœuvre. La campagne des municipales était l'occasion d'expliquer qu'il y aurait des problèmes de marge de manœuvre pour l'avenir : eh bien écoutez, la première photographie, c'est une photographie dans laquelle notre situation financière nous conduit à avoir une épargne supérieure à 100 millions d'euros, des recettes qui progressent pendant qu'on est capable de contenir nos dépenses et des indications sur nos budgets annexes qui nous ont permis, grâce aux choix qu'on a faits au cours de ces dernières années, y compris de commencer à préparer l'avenir. Je me réjouis que vous puissiez être amené dans quelques instants à donner votre avis sur cette situation.

Madame BIENVENU : Mesdames et Messieurs, le Président devant nous quitter, nous allons patienter sous le contrôle de mes collègues vice-présidents. Nous attendons que la porte se referme afin que je puisse vous présenter d'abord le budget principal, les budgets annexes et enfin, le budget général.

La porte étant refermée, je vais en fait vous synthétiser ce que notre vice-président vous a présenté en détail. Je commence par le budget principal dont le total s'élève en dépenses à 315 933 032,39 €. En recettes, un total de 312 480 788,96 €. Un résultat d'exercice à - 3 452 243,43. Un résultat d'exercice à 23 273 217,77. Ce qui donne un résultat de clôture à 19 820 974,34. Je fais voter là maintenant ? Je vérifie parce que comme il y a le général ensuite… Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce vote du budget principal ? Je vous demande de lever la ou les mains. Merci. Des personnes qui s'abstiennent ? Des personnes qui votent contre ? Je vois sept mains levées, c'est ça ? Donc ça fait neuf. Relevez bien les mains, s'il vous plaît, qu'on ne se trompe pas dans le décompte. Neuf. Merci beaucoup.

Je passe aux budgets annexes, le premier étant le budget Eau, dont le montant total en fonctionnement s'élève à 30 295 245,8 € ; en recettes, 39 825 503,63 €. La section investissement pour 14 012 331 ; en recettes, 11 665 400,79. Donc un total en dépenses de 44 307 576,68. Et pour les recettes, 51 490 904,42 €. Un résultat d'exercice à 7 183 327,74. Un résultat d'exercice précédent à 5 800 015,84, vous le lisez en même temps que moi, et un résultat de clôture à 12 983 343,58.

Sur ce budget annexe Eau, quelles sont les personnes qui sont favorables ? Les personnes qui s'abstiennent ? Les personnes qui votent contre ? Cinq votes contre, on est bien d'accord ? Très bien, merci.

Je passe au budget Assainissement. Je vais peut-être faire le global, si vous en êtes d'accord ? On va gagner du temps. Qui est d'accord avec cette synthèse ? Très bien. Maintenant qu'on a compris le système (rires). Pour le budget annexe Assainissement, j'ai un total en dépenses de 38 233 947,55. En recettes : 40 288 090,72. Un résultat d'exercice à 2 054 143,17. Un résultat d'exercice N-1 à 7 111 557,71. Et un résultat de clôture à 9 165 700,88. Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce budget pour l'assainissement ? Les personnes qui sont contre ? Je change. Deux, trois, quatre, cinq. Et les personnes qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas. Il est donc adopté à la majorité.

Je passe maintenant au troisième budget annexe, celui des Déchets, qui a un total de 59 128 194,83 € en dépenses. Il y a en recettes 53 364 566,89. Un résultat d'exercice à – 5 763 627,94. Un résultat d'exercice N-1 à 14 947 801,13. Et donc, un résultat de clôture à 9 184 173,19. Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce budget Déchets ? Merci. Les personnes qui s'abstiennent ? Les personnes qui sont contre ? Cinq voix contre.

Nous passons maintenant au budget annexe Aéroport, dont le total s'établit à 959 618,32 en dépenses, 1 254 458,87 en recettes. Un résultat d'exercice de 294 840,55. Un résultat d'exercice N-1 à 101 716,46. Donc, un résultat de clôture à 396 557,01. Quelles sont les personnes qui sont pour ce budget Aéroport ? Merci. Les personnes qui sont contre ? Cinq voix contre. Les abstentions ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté à la majorité.

Je passe au cinquième budget, le budget Transports, dont le total en dépenses s'établit à 166 179 257,56. En recettes : 176 117 315,60. Un résultat d'exercice à 9 938 058,04. Un résultat d'exercice N-1 à 10 560 981,92. Donc, un résultat de clôture à 20 499 039,96. Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce budget Transports ? Merci. Les personnes qui sont contre ? Deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf contre. Et des abstentions ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté à la majorité.

Nous passons au sixième budget annexe, Réseaux de chaleur, dont le total en dépenses s'élève à 6 444 489,15. En total recettes : 8 173 627,38. Un résultat d'exercice à 1 729 138,23. Un résultat d'exercice N-1 à 277 973,93 €. Et donc, un résultat de clôture à 2 007 712,16. Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce budget annexe Réseaux de chaleur ? Merci. Les personnes qui sont contre ? Cinq. Les personnes qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté à la majorité.

Et le dernier budget annexe, celui des Lotissements économiques, dont le total en dépenses s'élève à 41 250,44 € ; en recettes, à 116 160,44 €. Un résultat d'exercice à 74 910 €. Un résultat d'exercice N-1 à 1 516 015,61. Et donc un résultat de clôture négatif à 1 441 105,61. Je vais procéder au vote. Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce budget annexe Lotissements économiques ? Merci. Quelles sont les personnes qui sont contre ? Cinq contre. Des personnes qui s'abstiennent ? Je n'en vois pas. Ce budget annexe Lotissements économiques est donc adopté à la majorité.

Et enfin, comme vous l'avez dit, Monsieur le vice-président, le budget général qu'on appelle le budget consolidé, avec un montant total de 631 227 366,92 ; en recettes, 643 285 913,28. Un résultat d'exercice à 12 058 546,36. Un résultat d'exercice N-1 à 60 557 249,15. Et donc un résultat de clôture positif à 72 615 795,51. Quelles sont les personnes qui sont favorables à ce budget général ? Merci. Des personnes qui sont contre ? Neuf. Merci. Des personnes qui s'abstiennent ? Ce budget général est donc adopté à la majorité. Merci beaucoup. On va faire revenir le Président.

***

DEL-2026-121 :

Budget principal :
Le conseil adopte à la majorité

Contre : 9, M. William BENAISSA, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Aykel GARBAA, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD.

Budget annexe Transports :
Le conseil adopte à la majorité

Contre : 9, M. William BENAISSA, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Aykel GARBAA, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD.

Budgets annexes Eau/Assainissement/Déchets/Aéroport/Réseaux de chaleur/Lotissements économiques :
Le conseil adopte à la majorité

Contre : 5, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY.

N'a pas pris part aux votes : M. Christophe BÉCHU (sorti de la salle).

***



COMPTE ADMINISTRATIF 2025

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

SOMMAIRE

1- PRINCIPAUX AXES DU BUDGET GÉNÉRAL

2- PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR BUDGET

3- LA DETTE

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

1 BUDGET GÉNÉRAL

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

BUDGET GÉNÉRAL

PRINCIPAUX POINTS

Budget général : principaux points 2025

- Un budget sincère : **96%** des crédits de fonctionnement votés au BP 2025 ont pu être mis en œuvre

Une épargne brute solide qui atteint 101,6 M€

Cette épargne permet de **rembourser les annuités** en capital de la dette et d'**autofinancer** le volume des investissements en cours à hauteur de 68,4 M€.

Un niveau d'investissement soutenu

125,9 M€ de dépenses en 2025

Dette en baisse de - 4,8 M€

et capacité de désendettement proche des 6 ans, soit deux fois moins que le niveau prudentiel de 12 ans fixé par l'Etat.

4

BUDGET GENERAL

Budget Général 2025 : structure des recettes

Recettes 513 M€

STRUCTURE DES RECETTES

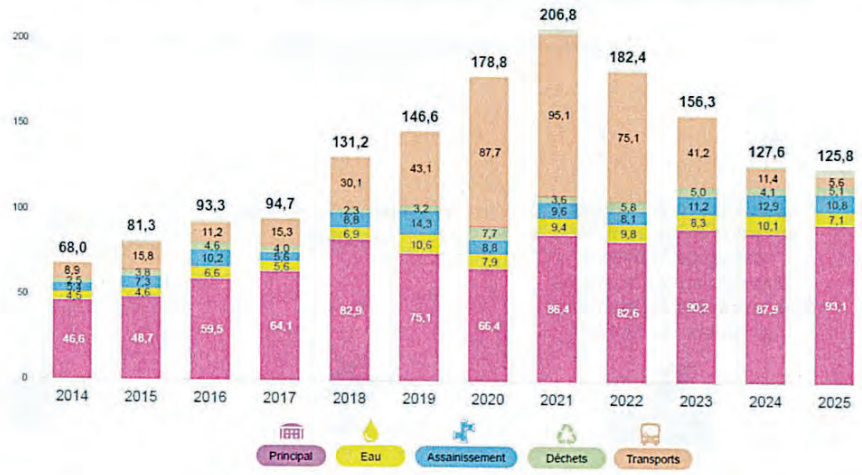


5

BUDGET GENERAL

L'investissement en 2025 *(hors dette en M€)*

STRUCTURE DES DEPENSES



7

Focus sur la nouvelle « annexe environnementale »

Article 191 de la loi de finances pour 2024

- *« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants (...) comporte un **état annexé** intitulé **« Impact du budget pour la transition écologique »**. »*
- *« Cet état présente **les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France** (...) Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret. »*

Décret du 16 juillet 2024 en application de l'article 191

Le calendrier et le périmètre de déploiement de cette annexe budgétaire ont été précisés par le décret du 16 juillet 2024 et peuvent être synthétisés de la manière suivante :

Calendrier de mise en œuvre

		2025 (CA 2024)	2026 (CA 2025)	2027 (CA 2026)	2028 (CA 2027)
Natures	17 natures initiales	✓	✓	✓	✓
	Autres dépenses réelles IVT		✓	✓	✓
Budgets	Budget principal	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M57	✓	✓	✓	✓
	Budgets annexes M4		✓	✓	✓
Axes taxonomie	Atténuation	✓	✓	✓	✓
	Préservation de la biodiversité		✓	✓	✓
	Adaptation				✓
	Gestion des ressources en eau				✓
	Economie circulaire				✓
	Contrôle de la pollution				✓

PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

8

Méthodologie d'évaluation de l'axe atténuation

Les réflexions menées par plusieurs acteurs publics (AMF, France Urbaine, ADEME, I4CE, Ville de Paris, Métropoles, etc.) ont permis l'élaboration et la documentation d'une méthodologie opérationnelle, évolutive et partagée à même d'évaluer les impacts environnementaux d'un budget.

Sur la base d'un référentiel comprenant des hypothèses d'évaluation standardisées et déclinées par périmètre de politiques publiques (bâtiment, mobilité, formation, agriculture, action économique, etc.), les dépenses sont analysées au regard de leur niveau de contribution aux émissions de GES et classifiées en conséquence sur une échelle standardisée d'impact.

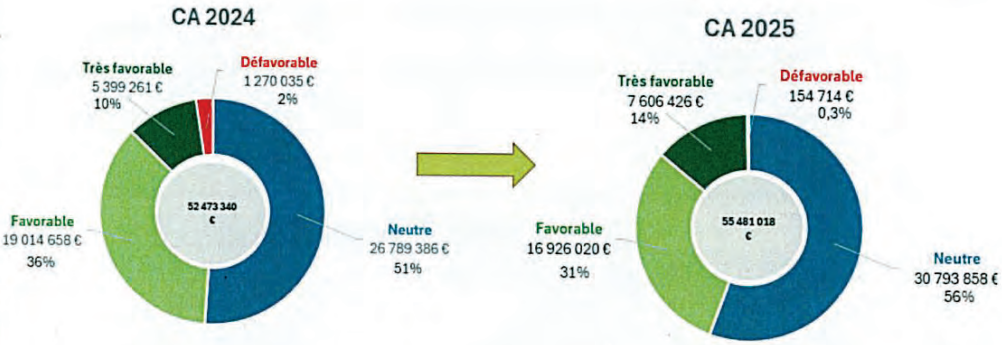
Défavorable	Incompatible avec la neutralité carbone qui induit des émissions de GES significatives ou une diminution des capacités de stockage carbone (carburant, artificialisation, etc.)
Neutre	Sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone (dépenses sociales, culturelles, entretien de voirie existante, etc.).
Favorable	Permettant une réduction des émissions mais insuffisante pour assurer la neutralité carbone (achat de véhicules GNV, rénovation thermique, etc.).
Très favorable	Impact très positif sur le climat, compatible avec la stratégie de neutralité carbone portée au niveau national (transports collectifs, actions décarbonation, etc.).
A approfondir	Impact a priori sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données.

A noter : cette catégorie n'est pas répertoriée dans l'état annexé. De fait le très favorable est basculé dans la catégorie favorable lors de la déclaration.

PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

9

1ERS RÉSULTATS - A PÉRIMÈTRE COMPARABLE (2024) SUR LE SEUL AXE ATTÉNUATION



PRINCIPALES DÉPENSES INVESTISSEMENT – ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

10

2 LES RÉSULTATS PAR BUDGET

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

BUDGET PRINCIPAL

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

angers loire métropole

LES GRANDES EVOLUTIONS

Budget principal – les grandes évolutions

L'amélioration de l'épargne au service du financement de l'investissement

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en progression de + 4,6 % sans augmentation des taux d'imposition

Dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement qui diminuent de - 1,8 % notamment en grâce à une maîtrise des charges d'énergie

Epargne et dette

Conséquence sur les niveaux d'épargne : **une épargne nette de 31 M€ en 2025 en progression de 60%** servant à financer un tiers des 93 M€ d'investissements de 2025

Aller à la page su

13

LES GRANDES EVOLUTIONS

Zoom sur les dépenses de personnel 2025 (tous budgets) :

Les dépenses de personnel atteignent **30,4 M€** en 2025 sur le budget principal.
Ces dépenses évoluent de **+ 2,4 % tous budgets confondus** et se justifient par :

- L'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations CNRACL,
- Les mesures réglementaires de revalorisation salariale,
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

14

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Zoom sur les dépenses de fonctionnement 2025 (budget principal) :

Les charges de gestion courante : 52,3 M€

La contribution au SDIS progresse de + 2,5 % pour atteindre **16,5 M€**

La participation aux budgets annexes est en diminution de - 3,7 M€ pour atteindre 13,5 M€ en 2025 (grâce à la bonne tenue du versement mobilité et aux nouveaux engagements contractuels négociés avec RATP Dev).

Les atténuations de produits et les dépenses de fonctionnement des services : 63,4 M€ soit – 2,7 %

Les **atténuations de produits** constituées notamment du FNGIR, des AC et de la DSC s'élèvent à 34,1 M€, en baisse de -0,7 % (en raison notamment de régularisations exceptionnelles des fractions compensatoires de TFPB et CVAE intervenues en 2024).

Les **autres dépenses de fonctionnement** regroupent l'ensemble des charges courantes des services (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières…) pour 29,3 M€ avec -1,3 M€ sur les dépenses d'énergie

15

LES GRANDES ÉVOLUTIONS

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

PRINCIPALES DÉPENSES INVESTISSEMENT

Les 93 M€ de dépenses d'investissement du budget principal avec notamment :

- Logement / aménagement urbain 29,8 M€
- Voirie et espaces publics 20,8 M€
- Territoire Intelligent 10,8 M€
- Plan Vélo 7 M€
- ZAC Economique 4,1 M€
- Enseignement supérieur et recherche 3,6 M€
- Système informatique et numérique 2,5 M€
- Eaux pluviales 2,4 M€

16

BUDGETS ANNEXES

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Principales informations

Recettes de fonctionnement

Des produits des ventes en progression du fait du **rattrapage de recette suite au changement de logiciel de facturation**

Dépenses de fonctionnement

- 2,3 M€ de dépenses liées principalement aux effets de la réforme nationale des redevances des agences de l'eau

Epargne et dette

26,6 M€ d'épargne nette au global sur les deux budgets

Ce montant a permis d'autofinancer intégralement le programme d'investissement 2025

Investissements

18 M€ d'investissements avec :

- **7,1 M€ pour l'eau** (principalement sur l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable)
- **10,8 M€ pour l'assainissement** (notamment sur les réseaux de collecte des eaux usées et le renouvellement des stations périphériques)

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET DÉCHETS

BUDGET DECHETS

Principales informations

Recettes de fonctionnement

+ 0,6 M€ de produits de TEOM se justifiant par l'évolution des bases fiscales décidées par le Parlement (malgré une baisse des taux)

Pour mémoire, aucune augmentation des taux de TEOM sur ces 10 dernières années et taux abaissé 4 fois en 6 ans sur ce mandat 2020-2026.

Dépenses de fonctionnement

+ 2,3 M€ de dépenses *(hors élément exceptionnel)* principalement pour tenir compte de l'actualisation des prix sur différents marchés et de l'augmentation des collectes liée à l'accroissement du nombre de points d'apports volontaires

Epargne et dette

Malgré une baisse temporaire du niveau d'épargne nette :

- **la totalité de la dette de ce budget a été soldée en 2025**
- **la totalité des investissements ont été autofinancés**

Investissements

5,1 M€ d'investissements (acquisition de véhicules de collecte, de conteneurs enterrés et de composteurs).

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET TRANSPORTS

Principales informations

BUDGET TRANSPORTS

Recettes de fonctionnement : - 3,6M€

➢ **+ 0,3 M€** correspondant :
à la stabilité des recettes tarifaires, à la progression du versement mobilité (+ 2,3 M€) et à des régularisations liées à la fin de la DSP 2019-2024 (-1,6 M€)

➢ Ce dynamisme des recettes a permis de ramener la participation du budget principal de 16,4 M€ à 12,5 M€ **(-3,9 M€)**.

Dépenses de fonctionnement

- 1,7 M€ de dépenses principalement du fait de la baisse de la contribution de la DSP au titre de la dernière année du contrat 2019-2025.

Epargne et dette

Un niveau d'épargne nette à 7,2 M€ pour autofinancer la totalité des investissements en 2025

Investissements

5,7 M€ d'investissements dont 4,1 M€ sur les transports urbains (avec notamment l'aménagement et l'entretien des réseaux, l'achat de bus ou l'entretien des abris bus et des travaux de maintenance du centre d'exploitation).

Aller à la page s

20

LES BUDGETS ANNEXES

LES AUTRES BUDGETS

Principales informations

LES AUTRES BUDGETS

Aéroport

✓ Légère augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 8 k€ par rapport à 2024)

Réseaux de chaleur

✓ 4 M€ de dépenses d'investissement portant sur :
- Le rachat du réseau des Hauts de Saint Aubin,
- Des travaux de modernisation du réseau de la Roseraie,
- Des travaux secondaires sur 439 logements d'Angers Loire Habitat (quartier de Monplaisir)

- Principaux investissements portés via Alter services

Lotissements économiques

✓ seulement des inscriptions courantes pour l'entretien des zones pour 0,07 M€ équilibrées avec des ventes de terrains

21

3 LA DETTE

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

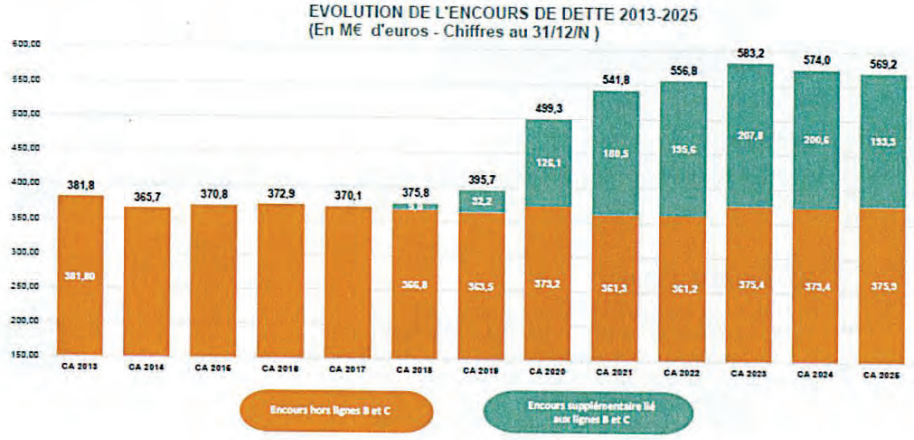
angers loire métropole

LA DETTE

ÉVOLUTION ENCOURS BUDGET GÉNÉRAL

Désendettement de plus de 14 M€ entre 2023 et 2025

(Chiffres CA – En M€)



23

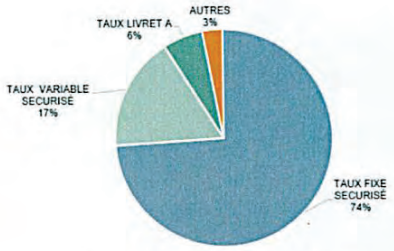
LA DETTE

Une structure de dette dorénavant sécurisée à plus de 90%

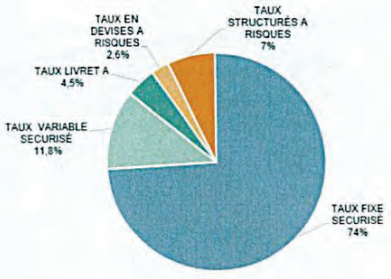
ÉVOLUTION ENCOURS BUDGET GÉNÉRAL

STRUCTURE DETTE

CAPACITÉ DÉSENDETTEMENT



STRATE (Données Finance Active)



CA 2025

24

LA DETTE

Une capacité de désendettement (hors cessions) de 6,2 ans pour le budget général en 2025

ÉVOLUTION ENCOURS BUDGET GÉNÉRAL

STRUCTURE DETTE

CAPACITÉ DÉSENDETTEMENT



Aller à la page préc

25


ÉCOLOGIQUES
COMPTE
ADMINISTRATIF
2025
un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT
angers loire
métropole


4
VOTE
DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2025
un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT
angers loire
métropole

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	186 898 410,17	203 593 050,90
INVESTISSEMENT	129 034 622,22	108 887 738,06
TOTAL	315 933 032,39	312 480 788,96

RESULTAT EXERCICE (A)	-3 452 243,43
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	23 273 217,77
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	19 820 974,34

28

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Eau

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 295 245,68	39 825 503,63
INVESTISSEMENT	14 012 331,00	11 665 400,79
TOTAL	44 307 576,68	51 490 904,42

RESULTAT EXERCICE (A)	7 183 327,74
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	5 800 015,84
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	12 983 343,58

29

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	24 848 394,09	31 885 989,96
INVESTISSEMENT	13 385 553,46	8 402 100,76
TOTAL	38 233 947,55	40 288 090,72

RESULTAT EXERCICE (A)	2 054 143,17
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	7 111 557,71
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	9 165 700,88

30

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Déchets

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 006 626,61	43 540 456,74
INVESTISSEMENT	11 121 568,22	9 824 110,15
TOTAL	59 128 194,83	53 364 566,89

RESULTAT EXERCICE (A)	-5 763 627,94
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	14 947 801,13
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	9 184 173,19

31

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Aéroport

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	883 198,47	1 028 059,72
INVESTISSEMENT	76 419,85	226 399,15
TOTAL	959 618,32	1 254 458,87

RESULTAT EXERCICE (A)	294 840,55
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	101 716,46
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	396 557,01

32

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Transports

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	107 221 285,88	112 792 627,85
INVESTISSEMENT	58 957 971,68	63 324 687,75
TOTAL	166 179 257,56	176 117 315,60

RESULTAT EXERCICE (A)	9 938 058,04
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	10 560 981,92
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	20 499 039,96

33

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Réseaux de chaleur

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 650 400,48	3 987 420,58
INVESTISSEMENT	4 794 088,67	4 186 206,80
TOTAL	6 444 489,15	8 173 627,38

RESULTAT EXERCICE (A)	1 729 138,23
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	277 973,93
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	2 007 112,16

34

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Budget annexe Lotissements économiques

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 250,44	74 910,00
INVESTISSEMENT	0,00	41 250,44
TOTAL	41 250,44	116 160,44

RESULTAT EXERCICE (A)	74 910,00
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	-1 516 015,61
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	-1 441 105,61

35

Budget consolidé

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	399 844 811,82	436 728 019,38
INVESTISSEMENT	231 382 555,10	206 557 893,90
TOTAL	631 227 366,92	643 285 913,28

RESULTAT EXERCICE (A)	12 058 546,36
RESULTAT EXERCICE N-1 (B)	60 557 249,15
RESULTAT DE CLOTURE (A + B)	72 615 795,51

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Conseil de Communauté du 8 Juin 2026

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél. :
www.angersloiremetropole.fr •

Dossier N° 4

Délibération n° : DEL-2026-122

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2025 **un excédent cumulé de fonctionnement de 68 864 126,19 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	26 270 262,48
Budget annexe Eau	+	14 500 312,06
Budget annexe Assainissement	+	11 120 148,87
Budget annexe Déchets	+	7 102 294,09
Budget annexe Aéroport	-	200 652,55
Budget annexe Transports	+	7 745 757,11
Budget annexe Réseaux Chaleur	+	2 337 020,10
Budget annexe Lotissements Economiques	-	11 015,97
	+	**68 864 126,19**

En y ajoutant un excédent cumulé d'investissement de + 3 751 669,32 €, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + 72 615 795,51 €, de + 34 344 667,07 € après financement des restes à réaliser.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT) :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 9 575 621,75 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 16 694 640,73 €**

Soit un total à affecter de : + 26 270 262,48 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31/12/2024)	**+ 6 267 402,15 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**- 12 716 690,29 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 16 919 490,10 €**

Soit un solde à couvrir de : - 23 368 778,24 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 4 970 054,11 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 9 530 257,95 €**

Soit un total à affecter de : + 14 500 312,06 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**- 6 295 488,66 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**+ 4 778 520,18 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 3 368 487,35 €**

Soit un solde à couvrir de : - 4 885 455,83 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 4 082 553,00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 7 037 595,87 €**

Soit un total à affecter de : + 11 120 148,87 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**- 2 531 615,30 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**+ 577 167,31 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 3 419 815,70 €**

Soit un solde à couvrir de : - 5 374 263,69 €

D – BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 11 568 463,96 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**- 4 466 169,87 €**

Soit un total à affecter de : + 7 102 294,09 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 325 099,95 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**+ 1 756 779,15 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 2 336 763,65 €**

Soit un solde à couvrir de : - 254 884,55 €

E – BUDGET ANNEXE AÉROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**- 345 513,80 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 144 861,25 €**

Soit un total de – 200 652,55 € et 0,00 € à affecter

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 447 230,26 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**+ 149 979,30 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 11 880,00 €**

Soit un solde de 0,00 € et donc aucun besoin à couvrir

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 2 174 415,14 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 5 571 341,97 €**

Soit un total à affecter de : + 7 745 757,11 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 1 289 650,78 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**+ 11 463 632,07 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 11 979 425,49 €**

Soit un solde de 0,00 € et donc aucun besoin à couvrir

G – BUDGET ANNEXE RÉSEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 2 337 020,10 €**

Soit un total à affecter de : + 2 337 020,10 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**+ 221 610,48 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**- 551 518,42 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 60 474,10 €**

Soit un solde à couvrir de : - 390 382,04 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS ÉCONOMIQUES

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**- 44 675,53 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	**+ 33 659,56 €**

Soit un total de – 11 015,97 € et 0,00 € à affecter

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31/12/2024)	**- 1 471 340,08 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2025 :	**+ 41 250,44 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**0,00 €**

Soit un solde à couvrir de : - 1 430 089,64 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Affecte au compte 1064 au titre des réserves réglementées :

- Budget annexe Eau : + 20 375,00 €
- Budget annexe Assainissement : + 18 833,33 €
- Budget annexe Transports : + 18 515,78 €

Pour mémoire le mode de calcul retenu pour l'affectation au compte 1064 correspond à la différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675.

Affecte au compte 1068 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **+ 23 368 778,24 €**
- Budget annexe Eau : **+ 4 865 080,83 €**
- Budget annexe Assainissement : **+ 5 355 430,36 €**
- Budget annexe Déchets : **+ 254 884,55 €**
- Budget annexe Aéroport : **0,00 €**
- Budget annexe Transports : **0,00 €**
- Budget annexe Réseaux de chaleur : **+ 390 382,04 €**
- Budget annexe Lotissements économiques : **0,00 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

***

Monsieur le Président : Merci, mes chers collègues. Je reprends la présidence de cette séance. Nous venons de constater que nous avons un compte administratif qui nous permet de dégager un résultat. Monsieur le vice-président, vous nous suggérez d'affecter ces résultats.

Monsieur LUSSON : Oui, Monsieur le Président. Nous avons constaté un résultat d'un peu plus de 72 millions d'euros. Après les restes à réaliser, il est de 34 344 667,07 euros. Je vous propose de l'affecter au financement de l'investissement, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Silvia CAMARA-TOMBINI.

Madame CAMARA-TOMBINI : Bonsoir. Ce sera juste une explication de vote pour regretter que, sur ces questions budgétaires, mais vous le savez, nous ne soyons, enfin, que les conseillers communautaires comme nous ne sommes pas du tout informés en amont lors d'une commission, puisque nous ne sommes pas à la commission permanente et qu'il n'y a pas de commission finances, donc nous découvrons à chaque fois ces éléments budgétaires lors du conseil. Et l'affectation des résultats étant particulièrement complexe, nous faisons le choix de nous abstenir.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Nous passons au vote. Quels sont ceux qui votent contre cette affectation de résultat ? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Oui, puisque Monsieur BRIAND-BOUCHER est parti, ça fait donc bien neuf. Je vous remercie. Nous venons d'affecter des crédits à l'investissement et nous en arrivons au budget supplémentaire, Monsieur le vice-président.

***

DEL-2026-122 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 9, M. William BENAISSA, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Aykel GARBAA, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD.

***

Dossier N° 5

Délibération n° : DEL-2026-123

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget supplémentaire 2026

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le 16 février dernier, le budget primitif 2026 a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ce budget supplémentaire 2026 a donc pour objet :

- de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats,
- d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2026 en fonction des dernières informations connues.

En préalable, il convient de préciser que **les différentes mesures budgétaires portées par ce budget supplémentaire diminuent de – 5,6 M€ le besoin d'emprunt projeté lors du BP 2026. À ce stade, cet ajustement confirme une diminution de l'encours de dette pour atteindre un montant global de 567,3 M€.**

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires et autres opérations comptables, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **– 3,5 M€ en dépenses de fonctionnement et + 0,7 M€ en dépenses d'investissement (soit + 0,7 % des crédits du BP 2026 pour cette section)**. Globalement, l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	2 654 966	- 3 496 605	6 151 571
Inscriptions équilibrées	-		-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2025)	2 901 484	9 053 055	- 6 151 571
TOTAL	**5 556 450**	**5 556 450**	-

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	- 2 820 568	671 907	- 3 492 475
Inscriptions équilibrées	5 300 000	5 300 000	-
Opérations comptables (dont reprise des résultats 2025)	42 003 774	32 950 719	9 053 055
Emprunt d'équilibre	- 5 560 580		- 5 560 580
TOTAL	**38 922 626**	**38 922 626**	-

TOTAL Fonctionnement + Investissement	**44 479 076**	**44 479 076**	-

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement

Concernant les – 3,5 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, elles peuvent se distinguer de la manière suivante :

- - 5 M€ de participation versée au budget annexe transports en corrélation avec les nouveaux engagements contractuels négociés avec RATP Dev et au dynamisme des recettes issues du versement mobilité,
- - 1,3 M€ d'ajustements correspondant à l'exonération de la collectivité à la contribution prévisionnelle 2026 au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (« DILICO »). Ce montant avait été provisionné prudemment au moment du budget primitif au vu des incertitudes sur le projet de loi de finances,
- + 2,8 M€ de crédits pour des dépenses diverses (travaux de maintenance sur l'éclairage public ou entretien de la voirie, subventions au Centre Intercommunal d'Action Sociale ou à des évènements, reversement de la taxe de séjour à Angers Loire Tourisme conformément à la Délégation de Service Public (DSP), prestations externalisées sur le parc automobile, frais divers sur les terrains d'accueil des gens du voyage, etc.).

En dehors de la reprise des résultats 2025 (+2,9 M€), **les + 2,6 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement** concernent essentiellement l'ajustement des inscriptions en matière de fiscalité et de dotations (+ 1,1 M€) et l'attribution de primes au titre des Certificats d'Économies d'Énergie pour le projet Territoire Intelligent (+1,2 M€).

2) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Hors inscriptions comptables équilibrées, **les 91 M€ de crédits de dépenses d'investissement 2026 sont augmentés à hauteur de + 0,7 M€** pour suivre l'état d'avancement des différents chantiers portés par Angers Loire Métropole (avec notamment + 0,3 M€ associés à la compétence voirie) et ajuster le niveau des acquisitions foncières (+ 0,4 M€).

S'agissant **des propositions en recettes**, l'ajustement des crédits pour – **2,8 M€** concerne principalement le décalage du remboursement d'une avance de trésorerie sur la ZAC St Serge Faubourg Actif (- 1 M€) et l'application des nouvelles modalités de versement du FCTVA telles que précisées par la loi de finances 2026 (-2 M€)

Au global et compte tenu du résultat 2025, ce budget supplémentaire permet de réduire de – 5,6 M€ le montant de l'emprunt d'équilibre du budget principal proposé au budget primitif 2026 (pour mémoire, le montant voté en mars 2026 était de 39,8 M€).

LES AUTRES BUDGETS

Comme pour le budget principal, les éléments présentés ci-dessous ciblent les principales informations par budget.

- **BUDGET TRANSPORT**

Hors reprise des résultats, les nouveaux accords contractuels prévus par la nouvelle DSP transports ainsi que la gestion optimisée de l'offre de service sur le réseau urbain et suburbain permettent de réduire la contribution du budget principal de - 5 M€. Le montant de la participation du budget principal transport peut ainsi être ramenée à 7,5 M€ pour 2026.

La reprise du résultat 2025 et les autres mesures budgétaires permettent **de réduire intégralement l'emprunt d'équilibre prévu initialement au BP 2026 (-2,2 M€)** et de financer les 2,7 M€ de provisions sur les emprunts structurés souscrits avant 2014 pour financer la première ligne de tramway (demande de la DGFiP notamment sur l'emprunt libellé en franc suisse)

- **BUDGET DÉCHETS**

Suite à la reprise des résultats 2025, les inscriptions de ce budget supplémentaire concrétisent le premier versement de 3 M€ au titre du fonds de concours pour la construction d'un nouveau four d'incinération sur la commune de Lasse (avec un engagement de 20 M€ sur 4 ans), sans recours à l'emprunt (pour mémoire, la dette afférente à « Biopôle » a été intégralement remboursée fin 2025).

- **BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT et AUTRES**

Ces différents budgets comportent peu d'inscriptions significatives de crédits. Il convient toutefois de souligner l'affectation d'une partie du résultat 2025 du budget annexe Eau au financement de l'opération exceptionnelle de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération depuis l'usine de production.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2026 par chapitre budgétaire tel que présenté dans les maquettes budgétaires,

Approuve la reprise partielle de la provision pour risques et charges d'intérêts d'emprunts sur le budget Eau de 21 448 € (mode de calcul précisé en annexe) pour l'emprunt 422 souscrit en 2002 constituée par les délibérations du 11 décembre 2023 n° DEL 2023-317 et du 10 juin 2024 DEL 2024-123,

Approuve l'établissement, sur le budget Eau, d'une provision semi-budgétaire de 6 700 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un écart de parité de taux de change EUR/USD et EUR/CHF concernant l'emprunt 420 souscrit en 2001 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération,

Approuve l'établissement, sur le budget Assainissement, d'une provision semi-budgétaire de 25 700 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un écart de parité de taux de change EUR/USD et EUR/CHF concernant l'emprunt 453 souscrit en 2008 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération,

Approuve l'établissement, sur le budget Transports, d'une provision semi-budgétaire de 1 205 000 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un taux de change EUR/CHF concernant l'emprunt 458 souscrit en 2009 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération,

Approuve l'établissement, sur le budget Transports, d'une provision semi-budgétaire de 1 549 700 € (mode de calcul précisé en annexe) pour risques et charges sur un taux de change USD/CHF concernant les emprunts 455, 456 et 457 souscrits en 2008 afin de faire face à de futures échéances dégradées ou en vue d'une opportunité de sécurisation totale ou partielle de ce prêt conformément à l'annexe technique jointe à la présente délibération.

***

Monsieur LUSSON : Monsieur le Président, chers collègues, il nous revient en cette mi-année d'ajuster notre budget primitif 2026 avec cette décision modificative qui porte sur peu d'éléments : c'est à la fois constater des évolutions en termes de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement. Qu'est-ce que l'on constate dans cette décision modificative ? On a évoqué tout à l'heure la très bonne négociation menée l'année dernière concernant la DSP Transports. Elle nous permet, en effet, une belle économie et de diminuer de 5 millions d'euros la participation du budget principal vers le budget Transports. Nous avions été prudents, vous aviez été prudents, je n'étais pas là au moment du vote, vous aviez été prudents lors de la construction du budget primitif en anticipant de possibles décisions de l'État sur le budget de l'État et en imaginant qu'on pourrait être appelé en solidarité au titre du budget de l'État à hauteur de 1,3 million d'euros. Il n'en est rien : nous allons donc supprimer cette dépense. Ce qui est intéressant également, nous avons pu constater de nouvelles recettes. Au titre de ces nouvelles recettes, nous avons à la fois une hausse de la fiscalité pour 1 100 000 € et nous avons surtout des CEE à hauteur de 1,2 million. Les CEE, ça vient quoi ? Ça vient constater la vertuosité écologique du territoire intelligent. Nous avions pour habitude de dire que le territoire intelligent finançait la transition écologique. C'est un cas pratique à hauteur de 1,2 million d'euros.

Globalement, ces nouvelles inscriptions en dépenses et en recettes nous permettent d'envisager de nouveau, Monsieur le Président, une diminution de 5 millions d'euros d'emprunt, c'est-à-dire une diminution de 5 millions d'euros de notre dette à venir. Et comme je le disais tout à l'heure à Monsieur LEANDRI, au titre de la modification du budget annexe Déchets, nous allons pouvoir dès maintenant mettre 3 millions d'euros en fonds de concours pour la construction du nouveau four de Lasse. C'est-à-dire, on le met dès maintenant en capital pour ne pas le payer en loyer demain. C'est, là aussi, de la saine gestion.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président. J'ai oublié de vous indiquer que notre secrétaire de séance ce soir était Jean-Paul PAVILLON. Y a-t-il des remarques ou des prises de parole sur ce budget supplémentaire ? Madame LE PROUX DE LA RIVIERE ?

Madame LE PROUX DE LA RIVIERE : Merci. Monsieur le vice-président, mes chers collègues, nous n'allons pas voter ce budget supplémentaire, non pas parce qu'il nous permet de diminuer notre emprunt, mais parce que le choix de supprimer 5 millions d'euros de participation du budget principal au budget Transports ne se justifie pas, selon nous, quand on veut développer une politique tarifaire cohérente et solidaire. Mon collègue Romain LAVEAU y reviendra à l'occasion du dossier n° 7, où notre groupe vous soumettra deux amendements, le premier sur le gel de tous les tarifs et le second pour passer le titre week-end famille à 5 € au lieu de 6,70.

Par ailleurs, nous avons été interpellés lors du précédent conseil par l'organisation « Les soulèvements de la Terre », qui s'interroge sur l'avancement du projet alimentaire territorial. Comme nous le savons tous, une politique volontaire pour soutenir l'agriculture durable et les personnes qui nous nourrissent est absolument essentielle pour l'autonomie du territoire, la santé de nos sols, la qualité de notre eau et, bien sûr, la qualité de notre alimentation. Pour rappel, ce projet qui a été approuvé en conseil le 13 décembre 2021 propose des réponses concrètes pour favoriser l'installation d'agriculteurs, soutenir l'agriculture bio afin de permettre une alimentation saine et locale par tous et pour tous.

Au moment d'adopter ce projet, le constat était préoccupant. D'une part, seulement 6,4 % de ce qui était consommé sur ALM provenait du territoire, alors que l'outil « Territoires Fertiles » évalue que le potentiel des productions agricoles sur ALM pourrait nourrir 43 % des habitants de la communauté. De

l'autre côté, sur les 223 exploitations du territoire proche de la transmission, 140 étaient sans repreneur connu dans les cinq ans à venir. Là-dessus, les promesses du PAT sont fortes. Pour n'en citer que deux, renforcer de 25 % le revenu des producteurs du territoire via le développement de la vente directe de l'agriculture biologique ou l'inflexion des logiques de filière vers et pour le territoire. Il y a également comme objectif d'atteindre 75 % d'installations aidées en agriculture biologique. Cette ambition nous honore, mais elle nous oblige également. Nous sommes tous conscients du manque de confiance des citoyens en leurs représentants politiques et nous le constatons à chaque élection avec le silence assourdissant de l'abstention. Ce PAT est non seulement une formidable opportunité de vraie pour l'amélioration de la santé globale, mais aussi la preuve que l'action politique influence positivement la vie quotidienne. Je vous remercie, Monsieur POQUIN, d'avoir pris le temps de me répondre lorsque je vous ai interrogé à ce sujet et de vous être engagé à communiquer dès que possible un point actualisé sur le déploiement du PAT, incluant les éléments de suivi disponibles, les actions engagées et les données chiffrées pouvant être consolidées à ce stade.

À l'heure où nous parlons compte d'administration et budget supplémentaire, Il est assez compliqué, pour la profane que je suis, de retrouver les éléments concernant le financement du PAT au milieu des chiffres du budget principal. Serait-il possible de prévoir dans notre communication une annexe pour détailler les budgets de fonctionnement et d'investissement alloués au PAT ? Le budget supplémentaire présenté ce jour prévoit, par exemple, d'augmenter le niveau des acquisitions foncières. Est-ce que cela inclut du territoire agricole ? Par ailleurs, nous aurions pu utiliser ce budget supplémentaire pour compléter les actions déjà prévues par le PAT. Je pense par exemple au financement de projets d'ordonnance verte qui permettent de protéger les femmes enceintes et leurs enfants des pesticides de synthèse, tout en développant les débouchés pour les producteurs bio. Mais rien ne nous empêche de le faire à l'occasion d'une prochaine décision modificative. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Madame LE PROUX DE LA RIVIERE. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur POQUIN.

Monsieur POQUIN : Oui, bonsoir chers collègues. Donc, quelques éléments de réponse. Je suis content que, effectivement, vous ayez bien reçu les éléments que je vous ai indiqués, notamment en fait le chiffrage qui est en cours de ce bilan, qui, a priori, est demandé pour avant l'été, donc j'espère qu'il pourra intervenir assez vite. Par contre, là où je suis surpris, c'est que vous avez été sélective dans les propos que je vous ai renvoyés. Notamment, je vous ai expliqué que la partie du PAT, au moment où elle a été créée, et je peux facilement m'en souvenir puisque j'en suis à l'origine, c'était d'embarquer, d'embarquer en fait un territoire pour soutenir à la fois nos agriculteurs, créer des débouchés, être dans le côté alimentation-santé et que les chiffres qui avaient été posés étaient posés dans un esprit pour justement créer une dynamique ; et qu'on avait, avec l'ensemble des acteurs à l'époque, la volonté de ne surtout pas s'enfermer dans ces chiffres mais, au contraire, avec cette finalité de vouloir créer la dynamique pour embarquer le territoire, pour embarquer les habitants, pour embarquer nos élèves via des outils tels que « Papillote et Compagnie ». Et c'est ce en quoi c'est important de faire des bilans, parce qu'il faut qu'on sache où on en est ; ça, c'est de la politique publique, donc c'est normal, mais que citer des pourcentages précis et des évolutions, ce n'est pas forcément révélateur du succès de notre politique. Et je suis toujours méfiant quand on prend hors contexte des chiffres et des pourcentages pour les isoler. Donc bien évidemment, j'ai pris cet engagement et je le tiendrai, je reviendrai vers vous et vers l'ensemble des collègues, ainsi que l'association qui m'avait interpellé au précédent conseil communautaire, pour pouvoir dresser ce bilan. Ça, je le ferai.

Et puis un point de précision, vous signaliez tout à l'heure l'ordonnance, en fait, les ordonnances vertes avec les budgets. Vous serez heureuse d'apprendre, avec ma collègue, nous partageons ce dossier, elle, dans le cadre du contrat local de santé : oui, les budgets ont été augmentés, justement, par rapport aux projets. Il y a eu un ensemble de projets qui ont été présentés et, pour permettre un meilleur accompagnement, les budgets, justement, ont été revus à la hausse. Donc ça correspond non pas à votre demande mais, en tout cas, à votre souhait, et c'est anticipé et réalisé.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président. Je vous en prie, Monsieur le vice-président aux finances.

Monsieur LUSSON : Concernant, Madame Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, la participation du budget annexe et du budget principal transport : ce soir, l'ordre du jour nous offre une possibilité exceptionnelle de montrer qu'on peut augmenter une offre de services au bénéfice de tous les habitants de l'agglo sans pour autant dépenser plus. Ça peut paraître surprenant, mais la bonne négociation de la DSP, la saine gestion qui a été menée par Corinne BOUCHOUX sous le précédent mandat, continuée par Benoît COCHET sous ce mandat, nous prouve qu'on peut faire les deux. On est capable de dépenser moins et de faire attention à la dépense publique et en offrant une meilleure qualité de services pour les Angevins et les habitants de la ville. C'est la démonstration de ce soir et c'est l'ordre du jour qui nous l'offre.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président. Mes chers collègues, je me réjouis de ce budget supplémentaire. Je me réjouis qu'il nous permette à la fois de provisionner pour financer une solution alternative à l'usine de tri mécano-biologique et au fiasco que nous avons dû relever. Je me réjouis aussi ce soir que nous puissions récupérer, au titre du budget principal, une partie des sommes considérables que nous avons été amenés à mettre pour soulager le budget annexe Transports, compte tenu du Covid. Ça peut être très tentant d'aller faire une photo en disant : « Regardez, vous diminuez. » À aucun moment, au cours de ces dernières années, quand nous avons passé notre participation de 11 millions d'euros à 19 millions d'euros et que nous avons ensuite été amenés à faire un effort qui a globalement représenté environ 20 millions d'euros cumulés depuis le Covid pour faire face à la baisse des recettes en provenance des usagers, j'aurais aimé à ce moment-là avoir le soutien de l'opposition angevine expliquant qu'il faut plus de crédits. Ça n'a jamais été le cas. On a majoré les crédits, il y a l'équivalent de 20 millions d'euros de dette du budget principal qui ont soutenu l'équilibre du budget Transports au cours de ces dernières années. Nous réussissons désormais, compte tenu de la négociation, à revenir à des niveaux qui nous permettent de diminuer le soutien du budget principal au budget annexe Transports, mais même après cette diminution, le solde, au cours de ces quatre dernières années, il est encore très largement négatif pour le budget principal. C'est quand même une drôle de vue de l'esprit que de prendre un chiffre une année et de considérer que ça révèle une politique. J'ajoute que baisser, parce qu'on a des résultats excédentaires sur le budget annexe Transports liés à ces 20 millions d'euros que nous y avons placés, pouvoir récupérer une partie de cette somme par exemple pour financer l'accélération du plan vélo, ça me semble même plutôt être une bonne politique, tout à fait conforme à ce que nous avons indiqué et aux orientations que nous avons collectivement choisies. Dans ces conditions, je me réjouis à la fois du versement des CEE qui vont nous permettre de continuer à avancer sur ces différents sujets et d'un budget supplémentaire qui, au contraire, nous permet d'honorer nos engagements en termes de transition et d'accélérer sur le plan des mobilités douces.

Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont favorables à l'adoption de ce budget supplémentaire ? Je vous remercie. Qui souhaite s'abstenir ? Qui souhaite voter… ? Qui souhaite s'abstenir ? Je le refais, si vous voulez bien. Qui souhaite s'abstenir ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Nous arrivons aux transports collectifs et la parole est à notre vice-président, Benoît COCHET.

***

DEL-2026-123 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 9, M. William BENAISSA, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Aykel GARBAA, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD.

***

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2026-124

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Délégation de service public - Nouvelles offres de transport - Avenant n° 1

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La nouvelle convention de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap, reconduite auprès de RATPDev, est entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Angers Loire Métropole souhaite conforter l'évolution positive de la fréquentation du réseau de transport (plus de 44 millions de voyageurs en mars 2026 en année glissante). À compter de la rentrée de septembre 2026, l'offre sera aussi renforcée sur plusieurs secteurs du territoire, avec l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants tout en proposant une alternative crédible et attractive à la voiture individuelle, dans un contexte marqué par la hausse du coût des carburants.

Ainsi, afin de répondre aux besoins exprimés par les habitants et de l'adapter aux évolutions des rythmes de vie et de travail, les lignes de transport en soirée (lignes A, B et C de tramway et lignes 1, 2, 3 et 4 de bus desservant les communes d'Angers, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, de Trélazé, des Ponts-de-Cé, de Mûrs-Érigné et d'Avrillé) fonctionneront jusqu'à 1 h du matin (au lieu de minuit actuellement) du lundi au samedi. La ligne de nuit sera quant à elle remplacée par un nouveau service de transport à la demande permettant de mieux mailler le territoire d'Angers et de déposer les usagers au plus proche de leur destination finale.

Le dimanche, les lignes 1, 2, 3 et 4 seront également renforcées toute la journée.

Afin de faciliter l'accès aux emplois et de mieux desservir les zones économiques, un nouveau service de transport à la demande sera expérimenté. Il couvrira les zones d'activité de l'Océane sur la commune de Verrières-en-Anjou et celle de Saint-Barthélemy (3 500 emplois au total) et fonctionnera pour répondre à la demande en horaires décalés. En complément, l'amplitude de la ligne 32 (Angers, Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou) sera étendue le soir jusqu'à 19 h 30.

Le réseau doit également s'adapter au développement urbain et à la densification sur certains secteurs afin de mieux répondre aux besoins de déplacement. L'offre sera ainsi renforcée sur les zones en croissance, tout en étant rééquilibrée en fonction du potentiel de fréquentation. Une attention particulière est portée aux secteurs suburbains, où les besoins de mobilité restent importants et encore largement dépendants de l'automobile. L'offre y sera consolidée et développée sur les secteurs le nécessitant.

Enfin, dans le cadre de la montée en capacité du réseau de tramway et afin d'accompagner durablement l'évolution de la fréquentation, en particulier aux heures de pointe, Angers Loire Métropole souhaite anticiper la mise en œuvre de l'option de rallongement des rames prévue au contrat de délégation de service public au plus tôt en 2029. À cette fin, il est proposé d'autoriser le Président à engager les échanges nécessaires en vue de préparer cette mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu la délibération DEL 2025-153 du conseil de communauté du 7 juillet 2025 confiant le contrat de Délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap à RATP Dev,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 ci-dessus mentionné, au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap relatif à la modification de l'offre des transports conclu avec RATPDev.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n° 1, dont le projet est annexé à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur COCHET : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous proposer, à l'appui d'un PowerPoint, de pouvoir vous évoquer les délibérations 6 et 7 qui concernent à la fois l'évolution de l'offre de transport à compter du 1er septembre prochain et de l'évolution des tarifs, elle, à compter du 1er juillet.

Un petit regard sur le rétroviseur de nos bus et de nos tramways pour vous dire que le nombre de voyageurs, et vous le voyez, Mesdames, Messieurs, ne cesse, donc, à l'échelle de la communauté urbaine, de progresser avec 44 millions de voyageurs enregistrés pour l'année 2025. On retrouve les couleurs d'après Covid ; on était descendu bas, à 27 millions de voyageurs en pleine crise sanitaire, donc 44 millions de voyageurs pour l'ensemble du réseau, ce qui équivaut à 3,5 voyages par kilomètre. Il est à noter également que les recettes liées aux transports atteignent donc 19 millions d'euros. Le taux de couverture est, lui, stable à hauteur de 25 %. Qu'est-ce que le taux de couverture ? C'est les recettes que l'on engrange sur l'ensemble de notre réseau de transport, sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, hors investissement et notamment investissement de matériel ou, par exemple, de rénovation de l'agence Irigo, dont je me permets de faire la pub puisqu'elle vient d'être ouverte aujourd'hui, la nouvelle agence aux couleurs de notre réseau, et pour le bon fonctionnement de celui-ci, le bon accueil des usagers et les meilleures conditions de travail des collaborateurs.

Un petit regard aussi sur le transport à la demande. Vous le savez, ce transport à la demande, il a pris, lors notamment de notre nouveau réseau, en 2023, une autre dimension, avec à la fois un transport à la demande qui fonctionne sur la semaine pour les zones dites « sururbaines », du lundi au samedi, et un transport à la demande le dimanche sur six zones, cinq en zones sururbaines sur la semaine, six zones le dimanche, et on a atteint un pic au quatrième trimestre 2025 de 3 880 trajets réalisés, et vous le voyez, 51 % pour le scolaire et 26 % pour le travail ; on y reviendra, sur le travail, puisqu'il va vous être proposé, à partir de septembre prochain, une nouvelle brique dans ce transport à la demande.

Justement, cette évolution de l'offre, Mesdames, Messieurs, qui est proposée et vous est soumise ce soir, c'est le retour du réseau de transport du fonctionnement des lignes structurantes, c'est-à-dire les lignes 1 à 4, ainsi que les trois lignes de tramway, A, B et C, jusqu'à 1 h 00 du matin. Il avait été pris ici, dans cette même assemblée, une décision lors du dernier choc pétrolier, pour limiter les dépenses, de contenir l'heure de transport à minuit ; il vous est proposé de revenir à 1 h 00 du matin pour servir mieux le territoire et ce jusqu'à cette heure plus tardive. Et la mise en place d'une ligne de nuit pour Angers, alors une ligne de nuit qui a la particularité, Mesdames, Messieurs, d'allier à la fois le transport collectif et le transport à la demande, puisqu'il s'agira de la mise en place de deux points sur à la fois cœur de Maine et sur Lorraine, qui permettront aux passagers de soit desservir, si je peux me permettre, rive droite ou rive gauche à 1 h 30, 2 h 30, 3 h 30, 4 h 30 et 5 h 30 du jeudi au samedi, avec l'idée que vous pourrez, si vous le souhaitez, pour ce que vous aurez à faire dans le centre-ville le soir, monter dans le bus, demander au chauffeur l'arrêt où vous souhaitez être arrêté et donc, avec un système logiciel, cela organisera la tournée. On va même jusqu'à pouvoir, et j'insiste sur ce point, en effet, Monsieur le Président, vous l'avez souligné l'autre jour, pouvoir arrêter au plus près de là où le passager ou la passagère souhaite à arrêter et ça, c'est aussi l'accompagnement dans le cadre des luttes contre les

violences et surtout, sur le fait de rassurer sur l'usage du transport la nuit. À noter que tous les quartiers de la ville d'Angers seront desservis, c'est-à-dire que c'est un potentiel de 150 000 habitants ; on peut imaginer qu'à 4 h 00 ou 5 h 30, cela touche peut-être plus le public étudiant, mais on verra qu'on a aussi un dispositif pour toucher celles et ceux qui vont tôt ou tard au travail, on y revient juste après. Justement, à côté de l'offre nocturne, il y a l'offre dominicale qui va également être consolidée et fortement consolidée : c'était un des points d'amélioration qui avait été noté dans le cadre de la négociation avec la DSP et, Mesdames, Messieurs, on va plus loin que ce qui était prévu dans le cadre de la DSP puisqu'il vous est soumis ce soir la proposition que les lignes structurantes, donc 1 à 4 qui tournaient avec un cadençage de 1 h à 1 h 10, passeraient de 40 à 45 minutes. Tout simplement, on déploie un second bus sur l'ensemble de ces lignes, dont le dimanche. Dans le cadre de la DSP, il était prévu le dimanche après-midi, mais c'est le tirage et le grattage puisqu'on aura dorénavant toute la journée, c'est-à-dire le matin pour aller sur le marché et l'après-midi pour se rendre au parc sans aucune difficulté à l'échelle d'Angers et de sa première couronne.

Et puis le dernier point notable, à l'échelle plutôt du transport à la demande, je vous le disais tout à l'heure, l'expérimentation, c'était aussi un point notable de la nouvelle délégation de service public, c'est le TAD « pro », qui vient compléter notre transport à la demande pour permettre de palier aux horaires dits atypiques des travailleurs et des travailleuses, qui pourront ainsi, entre 4 h 15 le matin jusqu'à 6 h 00, mise en place du réseau, et le soir 20 h 45 jusqu'à 23 h 00, pouvoir rejoindre leur zone de travail ou rentrer le soir ; et donc, sur le même système que le TAD du dimanche ou de zones sururbaines, c'est-à-dire pour le prix d'un titre unitaire ou d'un abonnement. Et là, ce sont 3 500 emplois qui sont desservis. Je peux vous le dire, Mesdames, Messieurs, que les employeurs tels que Scania et Valeo nous attendent très clairement car c'est un vrai sujet sur le lien à l'emploi et pour lutter, notamment, contre les facteurs qui viennent parfois obstruer l'employabilité. Et puis, à noter également, c'est aussi des renforcements de lignes dans les communes sururbaines, avec la ligne 41 qui est renforcée, mais également la ligne 32 qu'on renforce le soir plus particulièrement, justement pour la desserte de la zone d'activité de l'Océane, ainsi que la ligne 35 et 36 sur le secteur de Saint-Lambert, Saint-Léger, Saint-Martin-du-Fouilloux, qui se trouve également renforcée.

À côté de l'offre, on a eu des échanges sur la question de la tarification, et la collectivité d'Angers Loire Métropole propose ce soir, Mesdames, Messieurs, un choix fort qui est le gel des abonnements à un moment où les frais de fonctionnement pour notre délégataire vont forcément être en hausse, notamment, et vous le savez, avec la question du carburant qui alimente encore une partie et une partie importante de nos bus, malgré l'ambition du bioGNV qui est la nôtre. Et donc, c'est le gel des abonnements avec l'idée de préserver le pouvoir d'achat pour toutes celles et tous ceux qui choisissent justement ces abonnements, et donc une hausse de 10 centimes d'euro du ticket unitaire. Le sujet, il est très clair, c'est d'engranger encore plus de personnes, de permettre à de plus en plus de personnes de se tourner vers les abonnements, et je tiens à souligner que l'abonnement solidaire, pour m'intéresser réellement de plus près à ces questions tarifaires et notamment à l'échelle nationale, est très clairement un abonnement très solidaire puisque nous sommes à hauteur de 7 euros et cet abonnement permet donc justement au plus grand nombre de pouvoir accéder aux transports, et notamment dans le cadre d'une réinsertion professionnelle lorsqu'il y en a besoin – ou pour tout autre déplacement.

À noter, en information complémentaire, l'ouverture, aujourd'hui, je vous l'ai dit, de la nouvelle agence Irigo, mais c'est également, depuis ce jour, la mise en place de l'open payement avec la possibilité, ça, c'était un point de blocage qui avait été relevé par un grand nombre d'entre nous et c'est dorénavant possible, vous pouvez utiliser votre carte bancaire, une seule carte bancaire pour valider jusqu'à cinq voyageurs sur l'ensemble du réseau, et ce dès ce 8 juin 2026.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président, pour, vous l'avez compris, cette présentation qui en fait recoupe deux délibérations : la première qui consiste à se pencher sur l'extension de l'offre et la deuxième qui concerne notre grille de tarifs, deux délibérations que nous passons tous les ans en cette période. La parole est à ceux qui le souhaitent. Je vous en prie, Monsieur BENAISSA.

Monsieur BENAISSA : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le vice-président, merci pour votre présentation. Je tiens à saluer quand même l'avancée qui est faite au niveau de l'offre, au niveau des transports en commun dans l'agglomération. Je pense que c'est vraiment une démarche qui va dans le bon sens. Moi, j'ai quelques remarques. La première, c'est sur les transports de nuit. Le système qui est proposé ici avec des bus toutes les heures est, je pense, très intéressant ; malgré tout, il n'est peut-être pas forcément évident à comprendre donc je serais curieux de savoir s'il y a une véritable communication qui sera engagée à la rentrée, à ce sujet, pour expliquer la démarche, expliquer le fonctionnement et puis aussi toucher les Angevins nouveaux qui arriveront en septembre, qui seront sans aucun doute bénéficiaires du service. La deuxième chose, c'est sur l'augmentation du nombre de bus qui seront présents le dimanche. On pense que c'est une très bonne chose, là aussi, donc on vous remercie pour ces efforts. Je pense malgré tout qu'il y a quand même une vraie attente aussi sur le tramway donc ce serait intéressant, je pense, qu'il y ait une réflexion à l'avenir sur augmenter le nombre de tramways qui rouleront le dimanche. Je pense qu'il y a une vraie attente là-dessus. Voilà pour mes remarques. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BENAISSA. La parole est à Baris BOY.

Monsieur BOY : Merci, Monsieur le Président. Simplement m'associer à ce qui vient d'être dit, d'ailleurs, par mon collègue et noter les belles avancées que vous avez données ce soir. Et je me réjouis surtout des futures avancées qui vont arriver dans ce domaine de la mobilité, que vous avez déjà annoncées, et les travaux qu'on aura à venir, notamment sur l'extension après avoir réalisé le tramway et qui est plutôt une réussite, désormais, les lignes de bus, notamment pour les communes de la première couronne et autres. Merci.

Monsieur le Président : Merci, cher collègue. La parole est à Romain LAVEAU.

Monsieur LAVEAU : Oui, merci Monsieur le président, chers collègues. William BENAISSA a exprimé la position de notre groupe sur l'augmentation des fréquences et du cadencement du réseau qui va dans le bon sens. Moi, je voudrais parler de tarification, Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE l'a mentionné tout à l'heure, et vous proposer deux amendements, deux amendements qui ont le souci de trouver un terrain commun pour avancer au service des Angevines et des Angevins pour renforcer notre réseau, la fréquentation de notre réseau. Vous le savez, pendant la campagne des élections municipales, on avait des approches différentes. On continue à défendre l'idée de gratuité le week-end, notamment, et puis une tarification plus progressive, parce que dans le contexte, on a un contexte qui est compliqué, on le sait tous, contexte international d'augmentation forte du prix de l'essence, nous avons aussi des obligations en termes de réduction de gaz à effet de serre, bien sûr, et je pense que nous partageons tous ce souci de préserver le pouvoir d'achat des Angevines et des Angevins et puis d'avoir un réseau de transport qui puisse accueillir de plus en plus de monde sur notre territoire, pour justement réduire cette pression et atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Pour autant, et c'est le sens de nos amendements, si nous saluons le fait que les tarifs des abonnements soient gelés, il y a beaucoup de personnes qui sont concernées par ces abonnements, évidemment, nous pensons que dans ce contexte qui est très compliqué en termes de pouvoir d'achat, ça aurait été intéressant d'avoir un gel total, puisque c'est quand même une augmentation de 6 % du tarif du ticket unitaire. Il y a encore beaucoup de personnes qui utilisent ces tickets unitaires, j'ai l'occasion de le constater aussi quand je prends le bus, et donc je pense qu'il y a une attente là-dessus. On est dans une période où l'attractivité de notre réseau, justement, on pourrait la renforcer au travers d'une communication sur le développement du cadencement des fréquences comme l'indiquait William BENAISSA, et je pense que c'est important, je partage ça avec lui, cette communication, puisqu'on a un réseau maintenant qui arrive à maturité sur ses principales lignes et qui offre vraiment des alternatives pour ceux qui veulent se défaire plus de la voiture. Donc on a une avancée là-dessus et on peut aussi avancer en jouant sur le levier prix. Et le signal serait intéressant, et c'est le sens de notre premier amendement, d'avoir ce gel sur l'ensemble des tickets.

Le deuxième amendement concerne plus spécifiquement le ticket famille du week-end, 24 heures famille-amis, le week-end. Notre proposition, c'est d'envoyer là aussi un signal prix pour justement permettre à des personnes qui peut-être prennent moins souvent les transports en commun, de mettre le pied à l'étrier des personnes qui connaissent moins le réseau. Ça peut être aussi une façon de découvrir que de le prendre le week-end avec un tarif abordable. Et puis de soutenir aussi nos commerces de proximité parce qu'on le sait, on le voit en ce moment, il y a le centre-ville d'Angers et pas que, il n'y a pas qu'Angers, mais nos commerces de proximité souffrent. Il ne se passe pas un mois sans qu'on ait des annonces, malheureusement, de fermeture. Donc ça serait un signal aussi intéressant. C'est pour ça qu'on propose de ramener le prix de ce ticket de 6,70 € à 5 €. Et pourquoi pas, ce qui serait intéressant, on l'a mis aussi dans l'amendement qu'on a passé cet après-midi, de passer le ticket à 48 heures pour couvrir l'ensemble du week-end, surtout qu'on augmente l'offre de transport, donc ça permettrait vraiment de gonfler aussi les chiffres et les fréquentations. Ce sont des vœux qui se veulent constructifs.

Dernier point, je ne veux pas être trop long, mais on l'avait aussi proposé en commission, ça serait l'idée d'avoir un groupe de travail pour travailler sur une tarification qui soit progressive, sociale ; elle existe déjà et tant mieux, mais on peut gagner, nous pensons que nous pouvons gagner en progressivité sur l'ensemble des revenus des ménages et d'avoir quelque chose qui soit plus progressif. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur LAVEAU. La parole est à Robert BIAGI.

Monsieur BIAGI : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en complément de ce qui a été dit, moi, je voudrais porter un petit peu la parole des communes ou des zones qui sont très éloignées de la région centre, de la zone centrale de l'Agglo en tout cas. Comme vous le savez, il y a des secteurs qui étaient ou qui sont peut-être encore mal desservis et la discussion sur la question de la tarification sociale, etc., est bien sûr très importante mais avant ça, il y a la possibilité simplement d'accéder aux transports en commun. Sur notre commune, il était impossible de se rendre à Angers de façon simple, hormis sur des horaires réservés plutôt à des personnes qui vont au travail ou à l'école. Dans une petite commune, on connaît une grande partie des habitants et donc j'ai vraiment en tête des situations de personnes à très, très petit revenu qui sont âgées, qui sont absolument incapables de se déplacer par leurs propres moyens, qui marchent mal et qui ne conduisent évidemment pas. Pour ces personnes-là, il est absolument vital, enfin, « il est vital », ils n'avaient pas de transports en commun et je voudrais vraiment saluer le fait de la réflexion qui a été menée sur la ligne 41, qui permet dorénavant d'aller vers, simplement aller vers Angers ; sans aller jusqu'à Angers, aller à Mûrs-Érigné, aller aux Ponts-de-Cé, accéder aux services essentiels, aller faire ses courses, aller chez le médecin, aller peut-être à la banque ou à la Poste. Ce sont des choses qui étaient inaccessibles sur notre commune ou très, très difficilement accessibles et clairement, la solidarité, ce n'est pas que discuter sur les tarifs et sur 10 ou 20 ou 30 centimes de moins : c'est aussi apporter le service. Et donc, je pense que la solidarité, elle doit s'exprimer aussi de cette façon-là et qu'à côté de la réflexion tarifaire, il y a aussi la réflexion d'apporter simplement une solidarité, de permettre à des gens d'accéder mais vraiment à des services essentiels. Je vois qu'il y a un certain nombre de personnes sur notre commune qui n'accèdent à ces services que par le transport solidaire, c'est-à-dire des personnes de bonne volonté qui, à leurs frais, prennent leur voiture et les amènent sur des choses qui sont tout à fait importantes. Donc, ça n'enlève rien à ce qui a été dit par mes collègues, évidemment, mais c'était juste pour faire apparaître cet aspect-là. Et de ce point de vue-là, je remercie les services, je remercie notamment la vice-présidente BOUCHOUX, qui a donné toute son attention à cette demande et qui permet aussi de faire progresser notre service de transport dans ce sens-là. Merci.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur BIAGI. La parole est à Roselyne BIENVENU.

Madame BIENVENU : Oui, merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires, chers collègues. C'est très bien, Monsieur le Président, que je puisse avoir la parole après notre collègue Robert BIAGI, maire de Soulaines-sur-Aubance, et en fait, je la prends en réaction à votre propos, Monsieur LAVEAU, parce que vous avez dit « la position de notre groupe ». Alors, comme c'est le troisième conseil communautaire et qu'il faut que tout le monde soit bien au fait qu'il n'y a pas de groupes politiques dans cette assemblée, que vous avez été élu, Monsieur LAVEAU, sur une liste pour

représenter Angers Loire Métropole, et donc ici, dans cette assemblée, il n'y a pas de groupes politiques, qu'on soit bien d'accord là-dessus. Il y a de nouveaux élus et je pense que c'est important qu'on se le redise. Et c'est tout à fait dans le sillage de ce que disait le maire BIAGI à l'instant, et comme on a aussi des auditeurs dans l'assemblée et comme ces séances sont publiques, je voudrais aussi que les habitants d'Angers Loire Métropole considèrent bien qu'il n'y a pas un groupe majoritaire ou d'opposition dans cette assemblée. Nous sommes 85 élus qui représentons 29 communes et, sur les 85 élus, Monsieur LAVEAU, il y en a 42 qui sont angevins – angevines ou angevins. Donc vous avez compris que si on divise 85 par deux, ça ne fait pas 42. Donc la majorité des conseillers communautaires ne sont pas des élus d'Angers. Ça, je veux le rappeler avec force dans ma délégation « cohésion des territoires », c'est-à-dire une commune, une voix.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Madame CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, moi, je voulais peut-être poser une question à Monsieur COCHET, n'étant pas à cette commission et quand je vois la ligne de nuit qui me paraît être une avancée intéressante, je me dis qu'il y a dans les communes de la première couronne des jeunes qui pourraient vouloir en profiter. Je pense qu'il y a des jeunes Avrillais qui aiment faire la fête, il y en a à Bouchemaine, il y en a aux Ponts-de-Cé, il y en a ailleurs, et qui pourraient avoir un intérêt à ce service de nuit. Donc, est-ce qu'il est envisageable qu'après une première évaluation, ça puisse être élargi ? Je me dis que si le système fait que le bus ramène un jeune, aller au bout du lac de Maine, c'est quand même dommage que ça n'aille pas jusqu'à Bouchemaine, par exemple, et ça peut éviter des accidents et ça peut éviter des situations de mise en danger de certaines personnes qui feraient le reste à pied. Donc, est-ce que c'est à envisager ? Et peut-être juste pour vous répondre, Madame BIENVENU, je crois qu'on ne va pas refaire le match systématiquement, mais il n'y a pas de groupe politique, c'est un choix que vous avez fait, il aurait pu être autrement, il n'y a pas de groupes politiques ; il n'empêche qu'il y a 10 élus de l'opposition d'Angers qui sont membres de ce conseil communautaire et que vous ne pouvez pas nous empêcher de travailler ensemble nos dossiers et d'avoir des positions communes. C'est aussi faire vivre la démocratie et nous le faisons, me semble-t-il, avec toujours le respect de l'ensemble des conseillers et en aucun cas avec l'envie de ne défendre qu'Angers, bien au contraire : la cohésion des territoires, elle est fondamentale pour nous, et ne nous faites pas ce procès-là s'il vous plaît.

Monsieur le Président : Très bien. Avant de répondre, Monsieur COCHET.

Monsieur COCHET : Merci, Monsieur le Président. Peut-être, en effet, quelques éléments. Je vous remercie, Monsieur BENAISSA, et toutes et tous, d'avoir souligné ces avancées notables. Je vous rassure, l'équipe de marketing d'Irigo est dans les starting blocks pour bien sûr faire connaître l'ensemble de ces avancées à l'ensemble des habitants de la communauté urbaine. C'est tout notre enjeu après le conseil communautaire de ce soir. J'ai également entendu les retours des maires et je remercie le maire de Soulaines qui vient conforter la direction qui est la nôtre de soutenir l'offre. Et nous aurons, vous le savez, Mesdames, Messieurs les maires, des échanges dans les mois qui viennent pour, je dirais, lister l'ensemble des sujets. Il nous faudra ensuite faire des choix parce que le transport a aussi un coût et il nous faut aussi regarder lorsque celui-ci est efficient. Je voudrais également... Merci, Madame CAMARA, pour votre intervention. Je regrette qu'à Montreuil-Juigné, vous n'ayez pas cité des jeunes qui veuillent faire la fête. Tant mieux, c'est que nous restons calmes. Et puis à Montreuil-Juigné, on rentre à vélo, c'est encore mieux. À ce jour, le sujet est à l'échelle de la ville d'Angers, qui sert essentiellement le public étudiant qui y habite. On peut aussi espérer que même un petit Montreuillais puisse prendre le transport et puis s'arrêter dans un logement angevin, s'il le souhaite, pour terminer sa soirée ou sa nuit. En tout cas, Monsieur LAVEAU, pour terminer, vous dire que notre sujet, il est très clair : l'ensemble des maires qui se sont présentés au sein de la communauté urbaine et qui ont été élus n'ont pas défendu le sujet de la gratuité, puisque notre sujet, il est unanime, c'est la hausse de l'offre. Donc, c'est : quels moyens nous mettons en œuvre pour augmenter l'offre et donc, forcément, avoir aussi des choix à des moments de regarder les augmentations tarifaires, puisque cette augmentation de 10 centimes d'euro vient aussi permettre de financer ces offres supplémentaires. Je voudrais quand même noter que notre enjeu, il est très clair : c'est aussi le message qui est envoyé là, c'est de transférer

un maximum d'usagers du tarif unitaire vers le tarif des abonnés. Et si on ne prend rien que le tarif solidaire, quand on emmène une personne qui peut ouvrir le droit à un tarif solidaire, c'est cinq tickets, six tickets. Donc tout notre enjeu, c'est d'emmener ces personnes-là, parce que dès lors que la personne, elle a l'abonnement dans la poche, elle a le transport dans la poche et elle a le transport au quotidien, et c'est tout l'enjeu également des équipes de marketing. Voilà ce que je voulais dire et je vous laisse, Monsieur le Président, bien sûr, compléter.

Monsieur le Président : Pas mieux. Il y a deux options : développer l'offre, baisser les tarifs. La position de votre exécutif est très claire. Nous avons, en conformité avec les engagements pris devant les Angevins, on souhaite continuer à développer l'offre. Le ticket unitaire n'avait pas augmenté au cours de ces dernières années, ça n'est pas 6 % en un an. Le tarif avait été, lui, inchangé il y a un an et on assume pleinement cette hausse. L'abonnement solidaire, c'est quatre, un tout petit peu plus de quatre tickets plein tarif à l'issue du vote de ce soir. Je rappelle que 40 % des abonnés paient 7 €. Et donc, quand j'entends qu'on pourrait monter des groupes de travail, pas de problème, mais pas si le désaccord, c'est que vous considérez qu'il faut baisser les tarifs sans condition de ressources, puisque c'est ce que vous nous proposez ce soir, et ne pas donner plus de moyens aux transports en commun. Donc, je nous invite à voter plus de moyens pour les transports en commun. Et je précise au passage qu'on fera évidemment l'expérimentation de tout ça, à la fois sur : est-ce que ça suffit ? Quel est le bon périmètre géographique ? Mais il faut se méfier aussi des fausses bonnes idées. Si j'allonge le service de nuit, ça veut dire que potentiellement, la durée de la boucle peut être supérieure à une heure et donc, le nombre de chauffeurs qu'il faut être capable de mobiliser si on doit aller jusqu'à Bouchemaine, jusqu'à Montreuil, n'est pas le même aussi côté Irigo. S'il y a une demande, OK, mais si c'est pour faire circuler des bus vides, ce n'est pas seulement une aberration budgétaire, c'est d'abord une aberration écologique. On n'a aujourd'hui rien, on ne passe de rien à ce service qui va commencer à la rentrée et croyez-moi, on prendra le temps, évidemment, de regarder où on en est, quelle fréquence, quel retour on a, dans quelle mesure, effectivement, le dispositif est compris. On ne va pas seulement travailler avec les lieux d'enseignement supérieurs, mais on va également travailler avec les établissements qui sont ouverts la nuit, parce que c'est l'autre pendant de tout ça, pour être capable de passer les messages. Et là-dessus, c'est tout le travail qui attend les équipes dès l'instant que ce vote aura été formalisé. Je passe donc au vote en ce qui concerne l'offre qui vous est proposée, et j'invite tous ceux qui sont favorables à cette extension des offres telles que ça vient d'être présenté de bien vouloir lever la ou les mains, et je constate une unanimité.

***

DEL-2026-124 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n° : DEL-2026-125

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Réseau de transports urbains 2026 - Grille tarifaire - Avenant n° 2

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La nouvelle convention de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap, reconduite auprès de RATPDev, est entrée en vigueur le 1er janvier 2026, dans un contexte marqué par la poursuite de la dynamique positive du réseau. L'année 2025 a en effet confirmé l'attractivité du service, avec une fréquentation atteignant 44 millions de voyages, soit une progression de 3 % par rapport à 2024.

Dans le cadre de cette délégation, les tarifs applicables aux usagers du réseau sont fixés par la collectivité, les recettes correspondantes étant reversées à Angers Loire Métropole par son exploitant. En 2025, ces recettes tarifaires se sont élevées à 19,5 millions d'euros.

Ces recettes contribuent à l'équilibre du budget du service public de transport. Toutefois, l'usager ne supporte qu'une part minoritaire du coût réel du service ; en effet, les titres de transport ne couvrent qu'environ 25 % des dépenses de fonctionnement du service (hors investissements). Ainsi, la collectivité prend en charge l'essentiel du financement du réseau afin de garantir un service accessible au plus grand nombre, répondant à des enjeux à la fois sociaux, économiques et environnementaux.

Compte tenu du contexte actuel du coût des carburants et du niveau d'inflation, Angers Loire Métropole fait le choix de geler les tarifs des abonnements (plein tarif et solidaire) afin de protéger le pouvoir d'achat des usagers réguliers. Parallèlement il est proposé une évolution mesurée du tarif du ticket unitaire
de 10 centimes (de 1,60 € à 1,70 €). Cette orientation traduit un engagement fort en faveur d'une mobilité accessible et solidaire, et la volonté d'accompagner les habitants de l'agglomération dans un contexte économique contraint.

Le détail de la grille tarifaire est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur applicable, avant le début de la séance, M. Romain LAVEAU a déposé deux amendements :

- 1 : gel de l'ensemble des tarifs,
- 2 : diminution du tarif de l'abonnement titre 24 h week-end groupe / famille et allongement de sa durée de validité.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu la délibération DEL 2025-153 du conseil de communauté du 7 juillet 2025 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap à RATP Dev,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026
Considérant l'avis du comité des partenaires des transports du 26 mai 2026,

DELIBERE

Les deux amendements proposés sont rejetés à la majorité.

Approuve l'avenant n° 2 mentionné ci-dessus à la délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap conclue avec RATPDev, relatif à l'évolution de la tarification du service.

Approuve les tarifs susvisés, dont la grille tarifaire est annexée à la délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant n° 2, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur le Président : Nous arrivons sur la délibération concernant les tarifs. Il y a un amendement qui suggère de geler y compris les tarifs unitaires, et la position de l'exécutif qui consiste à geler les abonnements, mais pas les tarifs unitaires.

Et puis il y a un deuxième amendement que je fais voter avec le premier et qui consiste non seulement à geler les tarifs unitaires, mais à porter une baisse sur les abonnements familiaux, là aussi par rapport à la position de l'exécutif, qui est de considérer que nous gelons la totalité des tarifs et nous augmentons uniquement les tickets unitaires.

Je commence donc par l'amendement numéro 1 porté par l'opposition. Qui y est favorable ? Qui se définit comme tel en expliquant qu'ils sont un groupe ? Eh bien ça, ça fait huit. Ça fait huit. Je vous remercie.

Qui est favorable à l'amendement numéro 2 porté par l'opposition ? Ça fait toujours huit.

Qui est favorable désormais à ce que nous puissions adopter la grille des tarifs qui vous est proposée avec le gel des abonnements et l'augmentation de 10 centimes pour le ticket unitaire ? Je vous remercie. Il en est ainsi décidé. Nous passons à la délibération suivante, et je précise que la parole revient donc à Philippe BOLO.

***

DEL-2026-125 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 8, M. William BENAISSA, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Aykel GARBAA, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY.

***

Conseil Communautaire – 8 juin 2026

Transports de voyageurs

Évolution de l'offre de transport et des tarifs

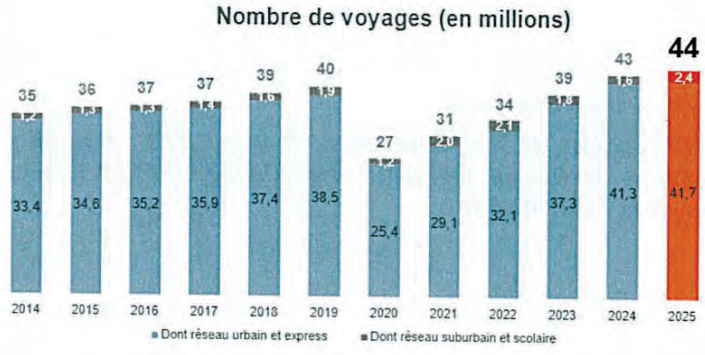


Une fréquentation en hausse

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs



VOYAGES

44 millions

↗ 1 million/2024

VOYAGES /KM

3,5 voy/km

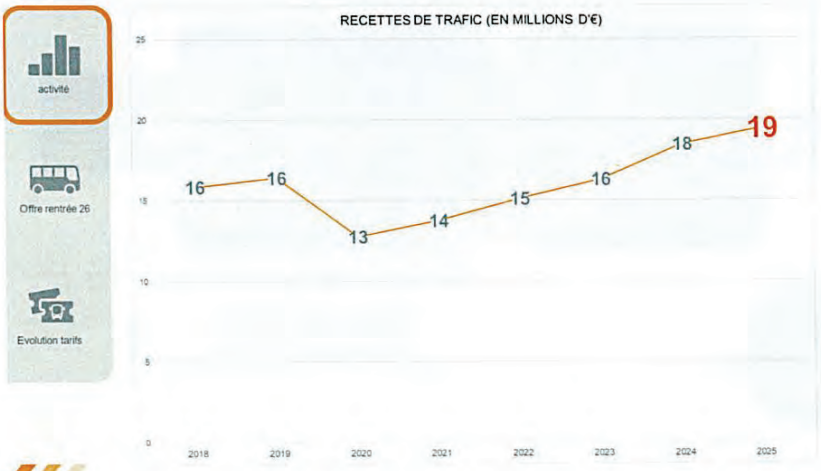
↗ 3,4 en 24

OFFRE EN KM

12,6 millions

Stabilité / 2024

Evolution des recettes



RECETTES TRAFIC

19 millions d'€

+5%

RECETTES / VOY

0,44 €/voy

+2%

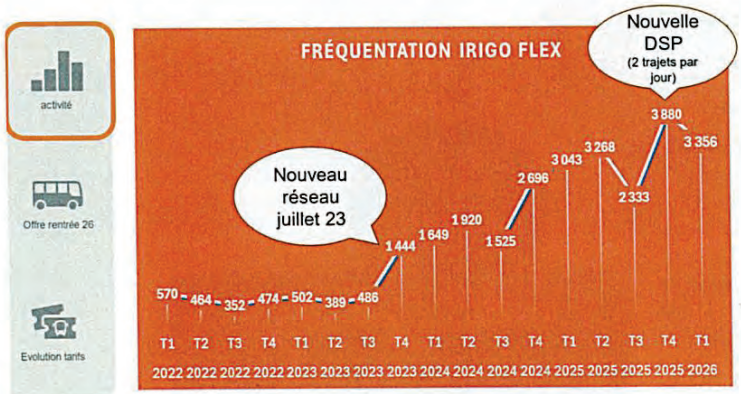
TAUX DE COUVERTURE
(recettes de trafic/dépenses de fonctionnement)

25%*

stabilité

* provisoire, en attente du solde 2025

Transport à la demande · irigo Flex...





Elargissement de l'offre de soirée et un nouveau service de nuit

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs

Lignes de soirée

Ligne 1 à 4 fonctionneront jusqu'à **1h du matin** dernier départ (au lieu de 00h actuellement)



Dernier départ **1h**

Ligne de nuit : Angers desservi à 100%



- ✓ **1 bus au départ de Cœur de Maine et Lorraine toutes les heures**, pour prendre la suite du réseau régulier : 1H30, 2H30, 3H30, 4H30, 5H30, du jeudi au samedi.
- ✓ **Tous les quartiers d'Angers sont desservis**, suivant un principe d'arrêt à la demande.

→ 150 000 habitants de potentiel captable...

Amélioration de l'offre le dimanche toute la journée

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs

1
2
3
4

Fréquence de passage,

aujourd'hui

De 1h à 1h10

en septembre 2026

à 40 à 45 min

Ajout d'un véhicule sur les **lignes de bus de 1 à 4, pour passer à une fréquence de 40-45 minutes** (au lieu de 1h à 1h10 actuellement)



Expérimentation d'un nouveau transport à la demande vers les zones d'activité de St Barthélémy d'Anjou et de l'Océane à Verrières en Anjou

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs

FlexPro Expérimentation d'un TAD « pro » vers la ZI Est



- ✓ **Objectif : couvrir les horaires décalés** (arrivée 4H15-6H, retour 20H45-23H).
- ✓ **Prise en charge partout dans Angers** (résa en TAD), dépose uniquement sur l'un des arrêts de la ZI Est.

→ **3 500 emplois desservis** (Scania, Valéo, Hitachi, Elivia,...)

Renforcer l'attractivité des lignes pour les communes suburbaines

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs

Fréquences de passage supplémentaires

Soulaines-sur-Aubance < > Mûrs-Erigné



- **Ligne 41 :** terminus à Soland (Mûrs) qui permet une liaison Soulaines <> Mûrs. Facilite les trajets des habitants vers l'Hyper U, avec 18 courses par jour au lieu de 14.
- **Correspondances** lignes vers Angers.

Rives-du-Loir & Verrières-en-Anjou



- **Ligne 32 :** extension de l'amplitude horaire en soirée, desserte de la zone d'activité de l'Océane à 19H et 19H30.

St Lambert, St-Léger, St Martin du Fouilloux



- **Ligne 35 :** davantage de courses et extension de l'amplitude du soir (19H15 vers Le Quai, 20H vers St Léger-de-Lignières).
- **Ligne 36 :** ajout de courses en journée

Autres évolutions sur les services suburbains en cours de calage pour les communes de seconde couronne

Principes d'évolution des tarifs pour le 1er juillet 2026

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs

Afin de préserver le pouvoir d'achat et fidéliser les usagers

Gel des abonnements

Plein tarif
Moins de 26 ans
Tarifs solidaires

+ 10 cts d'€ pour le ticket unitaire
de 1,60 à 1,70 €

Poursuivre le **renforcement de l'offre** pour l'adapter à la demande

Paiement par carte bleue : la multivalidation possible jusqu'à 5 voyageurs

activité

Offre rentrée 26

Evolution tarifs

open payement
= Paiement et validation du trajet directement avec une carte bancaire sans contact

65%

des ventes de titres unitaires



Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2026-126

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseaux de chaleur - Classement - Évolutions réglementaires et intégration du réseau de Monplaisir - Approbation d'un document cadre

Rapporteur : Philippe BOLO

EXPOSE

En application des dispositions du code de l'énergie issues du décret du 26 avril 2022, Angers Loire Métropole a procédé au classement de ses réseaux de chaleur par délibération du 14 novembre 2022.

Cette délibération a notamment défini les réseaux concernés, les périmètres de développement prioritaire (ZDP), ainsi que les modalités d'application de l'obligation de raccordement, en fixant un seuil de puissance à 100 kW.

Dans la continuité de cette démarche, et afin d'accompagner le développement des réseaux de chaleur sur le territoire, il est proposé de faire évoluer ce dispositif sur deux points.

D'une part, en intégrant le réseau de chaleur de Monplaisir au périmètre des réseaux classés, dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel correspondant.

D'autre part, en abaissant le seuil de puissance déclenchant l'obligation de raccordement, en le portant de 100 kW à 30 kW, conformément au seuil réglementaire minimal défini par les dispositions du code de l'énergie. Cet abaissement est encadré par des conditions visant à garantir la pertinence technique et économique du raccordement, appréciée notamment au regard d'une analyse coût-bénéfice.

En outre, après quatre ans de mise en application du décret et afin d'améliorer la lisibilité et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, il est également proposé d'approuver un document cadre relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid. Ce document précise les modalités d'application du classement, les règles d'obligation de raccordement, les périmètres concernés ainsi que les conditions d'instruction des projets. Il constitue un référentiel évolutif, annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 2022-2 du conseil d'Angers Loire Métropole du 17 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'urgence climatique,
Vu la délibération n° DEL-2022-256 du conseil d'Angers Loire Métropole du 14 novembre 2022 relative à la procédure de classement des réseaux de chaleur et de froid,
Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'intégration du réseau de chaleur de Monplaisir au périmètre des réseaux de chaleur classés d'Angers Loire Métropole, dans l'attente de son classement par arrêté ministériel.

Décide d'abaisser le seuil de puissance déclenchant l'obligation de raccordement, en le fixant à 30 kW, sous conditions définies dans le document cadre annexé à la présente délibération.

Approuve le document cadre relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, annexé à la présente délibération.

Précise que ce document cadre constitue le référentiel d'application du dispositif de classement sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Précise que les évolutions substantielles du dispositif, notamment celles relatives aux seuils de puissance ou aux principes d'application de l'obligation de raccordement, feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***

Monsieur BOLO : Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, Mesdames et Messieurs les maires, mes chers collègues. Cette délibération va concerner un sujet qui est celui d'une forme d'énergie locale et souveraine, et celle du réseau de chaleur. Alors, que nous dit cette délibération ? Simplement que nous vous proposons une évolution du dispositif de classement de ce réseau de chaleur en intégrant le réseau de Monplaisir et en abaissant le seuil de déclenchement de l'obligation de raccordement qui précédemment était à 100 kW et passerait à 30 kW. Et en complément, la délibération vous propose d'approuver un document cadre qui précise les périmètres concernés, les règles d'obligation de raccordement et les conditions d'instruction des projets. Nous sommes, avec cette délibération, devant une possibilité de rendre encore plus pertinent et efficient notre réseau de chaleur qui, encore une fois, je le dis, est parfaitement adapté dans un contexte tendu autour de l'énergie de par sa fonction décarbonée et sa fonction souveraine. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président. Mes chers collègues, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je soumets cette évolution à vos suffrages et je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Je vous en remercie. La parole est désormais à notre vice-président chargé de l'eau pour une fixation d'un taux. C'est assez technique.

***

DEL-2026-126 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n° : DEL-2026-127

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Non conformités de raccordement - Fixation du taux de pénalités à appliquer

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement collectif pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement.

En cas d'absence ou de mauvais raccordement au réseau public d'assainissement, l'article 48 du règlement de service, approuvé par une délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2023, dispose que « le propriétaire s'expose à une pénalité pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement, en fonction des tarifs votés chaque année par délibération du conseil communautaire ».

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition. L'application de la pénalité à hauteur de 400 % du montant de la redevance assainissement a pour objet d'inciter les propriétaires à mettre leurs installations en conformité et ainsi de les rappeler à leurs obligations.

Par mesure de simplification, il est proposé que cette pénalité de 400 % soit appliquée dès le délai de mise en conformité dépassé, après information du propriétaire par courrier recommandé ou courriel envoyé avec accusé de réception, et non plus « par recommandé un an avant l'application des pénalités ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement de service assainissement d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026 ;

DELIBERE

Décide la fixation de la pénalité annuelle pour non raccordement ou mauvais raccordement équivalent à 400 % de la redevance assainissement.

Décide le fait que cette pénalité sera perçue dès que le délai de conformité accordé par le service assainissement sera dépassé. Le propriétaire sera notifié de cette pénalité par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur PAVILLON : Oui, merci Monsieur le Président. Fixation d'un taux, non, le taux a déjà été fixé. Juste rappeler qu'Angers Loire Métropole réalise à peu près chaque année 4 000 contrôles des installations d'assainissement et lorsqu'un bien n'est pas raccordé, que le raccordement n'est pas conforme, le règlement prévoit déjà, et c'était la délibération de février, d'aller jusqu'à 400 % de la redevance assainissement. Le but de la délibération, c'est de proposer comment cette pénalité va être appliquée et de ne pas attendre un an avant d'avoir la pénalité appliquée mais, à travers la délibération, d'avoir un courrier recommandé et d'appliquer rapidement, c'est-à-dire dans les délais qui sont dans la

délibération, sans attendre un an supplémentaire comme c'était le cas auparavant. Et ça va permettre tout simplement d'encourager les propriétaires concernés à réaliser rapidement les travaux et à se mettre en conformité. Voilà l'objet de cette délibération, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je passe au vote et je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Je vous en remercie. Nous passons aux travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau, et je précise que tous les membres d'Alter Public sont en déport, ce qui veut dire Jean-Paul PAVILLON, ce qui explique que c'est Roselyne BIENVENU qui nous en présente les conclusions.

***

DEL-2026-127 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2026-128

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, et d'eaux pluviales situés avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers - Création d'un groupement de commande avec Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences, Angers Loire Métropole assure la gestion des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Par ailleurs, la société Alter public est mandatée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux inscrits dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le secteur de l'avenue Notre-Dame-du-Lac.

À l'occasion de cette opération, Angers Loire Métropole souhaite procéder au dévoiement des réseaux vétustes d'eau potable et d'eaux usées actuellement situés sous le domaine public des bailleurs, afin de les repositionner sous le domaine public.

Parallèlement, les travaux portés par Alter public nécessitent la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales destinés à desservir les nouveaux îlots du secteur de la Dauversière.

Les exutoires prévus par Alter public étant situés dans les mêmes emprises que les travaux relevant de la direction de l'eau et de l'assainissement, et les canalisations devant être posées dans des fouilles communes afin de garantir notamment leur fonctionnement gravitaire, il apparaît opportun de mutualiser les interventions.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole et Alter public, permettant de confier à une entreprise unique la réalisation simultanée des trois réseaux pour le compte des deux maîtres d'ouvrage.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la création de ce groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention en définissant les modalités de fonctionnement.

Dans ce cadre, les membres du groupement confieront à un opérateur économique unique la réalisation des travaux, à l'issue d'une procédure de consultation conduite conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'exécution des contrats demeurera assurée de manière indépendante par chacun des membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,

DELIBERE

Autorise la création par la communauté urbaine Angers Loire Métropole et Alter public du groupement de commande dénommé « Travaux renouvellement et extension de réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales, avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers », étant précisé qu'Angers Loire Métropole en sera la coordinatrice.
Autorise le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

***

Madame BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires, chers collègues, en fait, il s'agit de vous demander d'autoriser la création entre Angers Loire Métropole et Alter Public d'un groupement de commandes qui sera dénommé « travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable sur l'avenue Notre-Dame-du-Lac », puisqu'il y a là des travaux qui s'opèrent et il convient donc de se mettre d'accord sur la manière de procéder à ces travaux, de faire une réalisation unique, donc intelligente, et de décider d'un groupement à qui nous confierons les opérations dans le cadre d'un opérateur unique.

Monsieur le Président : Merci, Madame la première vice-présidente. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je passe au vote. Pas d'oppositions, pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous arrivons à un dossier qui concerne un avenant et un versement de solde de subvention pour une allocation postdoctorale. La parole va revenir à Roch BRANCOUR. Pour cette présentation, je précise qu'Olivier LAIGNEAU, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Marianne DESSET, Antoine LELARGE et Léa VERNEREY sont en déport.

***

DEL-2026-128 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Patrice MANGEARD, M. Laurent DAMOUR, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Augustin THIEFFRY, M. Pierric THUAUD.

***

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2026-129

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Soutien à la recherche - Université d'Angers - Allocation postdoctorale - Projet « Escalade » - Avenant n° 1 à la convention - Versement du solde de la subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2024, Angers Loire Métropole a accordé une subvention de 23 250 € à l'université d'Angers pour le financement d'une allocation postdoctorale en faveur du laboratoire « CRCI2NA (Centre de recherche en cancérologie et immunologie intégrée Nantes Angers) - Équipe 4 » pour mener à bien le projet de recherche « Escalade ».

La convention initiale, signée le 27 novembre 2024, stipule que le solde de la subvention sera versé à l'expiration du contrat de travail du chercheur concerné.

L'université d'Angers a rencontré des difficultés pour recruter le candidat pour ce projet qui a commencé plus tardivement que prévu. La convention ne couvre donc pas la totalité de la période de son contrat de travail. Aussi est-il proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention initiale afin de l'adapter au nouveau calendrier du projet de recherche pour permettre le versement du solde de la subvention accordée.

Le montant du solde à verser, de 11 625 €, demeure inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération 2024-308 du conseil de communauté du 12 novembre 2024 approuvant la participation financière d'Angers Loire Métropole au projet de recherche « Escalade »,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention avec l'université d'Angers relative au projet de recherche « Escalade », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Approuve le versement du solde de la subvention allouée, dont le montant reste inchangé, selon les modalités fixées dans ledit avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur BRANCOUR : Merci, Monsieur le Président. Il vous est donc proposé en effet d'avenanter cette convention pour le versement d'une allocation postdoctorale au laboratoire CRCI2NA. Il s'agit d'une subvention d'un montant de 23 250 €, destinée à accompagner un projet de recherche dénommé « Escalade », porté par ce Centre de recherche en cancérologie et immunologie intégrée Nantes-Angers. La convention prévoyait un certain nombre de dispositions, un calendrier de versements. Celle-ci doit être avenantée puisque la mise en œuvre de ce projet de recherche a connu un déroulement un peu différent de celui prévu initialement dans la convention. Il vous est donc proposé d'avenanter la convention pour tenir compte du nouveau calendrier et permettre le versement du solde de la subvention, à savoir 11 625 € qui n'ont pas encore été versés.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions, pas d'abstentions ? Je vous en remercie. Comme tous les ans, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, Madame la vice-présidente.

***

DEL-2026-129 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Marianne DESSET, M. Olivier LAIGNEAU, M. Antoine LELARGE, Mme Léa VERNEREY.

***

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2026-130

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2025

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Aux termes de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ainsi que sur celles opérées par les concessionnaires d'aménagement. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le bilan 2025 se présente sous forme de six états récapitulatifs joints à la présente délibération. En 2025, Angers Loire Métropole a réalisé 20 acquisitions foncières et 17 cessions foncières récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Réserves foncières	Total acquisitions
Communautaires (9)	2 653 111,46 €
Communales (6)	1 553 610,00 €
Patrimoniales (5)	2,00 €
TOTAL	4 206 723,46 €

Réserves foncières	Total cessions
Communautaires (5)	627 615,00 €
Communales (11)	5 194 900,54 €
Patrimoniales (1)	3 636 000,00 €
TOTAL	9 458 515,54 €

Par ailleurs, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées par les concessionnaires d'aménagement (SPL Alter public et SEM Alter cités) dans le cadre des conventions de concession dont Angers Loire Métropole est le concédant :

- 30 acquisitions de la SPL Alter public pour un montant de 14 442 749,17 € ;
- 4 acquisitions de la SEM Alter cités pour un montant de 751 130 € ;
- 6 cessions de la SEM Alter public pour un montant de 4 758 702,50 € ;
- 17 cessions de la SPL Alter cités pour un montant de 13 510 381,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par Angers Loire Métropole et par ses concessionnaires (SPL Alter public et SEM Alter cités) au cours de l'année 2025, tel qu'il est exposé dans les états joints.

***

Madame BEHRE-ROBINSON : Monsieur le Président, chers collègues, effectivement, chaque année, je vous présenterai le bilan de nos acquisitions mais aussi de nos cessions immobilières, qu'elles soient faites directement par notre collectivité ou bien par le biais de nos concessionnaires d'aménagement. Pour 2025, l'Agglomération a réalisé 20 acquisitions foncières pour un montant de 4 206 723,46 € et 17 cessions pour un montant de 9 458 515,54 €. Et puis nous avons 30 acquisitions par la SPL Alter Public, quatre par Alter Cités, six cessions par Alter Public et 17 cessions par Alter Cités. Les montants sont précisés dans la délibération. Je vous demande donc de prendre acte de ce bilan.

Monsieur le Président : Merci, Madame la vice-présidente. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Je vais répondre maintenant à Madame Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, qui s'étonnait du fait qu'il y ait une majoration du montant des acquisitions foncières dans le cadre du budget supplémentaire et qui voulait savoir si ça portait potentiellement sur des terrains agricoles. Cette augmentation est liée au cycle électoral. L'arrivée de nouveaux maires ayant potentiellement des projets à titre communal, qui sont portés par la communauté urbaine, nous a conduits à majorer le montant pour faire face à d'éventuelles demandes qui nous seraient faites. Mais ça ne reflète pas des perspectives d'acquisition à ce stade qui sont celles de la communauté urbaine. Et vous voyez que la particularité de ce budget, c'est qu'il y a ce que nous faisons pour notre compte, et donc, par exemple, si on veut acheter un terrain dans le cadre du PAT, ça figure bien sur la première ligne qui consiste à faire des réserves communautaires ; si, en revanche, il s'agit d'acheter pour le compte d'une commune, nous mettons en face les crédits, en attente d'un projet sur lequel nous ne validons pas l'opportunité, mais nous assurons une forme de fonction d'établissement public foncier local. Et donc, les inscriptions complémentaires qui ont été faites sont faites pour tenir compte que sur un début de mandat, on peut avoir des élus communaux qui peuvent avoir les souhaits d'aller investir sur des terrains sur lesquels ils auraient pris des engagements vis-à-vis de leur population.

Nous passons au vote pour prendre acte du bilan qui vient de vous être présenté par Jeanne BEHRE-ROBINSON. Qui prend acte ? Qui souhaite s'abstenir de prendre acte ? Qui souhaite refuser de prendre acte ? Je vous remercie. Nous passons à la délibération numéro 13. La parole est à notre vice-président chargé de la voirie. Il s'agit, en l'espèce, simplement d'une convention d'autorisation travaux et d'entretien avec le département, Monsieur MANGEARD.

***

DEL-2026-130 : Le conseil donne acte

***

Dossier N° 13

Délibération n° : DEL-2026-131

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD952, RD55 et RD768 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Dans la continuité de **l'aménagement cyclable sur le pont de Saint-Mathurin-sur-Loire**, commune de Loire-Authion, mené par le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole réalisera des travaux de sécurisation des déplacements cyclables entre le pont (RD55, route du bourg Dion) et le bourg de Saint-Mathurin-sur-Loire (RD952, levée Jeanne de Laval). Un aménagement cyclable sera créé côté Loire sur le giratoire et la zone 30 sera étendue jusqu'à l'entrée du camping.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) s'élève à 150 000 € TTC.

Dans le cadre de la **fin du réaménagement de la rue Albert Camus à Montreuil-Juigné**, Angers Loire Métropole réalisera en juillet prochain sur le giratoire de la RD768 situé entre les rues Albert Camus et Émile Zola, la reprise du revêtement, des trottoirs et bordures, ainsi qu'une modification de la signalisation horizontale.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) s'élève à 70 000 € TTC.

Pour chaque opération, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales ».
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve les conventions avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées pour les opérations de voirie précitées, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur MANGEARD : Tout à fait. C'est dans la continuité de l'aménagement cyclable sur le pont de Saint-Mathurin, sur la commune de Loire-Authion. Un aménagement cyclable sera créé côté Loire, sur un giratoire, et la zone 30. C'est un coût prévisionnel de 150 000 €. Ça permettra aux vélos de partir de Saint-Rémy-la-Varenne, de traverser le pont, de prendre le giratoire et de continuer sur la Loire à vélo. Ça, c'est la première partie de la délibération. La deuxième, c'est sur la fin d'un réaménagement, sur la rue Albert Camus à Montreuil-Juigné, d'un giratoire pour un coût prévisionnel de 70 000 €. Il s'agit de conclure cette convention avec le département.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Vous remarquerez que Patrice MANGEARD nous a moins incités à prendre le giratoire à Montreuil-Juigné que la route à Loire-Authion – comme c'est étonnant. Néanmoins, en l'espèce, ce n'est que la convention qui nous lie au département. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions à cette convention et qu'il n'y a pas d'abstentions. Je vous remercie. Vous avez une deuxième délibération qui porte sur la création d'une liaison cyclable avec nos voisins de Loire Layon Aubance.

***

DEL-2026-131 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n° : DEL-2026-132

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Création d'une liaison cyclable en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Loire Layon Aubance - RD106 - Convention d'autorisation de travaux et de superposition d'affectation du domaine public avec Loire Layon Aubance, le Département de Maine-et-Loire et les communes de Savennières et Béhuard

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023, Angers Loire Métropole et Loire Layon Aubance ont conclu une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant la réalisation des liaisons cyclables « Rochefort-sur-Loire - Savennières » et « Brissac-Quincé - Les Ponts de Cé » à la communauté de communes.

Les travaux d'aménagement de la liaison cyclable « Rochefort-sur-Loire - Savennières » sur le territoire d'Angers Loire Métropole débutent tout prochainement. L'emprise de la liaison cyclable se situe sur la RD 106, de la rue de la Motte à Savennières, au pont de Guillemette à Béhuard. Cette portion de liaison cyclable sur accotement et sur trottoirs d'environ 600 mètres, sera constituée de deux pistes cyclables unidirectionnelles d'une largeur de 1,50 m chacune avec un revêtement en enrobé.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire, Loire Layon Aubance et les communes de Savennières et Béhuard afin que la communauté de communes soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental, et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de l'ouvrage entre les parties.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et études) à la charge d'Angers Loire Métropole s'élève à 297 000 € HT.

Les travaux de liaison cyclable se poursuivront jusqu'à Rochefort-sur-Loire, hors territoire de la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences *« création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,*
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes concernées pour l'opération d'aménagement cyclable entre Savennières et Rochefort-sur-Loire.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant et tout document y afférent, dont le projet est annexé à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur MANGEARD : Tout à fait, Loire Layon Aubance. Ça concerne le département du Maine-et-Loire et les communes de Savennières et de Béhuard. Ce sont des travaux d'aménagement sur la liaison cyclable de Rochefort-sur-Loire et de Savennières pour un coût prévisionnel de 297 000 €. Donc, ça partira de Rochefort-sur-Loire, ça passera sur les ponts de la Loire, ça passera sur Béhuard et ça se terminera à Savennières. C'est un très beau projet que je vous invite à consulter dans les annexes, vous verrez, vous avez toutes les photographies, et voilà. Il s'agit d'approuver la convention de délibération avec le département du Maine-et-Loire.

Monsieur le Président : Très bien, mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je pense qu'on est tous d'accord, et ça montre d'ailleurs que notre ambition ne se limite pas à notre territoire, puisque les conventions qu'on a passées dans le cadre du Pôle Métropolitain pour regarder comment avancer sur les territoires qui nous entourent prennent en quelque sorte effet avec cette délibération. Même si on a vu qu'en matière de coût de chantier, il était sans doute souhaitable de se caler un peu plus, parce que les prévisions initiales avaient entraîné quelques réactions à Béhuard et à Savennières, avec des durées de fermeture de voie qui, juste après les crues, avaient légitimement interrogé les commerçants, une partie des acteurs, et en saluant le maire de Béhuard et le maire de Savennières qui nous a fait remonter tout ; je veux également saluer celui qui était le président de Loire Layon Aubance et qui a permis de régler les choses juste avant l'arrivée de Jacques GENEVOIS. Je souhaitais que ce soit dit. Et j'ai fait voter ? Non. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous avons ensuite une délibération qui concerne notre participation financière pour les IRVE avec le SIEML.

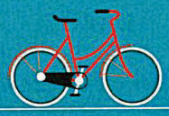
***

DEL-2026-132 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

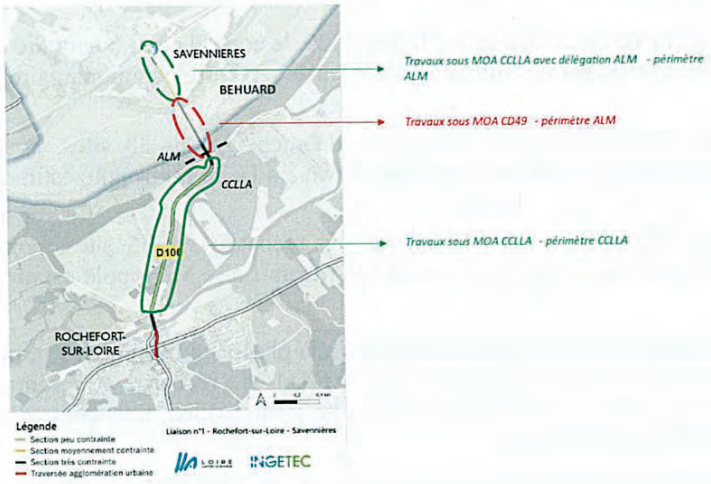
Liaisons cyclables inter EPCI

RD106 – Création d'une liaison cyclable entre Rochefort et Savennières



Conseil Communautaire– 8 juin 2026

Liaison RochefortSavennières– Périmètre global



Dossier N° 15

Délibération n° : DEL-2026-133

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques (phase 3) - Convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'accueil d'équipements techniques - Participation financière

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Légalement compétente en la matière et membre du Siéml, Angers Loire Métropole a transféré cette compétence à ce dernier par délibération du conseil de communauté du 18 janvier 2016.

Dans le cadre de cette compétence, le Siéml doit être autorisé à implanter les IRVE sur le domaine public communautaire. Pour chaque phase de déploiement de ces infrastructures, une convention est ainsi conclue avec lui pour en déterminer les conditions techniques de mise en œuvre.

Les modalités de participation financière d'Angers Loire Métropole à la réalisation de ces travaux sont quant à elles déterminées par le règlement financier du Siéml. Ainsi, la contribution d'Angers Loire Métropole pour les bornes d'une puissance de 7 à 50 kilovoltampères (kVA) correspond à 25 % du montant HT des travaux ; au-delà de 50 kVA, la communauté urbaine est exonérée de participation financière.

Par les délibérations du 12 novembre 2024 et du 10 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé les conventions relatives au déploiement des infrastructures sur le territoire communautaire pour les deux premières phases :

- phase 1 (période 2024/2025) avec 126 points de recharge sur 38 sites, pour un coût de 1 122 700 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 184 925 € nette de taxe.
- phase 2 (période 2025/2026) avec 136 points de recharge sur 35 sites, pour un coût de 1 024 500 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 172 500 € nette de taxe.

Il est à présent proposé d'approuver la convention relative à la phase 3 du déploiement, pour la période 2026/2027. Cette convention prévoit l'installation de 16 points de recharge et 7 remplacements de bornes existantes, pour un coût de 392 000 € HT et une participation financière d'Angers Loire Métropole estimée à 49 000 € nette de taxe.

Le coût des travaux étant estimatif, la participation d'Angers Loire Métropole sera établie selon le coût réel des travaux, sur présentation par le Siéml des avis des sommes à payer au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de déploiement des sites et bornes listés dans les conventions particulières.

Si le coût réel des travaux dépasse le seuil de 5 % des montants délibérés, alors, une nouvelle délibération du conseil communautaire devra être adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-26, L. 5215-1 et suivants et notamment l'article L. 5215-20,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 2016-19 du conseil de communauté du 18 janvier 2016,
Vu la délibération n° 2024-321 du conseil de communauté du 12 novembre 2024,
Vu la délibération n° 2025-146 du conseil de communauté du 10 juin 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve la convention avec le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) relative à la phase n° 3 du déploiement, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, des infrastructures de recharge des véhicules électriques (période 2026/2027), dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Approuve le règlement financier du Siéml annexé à la présente délibération.

Approuve l'attribution et le versement au Siéml d'une participation financière déterminée conformément au règlement financier précité, d'un montant total estimé à 49 000 € net de taxe, versée au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur MANGEARD : Tout à fait. C'est l'installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Il y avait une première phase avec 126 points de recharge sur 38 sites, une deuxième phase ensuite sur 136 points sur 35 sites et là, c'est la troisième phase du déploiement pour un coût de 392 000 € et à laquelle il y a une participation financière d'Angers Loire Métropole avec le SIEML.

Monsieur le Président : Très bien. Je vous indique que les membres du SIEML, Sébastien BODUSSEAU, Jérémy GIRAULT, Laurent DAMOUR, Florian RAPIN, Franck POQUIN, Alice OGER et Laure RONDEAU-DESROCHES sont en déport sur la 15, sur la 16 et sur la 17. Je commence par la 15. Y a-t-il des questions sur cette participation financière ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? La deuxième, c'est un fonds de concours communal.

***

DEL-2026-133 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Franck POQUIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Laurent DAMOUR, M. Jérémy GIRAULT, Mme Alice OGER, M. Florian RAPIN, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES.

***

Dossier N° 16

Délibération n° : DEL-2026-134

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Éclairage public - Opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Conventions particulières - Appel d'un fonds de concours communal

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour réaliser les opérations d'extension, d'aménagement et de rénovation de l'éclairage public. Les opérations de rénovation sont appelées « opérations de normalisation de l'éclairage public ».

En application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Opérations d'extension et d'aménagement sur le réseau d'éclairage public :

Dans le cadre des opérations d'extension et d'aménagement de l'éclairage public, Angers Loire Métropole appelle des fonds de concours communaux à hauteur de 50 % du montant HT à charge d'Angers Loire Métropole.

Une opération d'aménagement sur le réseau d'éclairage public est programmée sur la commune de Savennières.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, la somme à appeler auprès de la commune pourra être ajustée, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

L'annexe n° 1 à la présente délibération détaille l'appel du fonds de concours auprès de Savennières et les participations financières maximums, d'Angers Loire Métropole et du Siéml.

Par ailleurs, dans le cadre de l'annulation de l'opération d'extension du réseau d'éclairage public, sur le cheminement piétons entre la rue du 18 juin et la rue Louis Blériot à Montreuil-Juigné, il convient de régler au Siéml le coût des études réalisées. L'annexe n° 1 précise ce coût à la charge d'Angers Loire Métropole.

Opérations de normalisation de l'éclairage public :

L'annexe n° 2 à la présente délibération détaille les participations financières maximums, par opération, d'Angers Loire Métropole et du Siéml.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021,
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences *« création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »*,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,
Vu la délibération DEL-2026-41 du conseil de communauté du 16 février 2026,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation de l'éclairage public, et conformément aux annexes n° 1 et n° 2 à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières d'Angers Loire Métropole au Siéml,
- l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Savennières,
- les participations du Siéml à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux.

Approuve les conventions particulières conclues avec le Siéml relatives aux opérations d'extension, d'aménagement et de normalisation de l'éclairage public mentionnées dans les annexes, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur MANGEARD : C'est ça, c'est dans le cadre des opérations d'extension d'éclairage public. Angers Loire Métropole appelle à des fonds de concours communaux autour de 50 % du montant hors taxes à charge Angers Loire Métropole. Il s'agit aussi ici d'opérations d'extension de réseau d'éclairage public, et puis on a aussi dans la deuxième partie de la délibération des opérations de normalisation de l'éclairage public. Vous avez dans les annexes le détail financier des opérations.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Pas d'oppositions, pas d'abstentions ? Effacement de réseau, un appel de fonds auprès de la commune de Trélazé.

***

DEL-2026-134 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Franck POQUIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Laurent DAMOUR, M. Jérémy GIRAULT, Mme Alice OGER, M. Florian RAPIN, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES.

***

Dossier N° 17

Délibération n° : DEL-2026-135

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel d'un fonds de concours auprès de la commune de Trélazé

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension et du réseau d'éclairage public selon les modalités suivantes :

- pour le réseau de distribution d'électricité basse tension, en tant qu'adhérent au Siéml, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs,
- pour l'éclairage public, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public. Cette participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml.

Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché global de performance relatif au projet de Territoire intelligent (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

L'annexe à la présente délibération détaille pour la prochaine opération d'effacement des réseaux aériens, rue des Fresnaies à Trélazé, l'appel de fonds de concours auprès de la commune et la participation financière maximum d'Angers Loire Métropole et du Siéml. Par ailleurs, cette annexe précise le coût à la charge d'Angers Loire Métropole des études réalisées par le Siéml avant l'annulation de l'opération d'effacement des réseaux aériens, chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public et des effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,
Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens et conformément à l'annexe n° 1 à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières au Siéml,
- l'appel de fonds de concours auprès de la commune de Trélazé.

Approuve la convention particulière avec le Siéml, annexée à la présente délibération (annexe n° 2), pour l'opération d'effacement des réseaux aériens d'éclairage public mentionnée en annexe n° 1.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur MANGEARD : Tout à fait. Ici, c'est la communauté urbaine qui sollicite le syndicat intercommunal d'énergie du Maine-et-Loire pour l'effacement des réseaux aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension et pour l'éclairage public aussi. Donc il y a un appel de fonds. Pour l'éclairage public, on utilise largement du matériel du catalogue qui est très fourni ; mais cela dit, si les communes souhaitent du matériel hors catalogue, il y a une plus-value, bien évidemment. On a aussi, à la fin de cette délibération, je suis perdu, une opération d'effacement des réseaux aériens pour les Fresnaies de Trélazé. Et vous avez dans l'annexe les détails financiers.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-président. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Enfin, vous avez un sujet de déclassement de parcelles à Beaucouzé, sur le parking de la rue de l'Argelette.

***

DEL-2026-135 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Franck POQUIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Laurent DAMOUR, M. Jérémy GIRAULT, Mme Alice OGER, M. Florian RAPIN, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES.

***

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2026-136

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Parc d'activités Angers - Beaucouzé - Secteur parc industriel à Beaucouzé - Parking rue de l'Argelette - Déclassement de parcelles

Rapporteur : Patrice MANGEARD

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Angers-Beaucouzé., et plus particulièrement sur le secteur du parc industriel à Beaucouzé, un parking public a été créé le long de la rue de l'Argelette, sur la parcelle initialement cadastrée AV 84.

Cette emprise reste à ce jour propriété d'Alter public, mais Angers Loire Métropole assure la gestion de ce parking depuis 2014, lequel constitue d'ores et déjà, dans le cadre du traité de concession signé entre Alter et Angers Loire Métropole du 2 octobre 1992, un bien de retour de la collectivité.

Ce parking n'étant plus utilisé, un dispositif (blocs béton ancrés, puis rochers) le rendant inaccessible aux véhicules a été mis en place en septembre 2023. Cette emprise ne répond donc plus à son usage initial de stationnement, qui nécessiterait sa réouverture.

Aussi et afin de permettre l'installation d'une activité liée aux énergies renouvelables et de stockage d'électricité sur une partie de cette emprise, représentant environ 744 m², il est proposé de déclasser cet espace public.

L'espace soumis à déclassement a fait l'objet d'une division parcellaire. Il est composé des 5 parcelles suivantes : AV189 (224 m²), AV190 (133 m²), AV191 (235 m²), AV192 (65 m²) et AV193 (87 m²).

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à une enquête publique préalablement au déclassement, du 7 avril au 21 avril 2026 inclus.

Au vu d'un avis favorable de la commissaire enquêtrice émis par rapport argumenté, il est proposé de déclasser les parcelles concernées, pour une surface totale d'environ 744 m².

Cette emprise, faisant actuellement partie du domaine public d'Angers Loire Métropole, passera dans le domaine privé de la communauté urbaine suite à son déclassement. Un bail commercial sera ensuite établi en faveur d'une société exerçant une activité liée aux énergies renouvelables et de stockage d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences *« création, aménagement et entretien de voirie »* et *« gestion des eaux pluviales »*.
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles concernées situées sur le secteur du parc industriel, au parc d'activité Angers-Beaucouzé.

Approuve le déclassement du domaine public des parcelles concernées pour une surface d'environ 744 m².

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur MANGEARD : Oui, c'est une délibération très technique. C'est une emprise qui reste aujourd'hui à la propriété d'Alter Public, qui n'est pas utilisée, et l'installation d'une activité liée aux énergies renouvelables et de stockage d'électricité sur cette emprise qui serait utilisée. Ce dossier a été soumis à une enquête publique avec un avis favorable de la commissaire enquêtrice. Il s'agit effectivement de passer dans le domaine privé d'ALM et de faire son déclassement.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Vous avez une garantie d'emprunt, Monsieur le vice-président, pour lequel seront en déport les membres d'Alter Public, que je ne recite pas.

***

DEL-2026-136 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n° : DEL-2026-137

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Secteur « Gaston Birgé » - Alter public - Opération d'action foncière - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière secteur « Gaston Birgé » à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.
Considérant le contrat de prêt n° 137087F, joint en annexe, signé entre la société Alter public ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire.
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges
et conditions du contrat de prêt n° 137087F, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire pour financer l'opération d'action foncière secteur « Gaston Birgé »
à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 137087F signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'épargne Bretagne Pays-de-Loire, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole dont le projet est annexé.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

***

Monsieur LUSSON : Oui, Monsieur le Président, une garantie d'emprunt à hauteur de 800 000 € au bénéfice d'Alter Public pour les premières opérations sur le secteur Gaston Birgé à Angers.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Oui, la parole est à Noam LEANDRI.

Monsieur LEANDRI : Merci, Monsieur le Président. Comme vous le savez, ça a été indiqué par mes collègues tout à l'heure, il n'y a pas de commission des finances et donc on découvre le dossier à l'occasion de ce conseil communautaire. Je me permets de poser une question, pour ne pas avoir participé au premier débat : à quoi vont servir ces 800 000 € puisqu'à notre connaissance, il n'y a pas encore d'opération clairement identifiée. On est encore en phase d'études, voire même de connaissance du coût de dépollution de l'ancienne usine Thomson. Et donc, qu'est-ce que vous comptez faire avec ces 800 000 € sur l'opération Gaston Birgé ?

Monsieur le Président : Merci, Monsieur LEANDRI. Commencer à mettre de la trésorerie dans une opération où c'est Alter qui a réalisé l'acquisition pour le compte de la collectivité, qui s'y est substitué. On entre dans le moment où on va établir une colonne de recettes et une colonne de dépenses, et donc il y a une forme de logique à ce qu'on puisse garantir un emprunt réalisé par une société qui va porter pour nous les dépenses et porter les recettes et pour lequel on aura l'occasion de présenter le bilan. Mais il y aura bien au moins 800 000 € de dépenses publiques entre la dépollution et le reste. Donc, on initie, entre guillemets, on crée la ligne. Et compte tenu des 30 hectares sur lesquels va porter la réflexion, les 13 et demi qui sont ceux proprement dits de l'emprise, mais plus largement la réflexion qui a vocation à s'étendre tout autour, à ce stade, c'est assez légitime qu'on ait une demande de garantie d'emprunt là-dessus. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. À nouveau, les gens du SIEML sont en déport et il s'agit seulement d'un avenant numéro 3 à notre plan de corps de rue simplifié.

***

DEL-2026-137 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Patrice MANGEARD, M. Laurent DAMOUR, Mme Aurélia PERROTTE, M. Florian RAPIN, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES, M. Augustin THIEFFRY, M. Pierric THUAUD.

***

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2026-138

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Convention avec le Siéml - Avenant n° 3

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le volet cartographique de la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de travaux (DT)-Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) », a amené Angers Loire Métropole, le Siéml, les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux de Maine-et-Loire à signer en 2018 une convention pour la constitution d'un partenariat départemental en vue de la réalisation et de la mise à jour d'un PCRS.

C'est ainsi que, le 25 mai 2018, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) est l'autorité publique locale compétente sur le territoire du Maine-et-Loire afin de produire et diffuser le Plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Cette réforme impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles de détecter et d'identifier clairement leur réseau ;
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT et DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le PCRS répond à trois objectifs :

- améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux ;
- optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Il est proposé de signer un avenant n° 3 à cette convention à la suite de :

- l'intégration de Sorégies comme partie au contrat de mise à disposition du PCRS modifié par les avenants n° 1 et n° 2 ;
- l'actualisation des linéaires de voirie et de ses conséquences sur le montant de la participation financière d'Angers Loire Métropole aux frais de fonctionnement du Siéml ;

L'incidence financière de cet avenant pour Angers Loire Métropole est estimée à 14 500 € environ par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38,
Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 mai 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du Plan corps de rue simplifié, conclue avec le Siéml et d'autres partenaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document afférent, dont le projet est annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Madame BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires, chers collègues, en fait, il s'agit de revenir sur une décision que nous avions prise il y a huit ans pour désigner comme autorité publique compétente le SIEML afin que cette institution puisse produire et diffuser le PCRS, donc plan de corps de rue simplifié. Dans ce cadre-là, nous avons à valider l'intégration de Sorégies qui souhaite adhérer au contrat qui est déjà composé de sept membres ; et puis actualiser les linéaires de voirie pour Angers Loire Métropole et définir la participation annuelle aux frais subséquents qui seront à verser par Angers Loire Métropole au SIEML. On estime ce montant à peu près à 14 500 €. Il s'agit de l'objet de cet avenant numéro 3.

Monsieur le Président : Merci, Madame la première vice-présidente. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Tout le monde sait que le PCRS, c'est la carte de nos réseaux souterrains et donc qu'il est de bonne politique de les établir avec d'autres. Nous passons au vote, à l'exception de ceux qui sont en déport. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous envisageons, Monsieur le vice-président chargé des finances, désormais en matière de commande publique, un certain nombre de choses que nous allons faire en commun avec des partenaires, et on commence par le nettoyage.

***

DEL-2026-138 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Franck POQUIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Laurent DAMOUR, M. Jérémy GIRAULT, Mme Alice OGER, M. Florian RAPIN, Mme Laure RONDEAU-DESROCHES.

***

Dossier N° 21

Délibération n° : DEL-2026-139

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers (CCAS).

Le nouveau marché prendra effet à compter de janvier 2027 afin d'assurer la continuité du service dans des conditions adaptées aux usages et aux contraintes des différents sites.

Ce marché vise à garantir un niveau de qualité élevé des prestations, à optimiser l'organisation des interventions et à intégrer des exigences en matière environnementale et sociale, conformément aux orientations de la collectivité.

Par application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par la communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 5 mai 2021.

Afin de répondre aux besoins, une consultation décomposée en six lots sera lancée sous la forme d'accords-cadres sans minimum et avec maximum.

Les contrats seront conclus pour une période initiale de deux ans à compter de leur date de démarrage, reconductible une fois pour une période de deux ans.

Le montant maximum des accords-cadres, tous lots confondus, est fixé à 8 978 400 € HT pour la durée totale du marché. Les montants maximums par lot sont, quant à eux, fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant estimé sur toute la durée totale du marché € HT	Montant maximum sur la durée totale € HT
Lot 1	Locaux Ville d'Angers	1 140 000	2 280 000
Lot 2	Locaux d'Angers Loire Métropole	1 246 000	2 492 000
Lot 3	Locaux centre communal d'action sociale	460 000	920 000
Lot 4	Nettoyage des vitres	320 000	640 000
Lot 5	Groupes scolaires et espace F. Mistral (réservé Entreprise Insertion)	892 000	1 784 000
Lot 6	Groupes scolaires (réservé Entreprise Adaptée)	431 200	862 400

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou le président délégué de la commission d'appel d'offres, à signer et à notifier, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande.(coordonnateur Angers Loire Métropole), l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et le marché à l'issue de la consultation ayant pour objet les prestations de nettoyage d'environ 248 bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du centre communal d'action sociale de la ville d'Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur LUSSON : Oui, Monsieur le Président, il s'agit d'un accord pour le nettoyage de 248 bâtiments de la ville d'Angers, de l'Agglo et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Oui. La parole est à Noam LEANDRI.

Monsieur LEANDRI : Merci, Monsieur le Président. J'ai parcouru le projet de contrat qui nous est soumis et il m'a manqué une information, donc je me permets de poser la question. Comme vous le savez, il y a 43 % des travailleuses et des travailleurs du ménage et de l'entretien qui sont en horaires atypiques aujourd'hui en France. Ça conduit à leur invisibilisation alors que c'est un travail qui est éprouvant, pénible, souvent mal rémunéré. Et un ancien président du MEDEF avait encouragé les donneurs d'ordre à modifier les horaires pour les calquer sur les heures de bureau. Un ancien Premier ministre aussi, Gabriel ATTAL, qui doit être cher au cœur de certains ici, s'était aussi engagé à ce que les administrations publiques permettent à ces travailleurs et ces travailleuses d'avoir des horaires calqués sur les horaires de bureau, et je n'ai pas trouvé cette mention dans le contrat. Et donc, je souhaitais savoir si notre communauté allait bien s'engager à permettre à ces personnes, ces salariés, de travailler sur des horaires de bureau. Merci.

Monsieur le Président : La réponse est oui. Ce que je veux dire, c'est que très concrètement, le sujet, c'est ensuite d'évoquer avec les entreprises la manière dont ça peut permettre de compacter les horaires. Ça suppose ensuite d'aller expliquer à un certain nombre de décideurs que même pendant la journée de travail, on a quelqu'un qui peut passer pour ramasser la poubelle ou pour faire en sorte d'aller passer l'aspirateur ou nettoyer quelque chose, ce qui n'est pas une charge insupportable ; au contraire, ça peut être le moment d'aller faire un point avec le collègue dans le bureau d'à côté. Et en termes d'organisation, sinon, ce n'est pas seulement la question des horaires atypiques, c'est qu'on a une journée où on commence tôt le matin, où on termine tard le soir et avec entre les deux, la plupart du temps, on ne va pas se le cacher, des femmes qui, en plus, sont les seuls soutiens de famille et avec une surreprésentation de mamans solo dans ces métiers. Donc c'est la raison pour laquelle, mais je précise, il n'y a pas seulement la question du marché que nous passons, il y a ensuite l'évolution des mentalités et parfois, les résistances ne sont pas là où on l'imagine. Je passe au vote sur cette délibération. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous passons à la maintenance préventive et corrective de nos installations thermiques et climatiques.

***

DEL-2026-139 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n° : DEL-2026-140

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du musée des Beaux-Arts et de leurs annexes - Groupement de commande avec la Ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent assurer la maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du musée des Beaux-Arts et de leurs annexes.

Le marché actuel arrivant à échéance en juin 2026, une nouvelle consultation a été lancée.

Par application de l'article L. 2113-6 à -8 du code de la commande publique, le présent marché est conclu par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 5 mai 2021 avec la Ville d'Angers.

Pour répondre à ces besoins, la consultation est divisée en deux lots sans minimum et avec maximum. Les contrats sont conclus pour une période initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductibles deux fois pour des périodes successives d'une durée de deux ans.

Les montants maximums sont fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution commandes € HT	Montant maximum sur la durée totale € HT
Lot 1 – Musée des Beaux-Arts	Ville d'Angers	121 666,67	730 000
Lot 2 – Hôtels de Ville et de Communauté	Ville d'Angers	90 866,67	545 200
	Angers Loire Métropole	30 800	184 800

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 22 mai 2026 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : DALKIA sise à Verrières-en-Anjou (49484) pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant.
- Lot n° 2 : SPIE FACILITIES sise à Saint-Herblain (44800) pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente ou le président délégué de la commission d'appel d'offres, à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commande.(coordonnateur Angers Loire Métropole) les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des installations thermiques et climatiques de l'hôtel de Ville, de l'hôtel de communauté, du musée des Beaux-Arts et de leurs annexes.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur LUSSON : Monsieur le Président, il s'agit ici d'un groupement pour l'entretien, en effet, des clims et installations thermiques de la ville d'Angers, de l'Agglo et du musée des Beaux-Arts.

Monsieur le Président : Sont en déport Madame FROGER et Madame RAIMBAULT. La parole est à Madame LE PROUX DE LA RIVIERE.

Madame LE PROUX DE LA RIVIERE : Monsieur le vice-président, chers collègues, Monsieur le Président. Lors du dernier conseil, je proposais que nous fassions d'Angers Loire Métropole une agglomération exemplaire contre la pollution PFAS. Monsieur le Président, vous me répondiez que toute une part de cette pollution, je vous cite, « ne provient pas des choix que nous faisons ». Et vous n'avez pas souhaité donner suite à ma demande. Je ne vous cache pas que cette attitude venant du ministre de la Transition écologique qui a lancé en janvier 2023 le plan d'action ministériel sur les PFAS m'a déçue. Oui, la pollution PFAS est générale, mais ce n'est pas une raison pour continuer d'y participer et alourdir encore le fardeau écologique des générations futures. Vous n'êtes pas sans savoir que les installations de climatisation sont une source importante de pollution PFAS. En effet, la grande majorité des fluides réfrigérants utilisés sont des PFAS qui se dégradent en TFA dans l'air, et c'est ainsi qu'il pleut du TFA sur toutes les terres du monde. Mais nous sommes obligés de choisir d'utiliser ou pas des fluides réfrigérants PFAS dans les bâtiments de la collectivité, car les alternatives existent. Des fluides réfrigérants non-PFAS sont disponibles. Je salue d'ailleurs le choix qui a été fait à la cuisine centrale Papillote et Compagnie, où Dalkia a installé des chambres froides qui utilisent le dioxyde de carbone comme fluide réfrigérant. Le présent marché n'attribuait que 2,5 % aux critères de limitation de l'impact environnemental. Est-il possible d'avoir plus d'éléments sur les engagements pris sur ce critère par les deux prestataires retenus ? Est-ce que les enjeux liés à la gestion des fluides réfrigérants PFAS ont été abordés ? À l'heure où les conséquences des PFAS sur notre santé et notre environnement sont de mieux en mieux documentées, nous avons la responsabilité d'agir là où nous avons une capacité de choix. J'espère que les prochains marchés de notre collectivité intégreront pleinement cet enjeu afin que notre collectivité soit non seulement consciente de cette pollution, mais aussi exemplaire dans sa réduction. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. La réponse est à notre vice-président.

Monsieur LUSSON : Madame Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, nous avons la chance d'avoir une direction de la commande publique qui est extrêmement tournée et engagée sur la commande responsable. La semaine dernière encore, on participait aux 20 ans de Reseco et c'est Julien GUILLANT, notre collègue, qui nous y représentait. Et donc, nous aurons l'occasion de vous présenter le bilan de l'achat public, si je ne dis pas de bêtises, ça sera sans doute à la rentrée, je crois, et on pourra rentrer dans tout le détail, en effet, de la prise en compte des critères environnementaux dans les achats publics. Concernant ce marché en particulier, dans le respect du secret commercial, le secret de négociation commerciale, nous n'aurons aucune difficulté à vous communiquer les chiffres que vous demandez.

Monsieur le Président : Très bien. Et vous faites bien de féliciter Dalkia, c'est quand même le choix qu'a fait la collectivité, y compris avec le surcoût correspondant au fait de se passer de PFAS dans le circuit ; de la même manière que quand tout à l'heure, vous souligniez les bienfaits du projet alimentaire territorial, il se trouve que c'est aussi une décision qui a été prise par l'exécutif de cette collectivité avec le soutien de tout le monde. Donc je comprends que quand ça se passe bien, c'est grâce à Dalkia ou c'est grâce aux prestataires ; et quand ça ne se passe pas bien, vous essayez de politiser un petit peu. Je trouve ça décevant, puisque vous parlez de déception. Et donc, mes chers collègues, je vous invite à ce que nous puissions signer le groupement de commandes qui vous a été présenté. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Nous passons au réseau des acheteurs hospitaliers avec de l'acquisition d'équipements de réseau.

***

DEL-2026-140 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Josy FROGER.

***

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2026-141

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition d'équipements de réseaux pour le système d'information mutualisé - Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) - Adhésion et approbation de la convention de service d'achat centralisé

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le système d'information mutualisé d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et de son centre communal d'action sociale (CCAS) comporte la gestion d'un réseau informatique dont les équipements (switches, routeurs, bornes wifi...) sont nombreux et doivent régulièrement être remplacés. Ces équipements participent au bon fonctionnement et à la sécurisation de notre système d'information.

Après avoir identifié les solutions techniques nécessaires et étudié les différentes possibilités d'achat, la communauté urbaine Angers Loire Métropole souhaiterait adhérer à un marché de la centrale d'achat Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) qui présente une offre tarifaire intéressante sur les divers prix unitaires du fait de la massification des achats.

Il est donc proposé de conclure un marché subséquent, pour une durée d'une année reconductible tacitement trois fois sur un montant maximum de 1 200 000 € HT sur la durée de quatre ans.

À cet effet, la signature d'une convention est nécessaire pour accéder au marché conclu par le Resah. Il est donc proposé de signer la convention établie par le Resah afin d'accéder à l'accord-cadre 2025-R079-000-000 intitulé « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques et des applications connexes, ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées » dont le titulaire est l'entreprise SPIE en groupement avec Orange.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026,

DELIBERE

Approuve la convention de service d'achat centralisé portant adhésion à l'accord-cadre 2025-R079-000 du Réseau des acheteurs hospitaliers, dont le projet est annexé à la délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents, moyennant un montant d'accès au marché de 3 000 € TTC, ainsi que le bon de commande d'adhésion permettant d'exécuter le marché subséquent à l'accord-cadre intitulé « Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques et des applications connexes, ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées » (2025-R079-000) avec le groupement de l'entreprise SPIE et Orange pour une durée de quatre ans.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur LUSSON : C'est une nouvelle adhésion, Monsieur le Président. Toujours dans la recherche d'une optimisation de nos achats, nous faisons le choix d'adhérer à ce nouveau réseau.

Monsieur le Président : Très bien. Madame RAIMBAULT et Monsieur GUILLANT sont en déport. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie. Nous arrivons au marché relatif à l'accueil, au conseil et à l'exploitation de nos déchèteries.

***

DEL-2026-141 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Julien GUILLANT.

Dossier N° 24

Délibération n° : DEL-2026-142

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché relatif à l'accueil, au conseil et à l'exploitation de déchèteries situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole - Avenant de prolongation

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le contrat relatif aux prestations d'accueil, de conseil et d'exploitation des déchèteries de Corné et du Sauloup à Saint-Jean-de-Linières, conclu avec la société Brangeon Environnement arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Afin de finaliser l'étude en cours sur l'organisation future de ces déchèteries et de préparer le renouvellement de ce marché, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours.

Cette prolongation est de trois mois, soit un montant d'avenant de 137 421,81 € HT représentant une hausse de 8,83 % du montant du marché initial.

Cet avenant est conclu en application des articles R. 2194-8 et R. 2194-9 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres d'Angers Loire Métropole a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa séance du 22 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres, le cas échéant, du 22 mai 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant de prolongation du marché relatif aux prestations d'accueil, de conseil et d'exploitation des déchèteries de Corné et du Sauloup à Saint-Jean-de-Linières, conclu avec la société Brangeon Environnement, dont le projet est annexé à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur LUSSON : Nous menons, Monsieur le Président, actuellement une étude globale sur l'organisation de nos déchèteries et nous vous proposons ce soir d'avenanter de trois mois les prestations relatives aux déchèteries de Corné et de Saint-Jean-de-Linières pour permettre de finir cette étude.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il est ainsi décidé. Nous arrivons à la délibération numéro 25 qui concerne les marchés publics en matière de gestion de déchets. Sont en déport Isabelle RAIMBAULT, Antoine LELARGE.

***

DEL-2026-142 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n° : DEL-2026-143

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics en matière de gestion des déchets - Autorisation de signature d'avenants liés à la suppression d'indices de révision de prix

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Les contrats s'exécutant sur plusieurs années prévoient des modalités de révision des prix afin de prendre en compte l'évolution des conditions économiques dans leur exécution. Ces modalités peuvent se faire sur la base d'une formule prédéterminée dans les pièces du contrat s'appuyant sur différents indices et index.

Or certains indices ont été supprimés par l'Insee, rendant impossible l'évolution contractuelle des prix. Les avenants ont pour objet d'acter la disparition d'un indice de révision de prix et de proposer un indice de remplacement avec, le cas échéant, la mise en place d'un coefficient de raccordement.

Les marchés concernés sont les suivants :

N° de contrat	Objet du contrat	Entreprise titulaire
2022-A22073D	Accueil, conseil et exploitation de déchèteries situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Brangeon Environnement
2023-G23076P	Collecte spécifique de certaines voies étroites ou impasse sur le territoire d'Angers Loire Métropole	A tout métier
2023-G23077P	Collecte et nettoyage des dépôts sauvages au pied de points d'apport volontaire sur la ville d'Angers.	Envie 2E 49
2024-A24109D	Pose, collecte et lavage des abri-bacs dédiés aux déchets alimentaires, traitement des déchets alimentaires issus des abri-bacs	Moulinot pays de la Loire
2024-A24110D	Pose, collecte et approvisionnement en matière sèche des bornes grutables dédiées aux déchets alimentaires, traitement des déchets alimentaires mélangés avec du broyat, issus des bornes grutables	Envie 2E 49
2024-G24010D	Mise à disposition, manipulation et transport de caissons et autres contenants	Paprec grand ouest
2024-G24011D	Traitement des déchets de chantier (inertes, déchets de plâtre…) ou similaire avec ou sans valorisation	TPPL
2024-G24012D	Traitement des résidus de balayage mécanique et des résidus de curage d'égouts pluviaux	Solvalor
2024-G24013D	Traitement par valorisation des déchets de bois de catégorie A et B	Véolia Grandjouan Saco
2024-G24014D	Traitement des déchets ultimes	Brangeon Recyclage

N° de contrat	Objet du contrat	Entreprise titulaire
2024-G24015D	Collecte et recyclage des cartons	Paprec grand ouest
2024-G24016D	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	Triadis services
2024-G24017D	Collecte et rachat des métaux ferreux et non ferreux	AFM recyclage SA
2024-G24019D	Collecte et recyclage du papier des pôles administratifs et techniques papiers confidentiels et non confidentiels	Suez RV ouest
2024-G24020D	Collecte et traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)	Proserve
2024-G24021D	Collecte et valorisation des véhicules hors d'usage particuliers et supérieures à 3,5T	AFM recyclage SA
2024-G24022D	Collecte et traitement des déchets des cimetières	Brangeon Recyclage
2024-G24023D	Collecte et traitement des déchets amiantés	Sarp ouest

Ces avenants sont pris en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 mai 2026

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés mentionnés ci-dessus et relatifs au remplacement des indices de révision des prix.

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Monsieur LUSSON : C'est la dernière délibération relative à la commande publique ce soir et c'est la suppression d'un indice de prix par l'Insee, et donc la révision et l'intégration de nouveaux critères.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons à vous, Madame la première vice-présidente, pour des dossiers de ressources humaines, et le premier concerne la création de deux emplois pour le CIAS.

***

DEL-2026-143 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : : Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Antoine LELARGE.

***

Dossier N° 26

Délibération n° : DEL-2026-144

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois et mise à disposition du Centre intercommunal d'action sociale

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 17 novembre 2025, le conseil communautaire approuvait la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ayant pour objet la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif et la continuité du pilotage du CIAS, il est proposé de recourir à la mise à disposition, à hauteur de 90 %, de deux fonctionnaires employés par Angers Loire Métropole pour exercer :

- les fonctions de direction du CIAS,
- les fonctions d'assistance de direction.

Cette organisation vise à assurer la coordination administrative entre Angers Loire Métropole et le CIAS. Elle vient à l'appui de la démarche de mutualisation des moyens administratifs, étant rappelé qu'une convention de mutualisation et de refacturation est d'ores et déjà conclue entre Angers Loire Métropole, le CCAS de la Ville d'Angers et la Ville d'Angers afin de réduire les coûts du fonctionnement administratif de la nouvelle structure.

Cette mise à disposition requiert au préalable la création des deux emplois concernés au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole.

Dans ce cadre, le président propose au conseil communautaire la création :

- d'un emploi permanent de directeur à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ;
- d'un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.

Il est rappelé que la mise à disposition permet à un fonctionnaire de demeurer dans le cadre d'emplois de sa collectivité d'origine tout en exerçant ses fonctions auprès d'un autre organisme public.

Les agents concernés demeurent employés par Angers Loire Métropole, qui continue d'assurer leur gestion administrative et statutaire.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, les rémunérations et charges afférentes feront l'objet d'un remboursement par le CIAS à Angers Loire Métropole, proportionnellement au temps de mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1, L. 512-6 et suivants,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération DEL-2025-279 du conseil de communauté approuvant la création du centre intercommunal d'action sociale,
Vu la dernière délibération DEL-2026-58 du 16 février 2026 portant mise à jour du tableau des emplois d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Approuve la création au tableau des emplois d'un emploi permanent de directeur à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A.

Approuve la création au tableau des emplois d'un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet, qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B.

Approuve le principe d'une mise à disposition, à hauteur de 90 % de leur temps de travail, des deux agents occupant ces emplois auprès du CIAS, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2026, et sous réserve de l'obtention préalable de l'accord des deux agents concernés.

Prévoit que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre Angers Loire Métropole et le CIAS (modèle annexé à la présente délibération) et fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires applicables, d'un remboursement des rémunérations et charges afférentes par le CIAS à Angers Loire Métropole, proportionnellement au temps de mise à disposition.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Madame BIENVENU : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires, chers collègues. Vous avez tout dit, Monsieur le Président. En fait, dans la suite de notre décision, voilà 6 mois, de créer un CIAS, un centre intercommunal d'action sociale, il convient donc de détacher du personnel pour un emploi permanent de directeur à temps complet avec un statut d'attaché territorial de catégorie A, et un emploi permanent d'assistant de direction à temps complet dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial. Il convient de préciser que ces agents resteront employés d'Angers Loire Métropole et seront mis à disposition avec les notifications financières qui vont bien avec.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des questions, des remarques ? Je vais nous inviter à voter en levant la main ces moyens qui sont, j'allais dire, la nouvelle étape de la mise en place du CIAS. On a décidé la création, on a affecté les membres, il y aura maintenant des collaborateurs à compter de ces prochains jours et, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, on aura bientôt l'occasion de pouvoir, dans cette enceinte, parler de ce que nous allons pouvoir déployer en termes de solidarité avec ce centre intercommunal d'action sociale. Ceux qui sont favorables à ces deux créations de poste, je vous invite à lever la ou les mains. Et je vous remercie pour cette unanimité. Nous souhaitons également créer un emploi permanent pour la coordination du programme de résorption des bidonvilles.

***

DEL-2026-144 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 27

Délibération n° : DEL-2026-145

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Direction Aménagement et Développement des territoires - Création d'un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La direction Aménagement et Développement des territoires met en œuvre la politique publique de résorption des bidonvilles d'Angers Loire Métropole, qui s'appuie sur deux piliers : un volet d'insertion sociale et un volet habitat.

Dans ce cadre, un coordinateur pilote les projets de résorption des huit bidonvilles présents sur quatre communes d'Angers Loire Métropole, tant dans leur dimension sociale que technique. Il mobilise et coordonne l'intervention des services et partenaires du projet.

Un emploi non permanent avait été créé à cet effet pour une durée de trois ans.

En raison de l'importance de ce programme, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles, relevant du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est toutefois proposé que le conseil autorise le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la création d'un emploi permanent de chargé de la coordination du programme de résorption des bidonvilles, relevant du cadre d'emplois des attachés, à temps complet.

Le cas échéant, autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Madame BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires. Cette délibération vous invite à approuver la création d'un emploi « chargé de coordination du programme de résorption des bidonvilles » qui relèverait du cadre d'emplois des attachés à temps complet. Et comme nous avons parfois des difficultés à recruter dans un statut de fonctionnaire, de permanent, on prend la précaution, non pas pour dire que c'est un principe mais plutôt une exception, de vous soumettre que le cas échéant, vous nous autorisiez à effectuer ce recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel ; en précisant bien que la recherche première, c'est de recruter un titulaire.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. La parole est à Monsieur LEANDRI.

Monsieur LEANDRI : Merci beaucoup. Très rapidement pour vous dire qu'on salue le travail qui a été fait, notamment avec Angers Insertion Habitat, qui a fait un travail remarquable pour traiter un certain nombre de bidonvilles qui sont au nombre de huit, encore, sur notre agglomération jusqu'à présent, et donc on voit qu'il y a encore du travail et il me semble que cet emploi, ce recrutement, ne serait pas de trop.

Monsieur le Président : Vous avez compris que si on s'autorise à aller vers un contractuel, c'est que la maîtrise éventuelle d'une langue parlée par ces populations peut être un plus et ne va pas nécessairement avec le fait d'être titulaire de la fonction publique. En tout cas, c'est ce qu'on a pu éprouver dans les profils sur lesquels on s'est appuyé au cours de ces dernières années pour essayer de regarder comment entrer en dialogue et faire en sorte d'avoir une coordination qui soit efficace. Donc c'est bien deux choses : c'est la création du poste et c'est le fait de prévoir que sur un sujet comme celui-là, on peut être amené à chercher une ressource très spécifique. Je passe au vote et je vous invite, si vous êtes favorable à cette création, à lever la ou les mains. Et je vous remercie pour cette unanimité. Enfin, la subvention exceptionnelle au titre de la ristourne.

***

DEL-2026-145 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 28

Délibération n° : DEL-2026-146

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Subvention exceptionnelle 2026 au titre de la ristourne « chèques déjeuners » Comité d'action sociale

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié la gestion des activités sociales du personnel communautaire à l'association « Comité d'action sociale (CAS) de la Ville d'Angers, de la communauté urbaine d'Angers et du centre communal d'action sociale », qui a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle aux agents des collectivités et établissements cités.

Une délibération du 11 avril 2013 a décidé que ce partenariat devait faire l'objet d'une convention précisant notamment les responsabilités et engagements des parties et les modalités de contrôle. L'article 2 prévoit en particulier que l'établissement verse chaque année au CAS une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir sa mission.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de verser au CAS, une subvention de 403 000 €.

En outre, la société UP qui fournit la prestation de titres restaurants a adressé à Angers Loire Métropole les sommes représentant le montant de la « ristourne » correspondant aux chèques déjeuners perdus ou périmés, millésime 2024. Conformément à la convention liant Angers Loire Métropole et le CAS, il est proposé de reverser à ce dernier le montant de « ristourne », à savoir 455 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la délibération du 11 avril 2013 fixant les termes de la convention conclue avec l'association « comité d'action sociale de la Ville d'Angers, de la communauté d'agglomération et du centre communal d'action sociale »,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Décide de verser au CAS, pour les actions détaillées dans le document joint en annexe, une subvention de 403 000 € ventilée et imputée comme suit :

- Budget principal - article 6574 261 500 €
- Budget annexe Déchets - article 6574 62 000 €
- Budget annexe Eau - article 6472 49 000 €
- Budget annexe Assainissement - article 6472 32 500 €
- Budget annexe Transports - article 6472 3 000 €

Décide de verser une subvention complémentaire au CAS correspondant au montant de la ristourne des chèques déjeuners non perçus ou périmés, millésime 2024, ventilée comme suit :

- Budget principal - article 6574 248 €
- Budget annexe Déchets - article 6574 91 €
- Budget annexe Eau - article 6472 113 €
- Budget annexe Transports - article 6472 3 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***

Madame BIENVENU : Oui, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les maires, c'est très simple. En fait, il s'agit d'approuver le reversement au CAS, Comité d'Action Sociale, de 455 €, qui correspondent en fait à un reversement de la société UP avec laquelle nous avons souscrit pour les tickets restaurants. Il s'agit de tickets restaurants qui soit n'ont pas été consommés, soit ils sont en date de validité dépassée. Et donc, dans le cadre de la convention, nous recevons les 455 €, mais qui sont destinés au CAS qui gère les tickets restaurants, entre autres, sur les actions sociales pour lesquelles nous avons désigné le CAS pour tous nos agentes et nos agents.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? La parole est désormais à Jean-Paul PAVILLON, Christophe BÉCHU, Roselyne BIENVENU, Anthony LUSSON et Madame BEHRE-ROBINSON étant en déport.

***

DEL-2026-146 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n° : DEL-2026-147

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Prévention des conflits d'intérêts - Déports du président

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil communautaire désigne le ou les membres suppléant(s) du président en cas de potentiel conflit d'intérêts.

En tant que représentant de la Ville d'Angers ou de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le président est amené à siéger dans quelques organismes, mais il ne reçoit aucune rémunération ou avantage de leur part. Les mises en déport seront donc limitées, conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025.

Dans le cas où un déport s'avérerait nécessaire, il est proposé de désigner, pour suppléer le président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes :

- SAEML Alter Cités
- Association Plante et Cité
- CHU d'Angers
- GIP Terra Botanica
- Association des maires de France 49
- Association France Urbaine

Par ailleurs, les dossiers présentant un lien avec les organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.peuvent être susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts. Aussi est-il proposé de désigner un élu pour suppléer le maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes le cas échéant, pendant cinq ans suivant la fin des fonctions.

Par dérogation aux règles de délégation de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé qu'aucune instruction ne peut être adressée aux personnes suppléant le Maire dans ce cadre.

Cette désignation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession et cesse dès qu'il a mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Le président se déporte lors des potentielles délibérations relatives à ces organismes dans les seuls cas de conflits d'intérêts potentiels suivant la réglementation en vigueur.

De même, au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, dans le cas où, au cours de son mandat, le président devait être intéressé à un projet d'urbanisme à quelque titre que ce soit, il est proposé, à titre préventif, que la vice-présidente en charge de l'urbanisme et du logement, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON soit désignée pour le suppléer sur ce projet.

Enfin à titre personnel, le président se déporte sur tout dossier concernant l'entreprise Weldom.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-26 et L. 5211-9, L. 1111-6 et L. 1524-5,

Vu l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Désigne M. Anthony LUSSON, vice-président aux finances et à l'énergie, suppléant le président d'Angers Loire Métropole en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes dans lesquels le président est amené à siéger :

- SAEML Alter Cités
- Association Plante et Cité
- CHU d'Angers
- GIP Terra Botanica
- Association des maires de France 49
- Association France Urbaine

Désigne Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente aux ressources humaines, à la cohésion territoriale et à la politique de la ville, pour suppléer le président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées aux organismes placés sous la tutelle du ministre chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Désigne Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente à l'urbanisme et au logement, suppléant le président dans le cadre des projets d'urbanisme qui seraient susceptibles de l'intéresser au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme

Désigne Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente à l'urbanisme et au logement, suppléant le président dans le cadre des projets liés à l'entreprise Weldom.

***

Monsieur PAVILLON : Merci, Monsieur le président. En application de la loi relative à la transparence de la vie publique, il est proposé dans cette délibération de nommer des représentants pour suppléer le président dans les organismes qui vous sont donnés dans la délibération. Et donc, ceux qui sont en déport sont ceux qui représenteront le président. Il s'agit d'Anthony LUSSON, qui pourra le représenter pour mettre en avant un potentiel conflit d'intérêts dans les six sociétés qui sont nommées. Il s'agit aussi de désigner Roselyne BIENVENU, la vice-présidente en charge des finances… Non, pardon, ce n'est pas celle-là parce que dans la délibération, c'est marqué « vice-présidente en charge des finances et de l'énergie », qui est une coquille, Monsieur le vice-président juste à côté, de le suppléer dans les délibérations qui sont liées à tout ce qui était lié au mandat que vous aviez lorsque vous étiez ministre de la Transition écologique ; et de désigner ma voisine qui est juste à droite, Jeanne BEHRE-ROBINSON, vice-présidente à l'urbanisme, dans les conflits d'intérêts qui seront liés à des projets d'urbanisme et de la désigner aussi dans le cadre de projets liés à l'entreprise Weldom.. Vous avez bien compris que tout cela, il est lié effectivement à la transparence de la vie publique et à lever tout ce qui concerne les conflits d'intérêts. Donc c'est l'objet de cette délibération, Monsieur le Président.

Si je comprends bien, comme c'est moi qui ai la parole, c'est aussi à moi de la faire voter et de vous demander s'il y a des questions. S'il n'y a pas de questions, je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour eux. Eh bien écoutez, maintenant, vous pouvez reprendre la présidence.

Monsieur le Président : Vous êtes bien bon, Monsieur PAVILLON.

***

DEL-2026-147 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : M. Christophe BÉCHU, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Anthony LUSSON.

***

Dossier N° 30

Délibération n° : DEL-2026-148

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Instances internes et organismes extérieurs - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du conseil communautaire, il convient de procéder à de nouvelles désignations, à la fois dans des instances internes de la communauté urbaine et dans divers organismes extérieurs partenaires.

1. Instances internes

Les désignations proposées visent à rectifier certaines désignations réalisées antérieurement ou à compléter celles-ci. Il est ainsi proposé :

- pour la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : de remplacer M. Philippe BOLO, appelé à recevoir la présidence déléguée de la commission par arrêté du président, par M. Stéphane PABRITZ ;
- pour la commission d'examen des délégations de service public (CDSP) : de remplacer M. Anthony LUSSON, appelé à recevoir la présidence déléguée de la commission par arrêté du président, par Mme Roselyne BIENVENU ;
- pour la commission de portage foncier : de compléter sa composition avec la désignation de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ;
- de désigner Mme Aurélia PERROTTE membre de la commission du projet de territoire et des solidarités plutôt qu'à la commission de la transition écologique, où elle a été désignée dans un premier temps.

2. Organismes extérieurs

Les désignations proposées visent à rectifier certaines désignations réalisées antérieurement ou à compléter celles-ci. Il est ainsi proposé :

- pour Angers Loire développement (Aldev) : de désigner M. Benjamin KIRSCHNER en remplacement de Mme Lydie BOURBON pour siéger au conseil d'administration ;
- pour le groupement d'intérêt public Anjou Tourisme et Attractivité : de désigner Mme Sophie LEBEAUPIN pour représenter Angers Loire Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;
- pour l'association syndicale de l'île Saint-Aubin : de désigner M. Augustin THIEFFRY en remplacement de M. Simon GIGAN en qualité de représentant titulaire et de désigner Mme Véronique MAILLET en qualité de représentante suppléante ;
- pour l'Établissement public Loire : de désigner Mme Roselyne BIENVENU en qualité de représentante suppléante au comité syndical et à la commission des digues, M. Jean-Paul PAVILLON demeurant le représentant titulaire d'Angers Loire Métropole dans ces deux instances ;
- pour la Mission locale angevine :
    - au conseil d'administration : de désigner MM. Lamine NAHAM et Antoine LELARGE en remplacement de M. Benjamin KIRSCHNER (le conseil ayant désigné huit représentants au CA au lieu de neuf par délibération DEL-2026-93 visée ci-après), appelé à être désigné représentant du président par arrêté ;
    - à l'assemblée générale : de désigner Mme Florence BRICE en remplacement de Mme Florence BRIGE (coquille) ;

- pour la société publique locale Saumur Val de Loire Équestre : de désigner Mme Sophie LEBEAUPIN pour représenter Angers Loire Métropole à l'assemblée générale ;
- pour la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire : de désigner M. Jean-Louis CADEAU en qualité de représentant suppléant au comité technique, M. Christophe CHUPIN demeurant le représentant titulaire d'Angers Loire Métropole ;
- pour la Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de Loire (Sominval) : de désigner Mme Anita DAUVILLON pour représenter Angers Loire Métropole au conseil d'administration ;
- pour la Société nationale d'horticulture de France (SNHF) : de désigner M. Roch BRANCOUR pour siéger au conseil d'administration et au bureau ;
- pour le Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) :
    - de désigner Mme Véronique MAILLET en qualité de représentant titulaire au conseil syndical ;
    - d'autoriser M. Jean-Paul PAVILLON à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical, et à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président du conseil syndical ;
- pour l'Université d'Angers : de désigner M. Benjamin KIRSCHNER en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration, M. Richard YVON demeurant le représentant titulaire d'Angers Loire Métropole ;
- pour Angers Loire Habitat : de désigner M. Yves SPIESSER en qualité de représentant d'une association d'insertion (association Accompagnement à la réalisation du projet éducatif pour le jeune et l'enfant – Arpeje) pour siéger au conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-70 du 13 avril 2026 portant détermination du montant des indemnités des membres du conseil de communauté ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-75 du 13 avril 2026 portant désignations dans les commissions thématiques d'Angers Loire Métropole ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-79 du 11 mai 2026 portant désignation des élus membres de la commission d'examen des délégations de service public ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-81 du 11 mai 2026 portant désignation des élus membres de la commission consultative des services publics locaux ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-83 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans diverses instances internes de la communauté urbaine ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-85 du 11 mai 2026 portant élection des représentants d'Angers Loire Métropole dans divers syndicats mixtes ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-86 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans diverses sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-86 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans divers organismes du secteur du cycle de l'eau et de la gemapi ;
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole DEL-2026-93 du 11 mai 2026 portant désignation d'élus dans divers organismes du secteur du développement économique ;Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,
Considérant l'avis de la commission des finances du 1er juin 2026

DELIBERE

Désigne les conseillers communautaires suivants pour siéger dans les instances internes de la communauté urbaine Angers Loire Métropole indiquées ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Instance interne	**Élu désigné**	**Élu remplacé (le cas échéant)**
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Stéphane PABRITZ	Philippe BOLO
Commission d'examen des délégations de service public (CDSP)	Roselyne BIENVENU	Anthony LUSSON
Commission de portage foncier	Jeanne BEHRE-ROBINSON	-
Commission du projet de territoire et des solidarités (CPST)	Aurélia PERROTTE	-
Commission de la transition écologique (CTE)	-	Aurélia PERROTTE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger au sein des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	**Instance interne concernée**	**Élu désigné**	**Élu remplacé (le cas échéant)**
Aldev (Angers Loire développement)	Conseil d'administration	Benjamin KIRSCHNER	Lydie BOURBON
Anjou Tourisme & Attractivité (GIP)	Assemblée générale et conseil d'administration	Sophie LEBEAUPIN	-
Association syndicale de l'île Saint-Aubin	Comité syndical	Augustin THIEFFRY (titulaire)	Simon GIGAN (titulaire)
		Véronique MAILLET (suppléante)	-
Établissement public Loire	Comité syndical	Jean-Paul PAVILLON (titulaire)	-
		Roselyne BIENVENU	-
	Commission des digues	Jean-Paul PAVILLON (titulaire)	-
		Roselyne BIENVENU	-
Mission locale angevine (MLA)	Conseil d'administration	Lamine NAHAM	Benjamin KIRSCHNER
		Antoine LELARGE	-
	Assemblée générale	Florence BRICE	Florence BRIGE (coquille)
Saumur Val de Loire Équestre (SPL)	Assemblée générale	Sophie LEBEAUPIN	-

Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) Pays de la Loire	Comité technique	Christophe CHUPIN (titulaire)	-
		Jean-Louis CADEAU (suppléant)	
Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du val de Loire (Sominval)	Conseil d'administration	Anita DAUVILLON	-
Société nationale d'horticulture de France (SNHF)	Conseil d'administration et bureau	Roch BRANCOUR	-
Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)	Conseil syndical	Véronique MAILLET (titulaire)	
Université d'Angers	Conseil d'administration	Richard YVON (titulaire)	-
		Benjamin KIRSCHNER (suppléant)	-

En ce qui concerne le **Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR)**, autorise M. Jean-Paul PAVILLON :

- à présenter sa candidature et à accepter toute fonction en lien avec son mandat de représentation, notamment à la présidence ou à la vice-présidence du conseil syndical ;
- à percevoir une rémunération attachée à l'accomplissement du mandat de président ou de vice-président du conseil syndical d'un montant mensuel maximum égal au montant mensuel des indemnités perçues par un vice-président d'Angers Loire Métropole.

En ce qui concerne **Angers Loire Habitat**, désigne M. Yves SPIESSER en qualité de représentant d'une association d'insertion (association Accompagnement à la réalisation du projet éducatif pour le jeune et l'enfant – Arpeje) pour siéger au conseil d'administration.

***

Monsieur le Président : Merci, mes chers collègues, et il me reste désormais une dernière salve d'installation dans les instances. Vous avez la liste, étant entendu que sont en déport ceux qui sont potentiellement nommés dans les différentes structures. Mais s'il y a des questions, je les écoute. Je n'en vois pas. Je considère que la liste telle qu'elle vous est présentée avec les ajustements ne pose pas de difficulté. Je la fais voter, et je constate qu'il n'y a pas d'oppositions et pas d'abstentions.

***

DEL-2026-148 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : : Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Lamine NAHAM, Mme Véronique MAILLET, M. Richard YVON, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Louis

CADEAU, M. Christophe CHUPIN, Mme Anita DAUVILLON, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Antoine LELARGE, Mme Aurélia PERROTTE, M. Augustin THIEFFRY.

***

Dossier N° 31

Délibération n° : DEL-2026-149

PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Vœu de soutien à l'Ademe

Rapporteur : Christophe BÉCHU

Vœu des conseillers communautaires d'Angers Loire Métropole en soutien à l'Ademe

L'Ademe est l'Agence de la transition écologique missionnée par l'État pour lutter contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Depuis 34 ans, elle accompagne les collectivités, les entreprises dans ce sens. Basée à Angers, elle y emploie 600 personnes.

Malgré la mise en garde du Conseil d'État qui ne l'estime pas justifié, un projet de loi visant à son démantèlement a été présenté en conseil des ministres le 20 mai dernier. Il sera prochainement examiné au Sénat. Il prévoit l'intégration des délégations régionales de l'Ademe au sein des Dreal et donc la suppression de la moitié de ses effectifs qui seraient directement mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Cette évolution peut sembler anodine mais il s'agit bien d'enclencher un processus d'affaiblissement qui confortera par la suite les détracteurs de cette agence pour dire qu'elle est coupée du terrain et donc inefficiente. Car c'est justement cette synergie entre le travail des délégations régionales de l'Ademe et le siège angevin qui permet d'accompagner efficacement les acteurs sur tous les territoires dans leurs projets de décarbonation, de sobriété énergétique, d'investissement dans les énergies renouvelables.

À Angers, c'est l'Ademe qui a accompagné et participé au financement des réseaux de chaleur à la Roseraie, à Belle-Beille et à Monplaisir. Elle a financé Angers Loire Métropole sur le tri des biodéchets. Elle a également accompagné Scania ou Restoria dans leur stratégie de décarbonation.

Les élus communautaires d'Angers Loire Métropole :

- **s'opposent fermement à tout projet d'affaiblissement de l'Ademe**, qui est un acteur majeur sur notre territoire.
- **appellent au contraire à renforcer ses moyens** alors que les situations environnementale et géopolitique démontrent plus que jamais la nécessité de sortir de la dépendance des énergies fossiles et de décarboner notre économie.

***

Monsieur le Président : Nous n'avons pas été destinataires, à ce stade, de questions particulières sur les arrêtés ou sur les marchés qui auraient été pris. En revanche, nous avons reçu un vœu que je vous avais signalé dès le début et je passe la parole à Monsieur LAVEAU qui me l'a adressé.

Monsieur LAVEAU : Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Avant de vous lire ce vœu qui est assez court, je souhaite vous partager l'état d'esprit qui était le nôtre en vous l'envoyant et en vous le soumettant ce soir. C'est d'abord se dire que quelles que soient nos sensibilités politiques, je pense que nous sommes tous attachés à la décentralisation, à la déconcentration des services de l'État ; nous sommes tous attachés aussi aux engagements qui ont été pris par notre pays en termes de réduction de gaz à effet de serre lors des sommets internationaux qui ont eu lieu, et notamment le sommet de Paris en 2015, sur les enjeux liés au dérèglement et au réchauffement climatique, et que nous avons besoin, pour traduire concrètement ces engagements, d'un bras armé. Et ce bras armé, là, pour nous, un de ces bras armés en tout cas, c'est l'ADEME, c'est d'avoir des ingénieurs qui puissent traduire concrètement ces objectifs en actions politiques, enfin, en actions concrètes, actions que peuvent déployer nos

collectivités publiques, nos entreprises et puis les particuliers aussi, les Françaises, les Français. C'est, au-delà, montrer le soutien de notre territoire à l'ADEME, aux salariés de l'ADEME, parce que nous avons 600 salariés qui travaillent ici localement. Je vais maintenant vous lire le vœu que nous avons envoyé et que je vous présente maintenant.

L'ADEME est l'agence de la transition écologique missionnée par l'État pour lutter contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Depuis 34 ans, elle accompagne les collectivités, les entreprises dans ce sens. Basée à Angers, elle y emploie 600 personnes. Malgré la mise en garde du Conseil d'État qui ne l'estime pas justifié, un projet de loi visant à son démantèlement a été présenté en Conseil des ministres le 20 mai dernier. Il sera prochainement examiné au Sénat. Il prévoit l'intégration des délégations régionales de l'ADEME au sein des DREAL, et donc la suppression de la moitié de ses effectifs qui seraient directement mis à disposition des services déconcentrés de l'État. Cette évolution peut sembler anodine, mais il s'agit bien d'enclencher un processus d'affaiblissement qui confortera par la suite les détracteurs de cette agence pour dire qu'elle est coupée du terrain et donc inefficiente. Car c'est justement cette synergie entre le travail des délégations régionales de l'ADEME et le siège angevin qui permet d'accompagner efficacement les acteurs sur tous les territoires dans leur projet de décarbonation, de sobriété énergétique, d'investissement dans les énergies renouvelables. À Angers, c'est l'ADEME qui a accompagné et participé au financement des réseaux de chaleur à la Roseraie, à Belle-Beille et à Monplaisir. Elle a financé Angers Loire Métropole sur le tri des biodéchets. Elle a également accompagné Scania ou Restoria dans leur stratégie de décarbonation. Les élus communautaires d'Angers Loire Métropole s'opposent fermement à tout projet de démantèlement de l'ADEME, qui est un acteur majeur sur notre territoire : ils appellent au contraire à renforcer ces moyens alors que les situations environnementales et géopolitiques démontrent plus que jamais la nécessité de sortir de la dépendance des énergies fossiles et de décarboner notre économie.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur LAVEAU. J'ai un amendement à la réflexion. Je vous avais dit que je le soutenais sans réserve mais je propose que tout à la fin, au lieu de nous opposer « fermement à tout projet de démantèlement », on mette « à tout projet d'affaiblissement ». Parce que la vérité, c'est que le démantèlement, c'est la version haute en fonction de ce qui peut être voté, mais que s'il y avait des amendements de repli déposés, y compris par le gouvernement, pour aller moins loin que ce qui était initialement prévu, ce serait malgré tout un affaiblissement et ça donnerait une portée complémentaire à ce que nous sommes sur le point, globalement, d'exprimer. Sinon, je ne retire pas un mot au vœu que vous avez présenté, et je pense d'ailleurs que ça a de la valeur qu'il puisse être adopté de manière unanime.

Et je joins, du coup, presque sans en rajouter par rapport à votre exposé des motifs, deux informations à cette assemblée. Le premier, c'est qu'au cours de ces derniers mois, j'ai déjà eu une première occasion, même si je n'en ai pas fait la publicité, de recevoir l'intersyndical de l'ADEME et que je les revois à nouveau dans les tous prochains jours, et que je ne le fais pas seulement à titre personnel compte tenu de mes responsabilités passées, mais je le ferai aussi fort de ce vœu vis-à-vis de l'ensemble des organisations syndicales qui essayent de mobiliser. Et le deuxième élément, c'est que notre diversité peut aussi nous conduire à avoir des actions qui sont elles-mêmes diverses vis-à-vis de nos représentants et à faire passer des messages tous azimuts avant la bataille législative qui commencera début juillet au Sénat et sur laquelle, vraisemblablement, je profiterai de notre prochaine séance pour faire un point d'actualité, de manière à ce qu'on ne soit pas seulement dans un vœu qui consiste à exprimer quelque chose comme c'est parfois le cas, mais qu'on ait ce droit de suite parce que je pense que c'est vraiment un point dans lequel nous nous retrouvons. Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous indiquer. C'est la défense de notre territoire ; c'est, je pense, la défense d'un soutien précieux des collectivités locales et d'un levier dont on a besoin. On ne le redira jamais assez, le coût de l'inaction est plus élevé que le coût de l'action et, en l'espèce, les budgets qui sont portés par l'ADEME ne sont pas ceux de l'ADEME, ce sont ceux qui sont au service de la transition écologique, avec un rapport de la Cour des Comptes qui explique l'efficacité et l'efficience des agents de l'ADEME rapportées aux sommes qu'ils versent.

Et je nous invite collectivement à lever la main pour soutenir ce vœu si vous êtes en accord avec lui. Je constate qu'il n'y a pas d'avis contraires ni d'abstentions. Je serais tenté de vous dire que nous avons

commencé ce conseil communautaire par une bonne nouvelle et que nous le terminons par la volonté d'aller en chercher d'autres et d'éviter les mauvaises. Merci à tous. Très bonne soirée.

***

DEL-2026-149 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Pardon ! Je dois vous faire voter le procès-verbal, trop synthétique d'après le tribunal administratif du mois de février, qui est donc l'avant-dernier, puisque le conseil de ce soir fera l'objet d'un traitement qui sera différent, mais celui du 6 février vous a déjà été envoyé. Y a-t-il des gens qui souhaitent voter contre ou s'abstenir ?

Monsieur LAVEAU : Simplement, par cohérence vis-à-vis de la position qui était celle aussi de nos successeurs, nous voterons contre, mais, comme on l'avait dit… nos prédécesseurs, pardon, merci pour la correction. Et nous voterons bientôt pour, quand les comptes rendus seront complets. Merci.

Monsieur le Président : Pas de difficulté, je le constate. Quels sont ceux qui votent contre ? J'ai quand même l'obligation de le demander. Je vous remercie. Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Notre prochain conseil de communauté se tiendra, je vous le rappelle, le 6 juillet. Ce sera exceptionnellement le premier lundi du mois, puisque le deuxième sera le 13 juillet et qu'on s'est dit que ce jour-là, nous ferions autre chose. Comme le dit ma voisine, il y a le bal des pompiers. Bonne soirée à tous et à très vite.

***

PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2026 est adopté à la majorité.
Contre : 9, M. William BENAISSA, M. Benjamin BRIAND-BOUCHER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Aykel GARBAA, M. Romain LAVEAU, Mme Kildine LE PROUX DE LA RIVIERE, M. Noam LEANDRI, Mme Léa VERNEREY, Mme Céline VERON-PIERRARD.

***

angers Loire métropole
communauté urbaine

LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 1ER JUIN 2026

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
		Benoît COCHET, Vice-président
1	Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Cycle de l'eau	
		Jean-Paul PAVILLON, Vice-président
2	Attribution d'aides d'un montant total de 576,27 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en ont fait la demande	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
		Christophe BÉCHU, Président
3	Attribution de neuf subventions pour le financement d'actions de soutien à l'emploi, dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine, pour un montant total de 50 000 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Roch BRANCOUR, Vice-président
4	Attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fondation des apprentis d'Auteuil, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « remobilisation et préparation à l'emploi »	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Enseignement Supérieur et Recherche	
		Roch BRANCOUR, Vice-président
5	Attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Université d'Angers pour poursuivre le soutien d'Angers Loire Métropole au dispositif Pépite (pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) permettant aux étudiants et aux jeunes diplômés d'être accompagnés vers la création d'entreprise	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Richard YVON, Vice-président
6	Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'École supérieure des agricultures pour l'organisation des évènements « 16e congrès international sur les terroirs viticoles » et « 3e Symposium ClimWine » qui se tiendront du 6 au 9 juillet 2026 à Angers	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Franck POQUIN ; M. Robert BIAGI
	Rayonnement et coopérations	
7	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour la Société française de soins palliatifs pédiatriques dans le cadre du soutien Angers Loire Métropole aux grands évènements	**Sophie LEBEAUPIN, Vice-présidente** **La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
		Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente
8	Vente d'un ensemble immobilier situé au 30 rue de la Meignanne, au profit de la SCCV Angers 30 Meignanne, moyennant le prix de 330 000 € net vendeur	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
9	Cession à la commune du Plessis-Grammoire de trois parcelles de terrain situées sur son territoire, au 22, rue de Baulieu et aux lieux-dits « Les Dimetières » et « Les Vignaiseries », moyennant le prix de 34 971,47 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
10	Acquisition auprès de la société Foncier aménagement de huit parcelles en nature de voiries, réseaux et ouvrages publics, situées à Loire-Authion, commune déléguée de Corné, dans le lotissement « Le Chemin Neuf », moyennant le prix de 1 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
11	Acquisition des parcelles cadastrées section ZB n° 434 et n° 239 situées à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue des Marcadais et au lieu-dit	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	le Colombier, auprès de l'ASL « Les Jardins de Mongazon », au prix de 1 €	
		Lamine NAHAM, Vice-président
12	Acquisition de parcelles en nature de voirie dans le cadre des remises d'ouvrages de la ZAC Desjardins, auprès d'Alter cités, moyennant le prix de 1 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU ; M. Roch BRANCOUR ; Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ; Mme Roselyne BIENVENU ; M. Philippe BOLO ; M. Laurent SAVREUX
	Habitat et Logement	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente**
13	Attribution d'une subvention à Adoma d'un montant de 182 000 € dans le cadre de la restructuration de 28 logements collectifs financés en PLUS et PLAI 43 Bd Gaston Ramon à Angers, pour l'opération « Les Moulins » (Tranche 1)	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
14	Attribution d'une subvention à Adoma d'un montant de 260 000 € dans le cadre de la restructuration de 40 logements collectifs financés en PLAI - 43 Bd Gaston Ramon à Angers, pour l'opération « Les Moulins » (Tranche 2)	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
15	Attribution d'une subvention à Adoma d'un montant de 214 500 € dans le cadre de la restructuration de 33 logements collectifs financés en PLAI - 43 Bd Gaston Ramon à Angers, pour l'opération « Les Moulins » (Tranche 3)	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
16	Attribution de 14 subventions d'un montant total de 30 000 € dans le cadre de l'accession sociale à la propriété - Dispositif communautaire d'aides 2026	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
17	Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans des logements privés anciens sur Angers Loire Métropole : - 22 subventions aux propriétaires pour des travaux d'amélioration énergétique et l'adaptation pour un montant total de 90 713 € - 2 syndicats de copropriétaires subventionnés pour des travaux d'amélioration énergétique (33 logements) pour un montant total de 65 569 € - 5 syndicats de copropriétaires subventionnés pour des audits (146 logements) pour un montant total de 15 648 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

18	Approbation d'un avenant financier 2026 à la convention 2025-2027 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant mis en œuvre par l'association d'Habitat jeunes David d'Angers pour 16 970 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	
		Roselyne BIENVENU, Vice-présidente
19	Attribution, dans le cadre du contrat de ville, des subventions d'un montant total de 31 611 € comme suit : - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 49 : 4 000 €, - Face Maine-et-Loire : 4 000 €, - Fondation apprentis d'Auteuil : 6 000 €, - Relais pour l'emploi : 5 000 €, - Simplon : 3 000 €, - La Boîte à mots : 2 111 €, - Terangagée : 7 500 €	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
20	Attribution d'une subvention d'un montant total de 53 403 € à la commune de Trélazé dans le cadre des crédits de droit commun d'Angers Loire Métropole, au titre de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	PILOTAGE MUTUALISÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES **Ressources humaines**	
		Roselyne BIENVENU, Vice-présidente
21	Attribution d'un complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de la mobilisation exceptionnelle des agents pour la gestion des crues	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Anthony LUSSON, Vice-président
22	Approbation de la mise à disposition d'un agent d'Alter cités auprès d'Angers Loire Métropole afin d'occuper l'emploi de directeur Grands projets du territoire	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU ; M. Roch BRANCOUR ; Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON ; Mme Roselyne BIENVENU ; M. Philippe BOLO ; M. Laurent SAVREUX

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026

LISTE DES ARRÊTÉS pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRÊTÉ*
	ENVIRONNEMENT	
AR-2026-177	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association la halle aux spectacles pour deux représentations de voyage sensoriel le 26 avril 2026 à 14 h 30 et 16 h 30.	**13 mai 2026**
AR-2026-178	Contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association 16 rue de Plaisance pour deux représentations du spectacle « Pluie » sur le site du Lac de Maine à Angers le 23 mai 2026 à 10 h et 11 h 30.	**13 mai 2026**
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2026-181	Convention de travaux et d'occupation pour la création de branchements neufs en domaine privé sur trois parcelles au 1 rue Gustave Raimbault, impasse Ramir à Mûrs-Érigné	**21 mai 2026**
AR-2026-182	Convention d'hébergement d'un hydrocollecteur sur le site de l'usine de production d'eau potable situé 7, rue Jean Macé aux Ponts-de-Cé conclue avec l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)	**21 mai 2026**
AR-2026-183	Refus de remise gracieuse pour fuite opposé à Mme Amélie DELIAIRE (Succession M. Michel SIMON) pour le contrat 4513201 lors de la commission du 2 février 2026.	**21 mai 2026**
AR-2026-184	Remise gracieuse d'un montant de 1 744,43 € pour fuite attribuée à la SCI CAA représentée par Mme Carla KRISMANN pour le contrat 4557881 lors de la commission du 2 février 2026.	**21 mai 2026**
AR-2026-185	Remise gracieuse d'un montant de 28 491,02 € pour fuite attribuée à M. Yann BLANDIN pour le contrat 4451622 lors de la commission de recours gracieux du 2 février 2026.	**21 mai 2026**
AR-2026-186	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 44 921,91 € attribuée à l'atelier de confection Saint Laurent pour le contrat 4461073 lors de la commission du 2 février 2026.	**21 mai 2026**
AR-2026-187	Remise gracieuse pour fuite d'un montant de 1 542,51 € attribuée à La Factory 49 représenté par M. Mathieu BAILLOU pour le contrat 4495058 lors de la commission du 2 février 2026.	**21 mai 2026**

AR-2026-188	Remise gracieuse d'un montant de 18 061,66 € pour fuite attribuée à Mme Adélaïde VALLEE-DOUTSONA pour le contrat 4492002 lors de la commission du 2 février 2026.	**21 mai 2026**
AR-2026-189	Remise gracieuse d'un montant de 30 997,57 € attribuée à ADAPEI 49 pour le contrat 4475416 lors de la commission de recours gracieux du 2 février 2026	**21 mai 2026**
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
AR-2026-190	Location du parc des expositions avec la SPL Altec pour l'organisation de la rencontre régionale de la Coupe de France de Robotique Junior 2026 à Angers.	**21 mai 2026**
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2026-170	Angers - square Louis Boisramé - Arrêté de désaffectation	**7 mai 2026**
AR-2026-171	Mûrs-Érigné - 19 rue des Vignes - Arrêté de délégation du droit de préemption urbain à Podéliha.	**4 mai 2026**
AR-2026-174	Angers - Rue André Le Nôtre - Arrêté de désaffectation	**13 mai 2026**
AR-2026-175	Angers - Rue André Le Nôtre - Arrêté d'ouverture d'enquête publique	**13 mai 2026**
AR-2026-176	Angers - Rue Henri Hamelin - Arrêté de désaffectation	**13 mai 2026**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2026-169	Délégations de fonctions aux délégués membres de la commission permanente	**17 avril 2026**
AR-2026-172	CAO (commission d'appel d'offres) - Présidence déléguée et représentation du pouvoir adjudicateur (B. PILET)	**13 mai 2026**
AR-2026-173	Mission locale angevine (MLA) - Représentation du président (B. KIRSCHNER)	**13 mai 2026**
AR-2026-179	Délégation à Mme Véronique MAILLET, vice-présidente déléguée aux parcs et jardins et à la biodiversité	**13 mai 2026**
AR-2026-180	Délégations à la direction des ressources humaines (DRH)	**15 mai 2026**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2026-191	Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles de décembre 2026	**26 mai 2026**

***

Liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au président

Début document MAPA

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
A26014P	Contrat de mise à disposition de 10 cartes carburant	F / Fournitures	LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT	92120	MONTROUGE	France	ETI	382,80 €	40 000,00 €
A26017A	AMO pour la réalisation d'un audit technique, juridique, et économique du contrat arrivant à échéance sur le site de la Baumette ainsi que la rédaction du futur marché global de performance pour le s	PI / Prestations Intellectuelles	SCE	44200	NANTES	France	ETI	196 595,00 €	
A26018P	CT pour l'extension du GS Joseph FROGER - ANDARD	PI / Prestations Intellectuelles	SOCOTEC CONSTRUCTION	49000	ANGERS	France	Grande Entreprise	3 855,00 €	24 999,00 €
A26019P	SPS dans le cadre de l'extension du GS Joseph FROGER - ANDARD	PI / Prestations Intellectuelles	COPLAN	49700	TUFFALUN	France	PME	4 312,00 €	
A26026P	Maintenance, progiciel foncier SCRIBE	TIC / Technologies de l'information et de la communication	SCRIBE IS	35000	RENNES	France	PME	9 632,40 €	215 999,00 €
A26032T	Rénovation de l'agence clientèle IRIGO place Lorraine - agencement du 1er étage - Salle Roi René	T / Travaux	SARL MISANDEAU	49250	BRISSAC LOIRE AUBANCE	France	PME	14 737,96 €	
A26033D	Réalisation d'une caractérisation des déchets ménagers et assimilés	S / Services	VERDICITE	93100	MONTREUIL	France	PME	15 834,50 €	40 000,00 €
A26201A	Fourniture et remplacement des charbons et fibres de coco de désodorisation des stations de refoulement d'eaux usées	F / Fournitures	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE	67600	SELESTAT	France	Grande Entreprise		442 999,00 €

CA26028P	Acquisition de mobilier de bureau et sièges issus du réemploi	F / Fournitures	LOIRE ECO DISTRIBUTION	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	France	PME		39 900,00 €
G26016P	Captation et retransmission en direct du conseil municipal de la ville d'Angers et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole	S / Services	TBC MEDIA	49000	ANGERS	France	PME		213 999,00 €

Monsieur le Président : Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 1er juin 2026, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la commission permanente du 1er juin 2026 : Le conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le conseil donne acte.

Liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au président : Le conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 21 heures 20

M. Jean-Paul PAVILLON
Secrétaire de séance

Christophe BÉCHU
Président d'Angers Loire Métropole